

# ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

Etablissement Public à Caractère Administratif non rattaché  
Depuis le 12 octobre 1892



## BILAN PARTIEL

## DU CONTRAT DE CANAL DU CANAL DE MANOSQUE

SIGNE LE 23 JUILLET 2009

(OPERATION VI-3)

OCTOBRE 2016



# SOMMAIRE

<b>1. LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1 LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE .....	3
1.2 LA METHODOLOGIE DEVELOPEE POUR L'ELABORATION DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE .....	3
1.3 LA CONCERTATION .....	3
1.4 LES ECHANGES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS .....	6
1.5 LA COMMUNICATION.....	6
1.6 LE SUIVI TECHNICO-FINANCIER .....	6
<b>2. PRESENTATION GENERALE DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE.....</b>	<b>8</b>
2.1 LA DUREE.....	8
2.2 LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS PREVUS.....	8
2.3 LES ELEMENTS FINANCIERS.....	12
<b>3. BILAN TECHNIQUE PAR OBJECTIF (OU VOLET) .....</b>	<b>15</b>
3.1 OBJECTIF I - MAINTENIR, MODERNISER ET DEVELOPPER L'ARROSAGE A PARTIR DU CANAL DE MANOSQUE .....	15
3.2 OBJECTIF II - CONFORTER LA VIABILITE ECONOMIQUE DU CANAL GRACE AU DEVELOPPEMENT ET A LA RETRIBUTION DE SERVICES.....	27
3.3 OBJECTIF III - VALORISER LES ECONOMIES D'EAU EN PRIVILEGIANT LES MILIEUX NATURELS .....	36
3.4 OBJECTIF IV - ASSURER LA VALORISATION RECREATIVE ET CULTURELLE DE L'OUVRAGE A DESTINATION DE LA POPULATION LOCALE.....	42
3.5 OBJECTIF V - ASSURER ET RENFORCER LA COHERENCE TERRITORIALE AUTOUR DU CANAL .....	46
3.6 OBJECTIF VI - METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE PARTAGEE ET EVOLUTIVE.....	51
<b>4. BILAN TECHNIQUE TOUS OBJECTIFS CONFONDUS .....</b>	<b>56</b>
4.1 ETAT D'AVANCEMENT.....	56
4.2 ANALYSE SYNTHETIQUE DES REALISATIONS PAR OBJECTIF STRATEGIQUE .....	56
<b>5. BILAN FINANCIER .....</b>	<b>60</b>

## **1. LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE**

### **1.1 LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE**

#### **1.1.1 L'EMERGENCE DE L'OUTIL CONTRAT DE CANAL**

L'outil Contrat de Canal a été proposé par l'Agence de l'Eau pour réfléchir, dans un premier temps et dans un cadre partenarial et géographiquement cohérent, au devenir des économies d'eau réalisées par les canaux lors de travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation,...) financées par l'Agence de l'Eau, afin qu'elles profitent, au moins en partie, au milieu naturel.

La vocation du Contrat Canal a ensuite évolué et l'objectif du gain environnemental a été élargi à l'ensemble des questions sur la gestion, les enjeux et les usages des canaux tels que l'irrigation agricole, l'arrosage des particuliers, les loisirs, la valorisation du patrimoine, la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les incendies, l'eau potable, ...

Cette démarche a rapidement reçu le soutien des autres partenaires, notamment le Conseil Régional qui a vu dans cet outil une application locale et croisée de ses politiques dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, de l'hydraulique agricole et de l'aménagement du territoire.

Le Contrat de Canal a alors été imaginé dans le même esprit que les Contrats de Milieux.

#### **1.1.2 DE L'IDEE A L'ENGAGEMENT DE L'ASCM DANS UNE DEMARCHE DE CONTRAT DE CANAL**

En 2003, l'Agence de l'Eau a demandé à l'ASCM de s'engager dans un Contrat de Canal au moment du montage financier du projet de mise sous pression de la partie du périmètre de l'ASCM située entre Manosque Sud et Corbières, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence.

L'octroi des aides de l'Agence de l'Eau à la Société du Canal de Provence sur ce projet était conditionné à un engagement de l'ASCM sur la mise en place d'un Contrat de Canal et l'attribution au milieu naturel d'une partie des économies d'eau engendrées par le projet.

Au-delà de permettre à la Société du Canal de Provence d'obtenir les financements de l'Agence de l'eau, l'ASCM a alors décidé de s'impliquer dans un Contrat de Canal afin :

- d'aborder concrètement et collégialement :
  - o les questions de son devenir, de ses usages et de ses adaptations notamment face à l'évolution de l'occupation du sol et des usages et services rendus par le canal,
  - o les attentes en matière de gestion de la ressource en eau.

- et de définir, de façon concertée et durable, les lignes directrices et les actions futures du canal et de la gestion de la ressource en eau.

### **1.1.3 LES PRINCIPES DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE**

Cette démarche vise à une reconnaissance du canal en tant qu'acteur du territoire à part entière, participant au développement local et à l'aménagement du territoire.

Pérenniser l'ASCM et ses objets (notamment la desserte en eau brute et le transport d'eau), l'adapter pour faire face aux mutations rapides et très conséquentes du territoire manosquin et plus généralement de moyenne Durance, tenir compte des nouvelles attentes et des fonctions remplies par cet ouvrage qui bénéficient à toute la collectivité, gérer de façon efficiente la ressource en eau sont les principaux défis à relever.

La nécessité de mettre en place une gestion plus globale et collective de l'eau et de l'ouvrage dans une dimension territoriale s'est donc imposée.

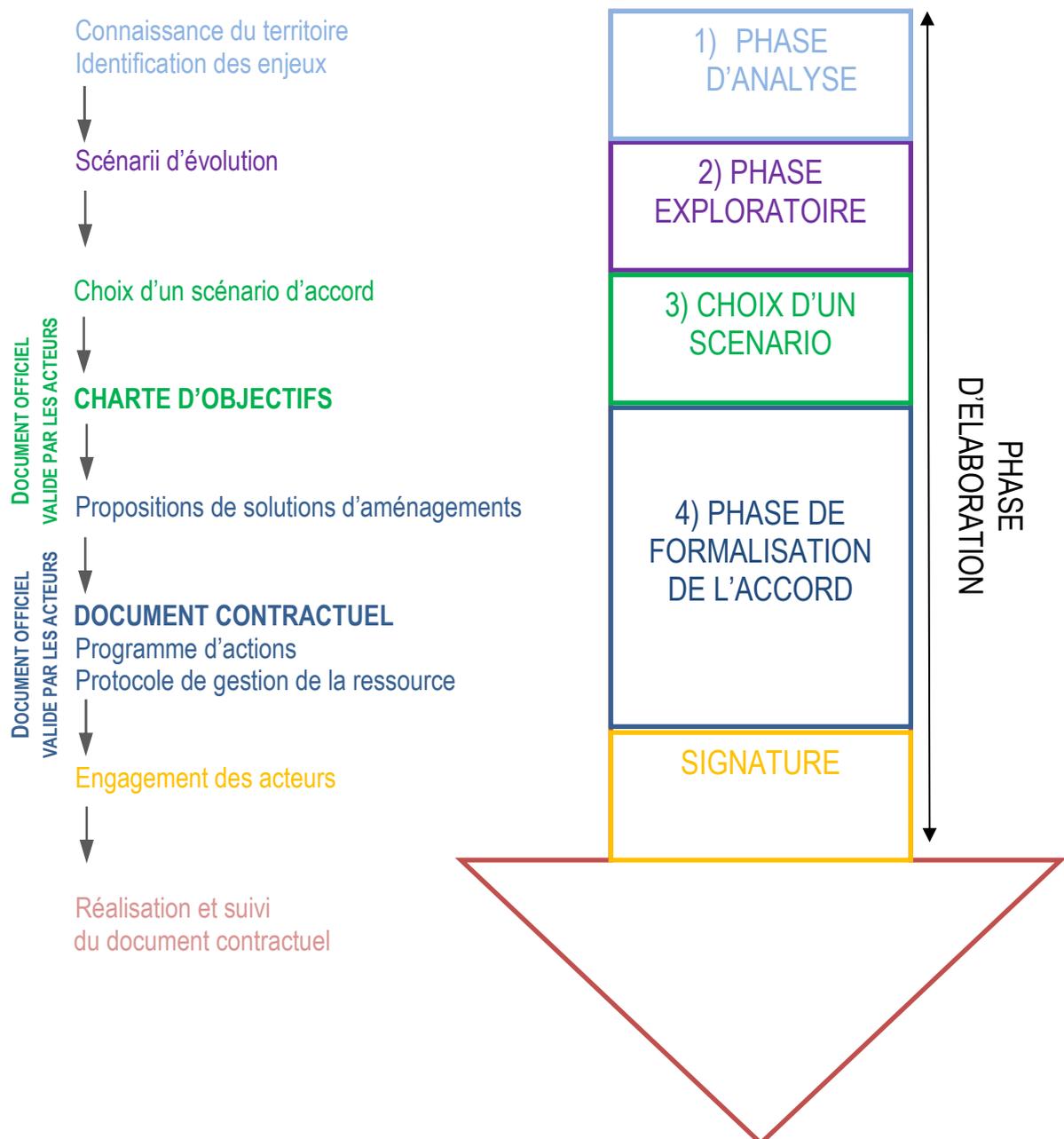
La démarche Contrat de Canal a été développée dans ce sens et tente d'apporter une réponse à ces défis.

Elle a semblé constituer un outil intéressant permettant d'identifier et de mettre en œuvre des pistes d'actions et d'évolution en lien avec les acteurs locaux, partenaires incontournables, pour faire face aux mutations et anticiper les changements nécessaires.

### 1.1.4 LE PHASAGE ET LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

Cette démarche vise à élaborer puis mettre en œuvre un document contractuel signé par l'ensemble des acteurs, outil opérationnel, permettant de :

- réaliser, sur une durée prédéfinie, un programme d'actions et un protocole de gestion de la ressource en eau
- conclure des engagements contractuels sur la réalisation des actions et du protocole de gestion de la ressource en eau ainsi que des collaborations entre les différents acteurs



### 1.1.5 LES ACTEURS DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

L'Association Syndicale du Canal de Manosque,

les autres structures gestionnaires d'eau brute <sup>(a)</sup>,

les établissements publics de coopération intercommunale <sup>(b)</sup>

et les 13 communes <sup>(c)</sup>

soucieuses

d'agir pour une gestion équilibrée en tenant la ressource en eau brute du territoire et pour l'avenir du canal de Manosque

de travailler en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers <sup>(d)</sup>

et d'associer l'ensemble des acteurs économiques et associations du territoire <sup>(e)</sup>

<sup>a</sup> la SA du Canal de La Brillanne, l'ASA des Iscles de la Durance et des Iles de La Palun et la SCP, l'ASA des fossés de Villeneuve

<sup>b</sup> la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la communauté de communes Moyenne Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance, le Parc Naturel Régional du Luberon et le Pays de Haute Provence

<sup>c</sup> Château-Arnoux-Saint-Auban, Montfort, Peyruis, Ganagobie, Lurs, Niozelles, La Brillanne, Villeneuve, Volx, Manosque, Sainte-Tulle, Pierrevert et Corbières

<sup>d</sup> Conseil Régional, Conseil Général, Etat, Agence de l'Eau, Chambre d'agriculture, SAFER

<sup>e</sup> SCP, EDF, ARKEMA, la FDSIC, l'USCM, la FNE 04, le CPIE, l'OME, l'A3P, Alpes de Lumière, l'AAPPMA La Gaule Oraisonnaise, la Fédération de la Pêche, l'ONEMA

### 1.1.6 LE PORTAGE ET L'ANIMATION DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

La structure porteuse est l'Association Syndicale du Canal de Manosque. L'équipe d'animation et de coordination du Contrat de Canal ainsi que de mise en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCM est constituée de Mme Cécile CHAPUIS, employée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, et M. Romain BOULET, employé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Ces deux postes sont en partie subventionnés.

Les instances sont au nombre de trois :

- Un Comité de Canal : Instance de concertation composée des représentants des acteurs concernés par le territoire ; sa composition figure en annexe n°1.A
- Un Comité Technique : Instance technique de suivi et d'assistance, composé de représentants de 9 acteurs ; sa composition figure en annexe n°1.B
- 5 commissions de travail thématiques : Instances de réflexion, de propositions et d'avis sur les thématiques dont elles ont la charge, à savoir :
  - « Canal et desserte en eau »
  - « Canal et milieux naturels »

- « Canal et usages/problématiques des collectivités »
- « Canal et valorisation récréative et culturelle »
- « Canal et gouvernance ».

## 1.2 LA METHODOLOGIE DEVELOPPEE POUR L'ELABORATION DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

### 1.2.1 LE PHASAGE DE L'ELABORATION DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

Phase	Sous-Phase	Période
Phase d'analyse	Engagement de l'ASCM dans une démarche de Contrat de Canal et mise en place des instances	4 <sup>ème</sup> trimestre 2004
	Réalisation du diagnostic technique du territoire et du périmètre de l'ASCM Recueil des points de vue et attentes des acteurs du territoire et identification des enjeux	2005
Phase exploratoire	Réflexion prospective et discussion des scénarii	2006
	Elaboration puis signature par 39 partenaires de la Charte d'Objectifs partagés	1 <sup>er</sup> semestre 2007
Phase de formalisation de l'accord	Elaboration du protocole de gestion de la ressource en eau et du programme d'opérations chiffrées et adaptées aux objectifs	2 <sup>nd</sup> semestre 2007 et 2008
	Elaboration, validation puis signature du Document Contractuel par 39 partenaires	1 <sup>er</sup> semestre 2009

Dans une première étape, un état des lieux et un diagnostic du canal et de son territoire ont permis d'identifier les enjeux (2005).

Puis, au cours d'une deuxième phase de réflexion prospective, les partenaires se sont réunis à plusieurs reprises pour définir collectivement les perspectives de conservation et de développement du canal et de ses usages (2006).

Enfin, ces dernières ont été consignées au sein d'une Charte d'Objectifs validée par les partenaires (premier semestre 2007).

La consultation des acteurs et la concertation ont été des éléments clés dans le processus d'élaboration de la Charte d'Objectifs.

Au cours du deuxième semestre 2007 et de l'année 2008, les partenaires se sont attelés à définir et à élaborer le programme d'actions et le protocole de gestion de la ressource en eau.

Au cours du premier semestre 2009, le document contractuel a été validé puis signé.

## 1.2.2 LA METHODOLOGIE DEVELOPPEE POUR CHACUNE DES PHASES

Sous-Phase	Méthodologie
<b>Phase 1 – état des lieux et diagnostic du canal et de son territoire – septembre 2004 et 2005 :</b>	
<b>Mise en place des instances</b>	1 <sup>er</sup> document élaboré en 2004 par l'ASCM sur les principes du contrat de canal (qu'est-ce que c'est, pourquoi en mettre un en place, comment sera-t-il piloté) et distribué largement à l'ensemble des partenaires Réunion avec les élus et réunions individuelles pour présenter à l'ensemble des acteurs du territoire le projet de l'ASCM de mise en place d'un Contrat de canal
<b>Réalisation du diagnostic technique, recueil des points de vue et attentes des acteurs du territoire et identification des enjeux</b>	Questionnaire adressé en décembre 2004 aux adhérents du canal de Manosque par l'ASCM afin de connaître leurs points de vue
	Questionnaire adressé aux élus des communes traversées par le canal par l'ASCM
	Etat des lieux « technique » du territoire du canal de Manosque et de l'ouvrage du canal de Manosque réalisé par le bureau d'études GEOPLUS dans le cadre d'un marché public : parties I et II du rapport et de la synthèse du groupement GEOPLUS-CONTRECHAMP accompagnés des cartes
	Consultation des acteurs par l'intermédiaire de 6 réunions collectives par type d'usagers pour connaître leurs perceptions et leurs attentes et pour débiter le processus de concertation par le bureau d'études CONTRECHAMP : partie III du rapport et de la synthèse du groupement GEOPLUS-CONTRECHAMP
	Croisement de l'approche technique et sociologique afin de faire une synthèse des enjeux : partie 4 du rapport et de la synthèse du groupement GEOPLUS-CONTRECHAMP
	Débat de la synthèse du diagnostic et des enjeux au cours de deux réunions, l'une avec les élus, et la seconde avec l'ensemble des autres acteurs
	Afin d'aller au-delà de la synthèse des données agricoles existantes par le BE GEOPLUS, l'ASCM a recruté un stagiaire pour mener une étude afin d'avoir une vision plus fine de l'agriculture sur le territoire, des cultures pratiquées, des évolutions et des souhaits des agriculteurs
	Lors de cette phase, l'ASCM a organisé 2 réunions du comité de pilotage, le 05 juin 2005 pour officialiser la démarche du Contrat de Canal et le 17 novembre 2005, au-delà de la présentation, discussions sur la synthèse de l'étude phase I et des enjeux identifiés Au-delà des échanges par e-mail et téléphone, 7 réunions du comité technique ont eu lieu pendant la phase I.
<b>Phase 2 – élaboration d'un scénario – 2006</b>	
<b>Analyse prospective</b>	Travail sur le devenir physique de l'ouvrage (7 hypothèses dont 3 ont été retenues) et sur la valorisation récréative, paysagère et patrimoniale (4 variantes dont 2 ont été retenues) : note d'étape n°1 du groupement GEOPLUS-CONTRECHAMP
	Recueil de l'avis de chaque instance par l'ASCM lors de réunions des instances suivantes : comité syndical de l'ASCM, comité technique puis comité de pilotage
	Travail plus approfondi sur les hypothèses et variantes retenues précédemment et travail sur les autres thématiques : usages autres que l'irrigation, milieux naturels et économies d'eau et gouvernance : note d'étape n°2 du groupement GEOPLUS-CONTRECHAMP
	Recueil de l'avis de chaque instance par l'ASCM lors de réunions des instances suivantes : comité syndical de l'ASCM, comité technique puis comité de pilotage
	Elaboration du scénario retenu distinguant les grands objectifs partagés par les acteurs : rapport final du groupement GEOPLUS-CONTRECHAMP
Au cours de cette phase, 3 groupes de travail thématiques ont été réunis au début puis un groupe de synthèse à deux reprises. 2 réunions du comité de pilotage et, au-delà des échanges par e-mail et téléphone, 5 réunions du comité technique ont eu lieu pendant cette phase.	
<b>Elaboration et signature de la Charte d'Objectifs</b>	Suite à la phase précédente, un premier projet de charte a été rédigé par l'ASCM, puis soumis par courrier à l'ensemble des partenaires (et également par réunion avec les élus). Suite aux observations formulées par les partenaires, quelques rectifications et améliorations ont été apportées. Un autre envoi a été fait pour recueillir l'avis définitif pour la signature.
	Un envoi officiel de l'original a été envoyé pour que les partenaires puissent préparer les délibérations
	Un évènementiel pour la signature de la charte a été organisé (discours du Président, présentation succincte, table ronde, signatures et apéritif).
<b>Phase 3 – dossier de Contrat de Canal – fin 2007, 2008 et 1<sup>er</sup> semestre 2009</b>	
<b>Elaboration du protocole de gestion de la ressource en eau et du programme d'opérations chiffrées et adaptées aux objectifs</b>	L'ASCM a élaboré des propositions d'actions à inscrire au Contrat de Canal relatives aux 6 objectifs stratégiques de la Charte d'Objectifs
	L'ASCM a consulté les cinq commissions de travail thématiques (Desserte en eau, Collectivités, Milieux Naturels, Valorisation récréative et culturelle, Gouvernance), mises en place dans le cadre du Contrat de Canal, sur ces propositions au cours de réunions
	Les actions retenues ont été précisément définies en organisant en particulier des réunions ciblées sur certaines actions avec les partenaires concernés (14 réunions)
	Bilan, discussion de la méthodologie, examen des plans de financements avec le Comité Technique du Contrat de Canal (5 réunions)
	Présentation le 03 février 2009 aux membres du Comité de Canal
<b>Elaboration, validation puis signature du Document Contractuel par 39 partenaires</b>	Soumission du projet par courrier aux membres du Comité de Canal
	Les observations formulées ont été prises en compte
	Le projet rectifié a été envoyé aux membres du Comité de Canal pour avis
	Suite à la prise en compte des dernières remarques, le document définitif a été envoyé officiellement aux signataires pour recueillir l'avis définitif pour la signature et pour qu'ils puissent préparer les délibérations. Un évènementiel pour la signature du Contrat a été organisé le 23 juillet 2009 à Manosque (discours du maire de Manosque, petit film, discours de 7 partenaires, signatures et apéritif). Le contrat a été signé par 39 partenaires.

Les résultats du questionnaire adressé en décembre 2004, le rapport et la synthèse du groupement GEOPLUS-CONTRECHAMP, l'étude d'un scénario du groupement GEOPLUS-CONTRECHAMP, la charte d'objectifs, les documents constitutifs du Contrat de Canal de Manosque, la synthèse du Contrat de Canal de Manosque de juillet 2009 et la note synthétique de l'avenant de novembre 2013 sont disponibles à l'ASCM.

### 1.2.3 LES ACTIONS ENGAGEES PREALABLEMENT A LA SIGNATURE

Des actions ont été engagées préalablement à la signature, pour certaines complètement réalisées, et reprises pour mémoire au sein du programme d'actions :

- Mise en place d'un bulletin d'information à destination des adhérents (décembre 2004 / opération n°VI.2)
- Mise en place d'un logo et d'une charte graphique (2005)
- Prise d'un local et du matériel nécessaire (2005)
- Evolution de la représentativité des petits propriétaires au sein du Syndicat (à compter 2005 / opération n° VI.1.a)
- Renouvellement du contrat d'affermage d'une durée de 12 ans avec une tranche ferme de 4 ans et son suivi (2006)
- Mise en place d'une politique relative aux demandes de tiers pour les occupations du domaine et les demandes de modification d'ouvrages (2006/2007)
- Mise en conformité avec l'ordonnance n°2004-632 et adoption de nouveaux statuts (2007 / opération VI.1)
- Demande aux collectivités de consulter l'ASCM sur les permis de construire et de lotir (à compter 2007 / opération V.3)
- Rappel aux notaires de leurs obligations de notifier l'engagement des parcelles dans les actes de mutation (2007 / opération n°V.2)
- Schéma de modernisation de la desserte en eau gravitaire jusqu'à Manosque Sud (2007 à 2009 / opération n° I.7)
- Réalisation d'une étude technico-financière (2008 / opération n° II.1)
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique pour le suivi parcellaire e des ouvrages (2008 à 2010 / opération n°I.1)
- Confortement du canal maître sur la commune de Ganagobie (2008/2009 / opération n° I.2.a)

## 1.3 LA CONCERTATION

La participation des acteurs se fait au travers des trois instances mises en place (Comité Technique, Comité de Canal, Commissions Thématiques).

### 1.3.1 LA FREQUENCE DES REUNIONS

#### ❖ Lors de l'élaboration du Contrat

Les instances de concertation se sont réunies de la manière suivante au cours de l'élaboration du Contrat :

	<b>Comité Technique</b>	<b>Comité de Canal</b>	<b>Commissions Thématiques</b>
<b>2004</b>	2	0	0
<b>2005</b>	5	2	0
<b>2006</b>	3	2	0
<b>2007</b>	2	0	8
<b>2008</b>	1	0	3
<b>2009</b>	2	1	1
<b>Total</b>	15	5	12

Ces données ne tiennent pas compte des réunions collectives par type d'utilisateurs animées par le bureau d'études CONTRECHAMP, des réunions du Syndicat de l'ASCM affectées spécifiquement au Contrat de Canal, des signatures de la Charte d'Objectifs en 2008, du Contrat en 2009 et de l'avenant en 2013 ainsi que des échanges par courrier, mail ou téléphone.

La fréquence de réunions semble tout à fait satisfaisante.

#### ❖ Lors de la mise en œuvre du Contrat

Les instances de concertation se sont réunies de la manière suivante au cours de la mise en œuvre du Contrat :

	<b>Comité Technique</b>	<b>Comité de Canal</b>	<b>Commissions Thématiques</b>
<b>2010</b>	0	0	0
<b>2011</b>	2	1	0
<b>2012</b>	1	1	0
<b>2013</b>	0	0	0
<b>2014</b>	1	0	0
<b>2015</b>	0	0	0
<b>2016</b>	2	0	0
<b>2017</b>	2	2	0
<b>Total</b>	8	4	0

Ces données ne tiennent pas compte des réunions du Comité Syndical de l'ASCM dont une partie des points à l'ordre du jour sont relatifs à la mise en œuvre du Contrat de Canal, des réunions des comités de suivi de certaines opérations (n° I.10, III.2, IV.3), de la signature de l'avenant en 2013 ainsi que des échanges par courrier, mail ou téléphone.

Les commissions thématiques ne se sont pas réunies au cours de la mise en œuvre du Contrat.

Le Comité de Canal s'est réuni correctement au début de la mise en œuvre du Contrat puis une phase d'essoufflement a suivi, l'ASCM étant totalement absorbée à la réalisation des opérations dont elle est maîtresse d'ouvrage et qui sont nombreuses.

### 1.3.2 LA PARTICIPATION DES ACTEURS

Avec une approche strictement quantitative, elle est mesurée à travers la participation aux réunions du Comité Technique et du Comité de Canal.

#### Participation des membres aux 20 réunions du Comité Technique

	Nombre de participation	% de participation
Etat	18	90%
ASCM	20	100%
Région PACA	14	70%
Conseil Départemental 04	16	80%
Société du Canal de Provence	18	90%
Agence de l'Eau	20	100%
Chambre d'Agriculture 04	13	65%
Communauté de communes Moyenne Durance	0	0%
Communauté de communes du Luberon Oriental	1	5%
Communauté de communes Sud 04	10	50%
Commune de Manosque	11	55%

La communauté de communes du Luberon Oriental et la communauté de communes Sud 04 n'existent plus depuis la création de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) en 2013. La DLVA est invitée aux réunions du Comité Technique depuis cette date en remplacement de la communauté de communes du Luberon Oriental, de la communauté de communes Sud 04 et de la commune de Manosque.

Participation des membres aux 7 réunions du Comité de Canal

		02/06/2005	17/11/2005	04/05/2006	10/11/2006	03/02/2009	29/06/2011	30/01/2013	Nombre de participation	% de participation
Collectivités	Château-Arnoux Saint-Auban		P						1	14%
	Montfort							P	1	14%
	Peyruis	P	P	P	P		P	P	6	86%
	Ganagobie								0	0%
	Lurs	P	P	P				P	4	57%
	La Brillanne	P				P		P	3	43%
	Niozelles		P						1	14%
	Villeneuve		P		P	P	P	P	5	71%
	Volx	P			P		P		3	43%
	Manosque	P	P	P	P	P	P		6	86%
	Pierrevert	P			P		P		3	43%
	Sainte-Tulle	P	P	P	P	P	P	P	7	100%
	Corbières	P		P	P	P	P		5	71%
Intercommunalités	Communauté de communes Moyenne Durance								0	0%
	Communauté de communes du Luberon Oriental								0	0%
	Communauté de communes Sud 04	P	P	P	P		P		5	71%
	DLVA								0	0%
	Pays de Haute-Provence	P		P	P	P	P		5	71%
	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	P				P		P	3	43%
	Parc Naturel Régional du Luberon			P					1	14%
Associations locales et acteurs économiques	USCM		P		P		P		3	43%
	UDVN 04	P				P			2	29%
	CPIE 04	P	P		P	P	P	P	6	86%
	OME		P	P	P	P	P	P	6	86%
	A3P								0	0%
	Alpes de Lumière	P			P	P	P		4	57%
	AAPMA La Gaule Oraisonnaise	P				P		P	3	43%
	FDPPMA		P	P	P		P		4	57%
	ARKEMA	P	P			P		P	4	57%
	FDSIC 04	P				P			2	29%
	SAFER	P							1	14%
	CA 04	P	P	P	P	P	P		6	86%
ASA de Peyruis								0	0%	
Les partenaires	Etat	P	P	P	P	P	P	P	7	100%
	ASCM	P	P	P	P	P	P	P	7	100%
	Région PACA	P	P	P	P	P	P	P	7	100%
	Conseil Départemental 04	P	P	P	P	P	P		6	86%
	SCP	P	P	P	P	P	P	P	7	100%
	AE	P	P	P	P	P	P	P	7	100%
	EDF	P	P	P	P	P	P	P	7	100%
Autres	CSP/ONEMA <sup>1</sup>	P	P		P	P	P		5	71%
	Canal la Brillanne <sup>1</sup>				P		P		2	29%

<sup>1</sup> Ces acteurs ne sont pas signataires du Contrat de Canal de Manosque mais sont pour autant invités aux réunions du Comité de Canal par l'ASCM

## 1.4 LES ECHANGES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

Les données relatives aux opérations et leur état d'avancement sont communiquées et présentées, à un état plus ou moins détaillé :

	<u>Destinataires</u>
- Au cours des présentations effectuées lors des réunions du Comité Technique et du Comité de Canal	Membres du Comité Technique ou du Comité de Canal
- Au sein des bilans intermédiaires diffusés aux membres du Comité Technique et aux membres du Comité de Canal ; pour se faire et pour les opérations pour lesquelles l'ASCM n'est pas maître d'ouvrage, cette dernière se rapproche des autres maîtres d'ouvrages pour leur demander de leur faire part des données relatives aux opérations dont ils ont la responsabilité	Membres du Comité Technique ou du Comité de Canal
- Au sein des rapports d'activités des postes de chargés de mission	Partenaires financiers
- Au sein des rapports d'état d'avancement des opérations subventionnées.	Partenaires financiers

## 1.5 LA COMMUNICATION

La communication externe est passé par :

- Le bulletin d'information semestriel à destination des adhérents et des partenaires, mis en place à partir de décembre 2004, intitulé « La Filiole » ; sa fréquence biannuelle est passé à compter de 2015 à une fréquence annuelle ; 23 bulletins ont été établis à ce jour ;
- Le site Internet ([www.canaldemanosque.com](http://www.canaldemanosque.com)) à destination des adhérents et du grand public,
- Une quarantaine d'articles de presse, un article dans les bulletins municipaux et des événementiels/visites qui se sont portés au nombre de 7 (*données à actualiser en fin de contrat*).

Cf. § 3.6.2.

## 1.6 LE SUIVI TECHNICO-FINANCIER

L'ASCM tient un tableau de suivi des demandes de subvention.

Aucune grille d'évaluation n'a été pensée et établie en amont, c'est-à-dire dès le début de la procédure du Contrat de Canal de Manosque.

L'ASCM a cependant établi régulièrement des bilans intermédiaires et les a présentés au Comité Technique ou au Comité de Canal.

L'ASCM est allé chercher auprès des maîtres d'ouvrages des opérations pour lesquelles elle ne l'est pas (CPIE, Alpes de Lumière, SCP, EDF, ...) les données nécessaires.

Les éventuelles observations émises par les membres du Comité Technique et du Comité de Canal ont été prises en compte.

La réalisation des deux premiers bilans ont permis d'évaluer la nécessité de procéder à des révisions ou des compléments du Contrat de Canal et ont conduit à la signature d'un avenant n°1 en date du 08 novembre 2013.

La réalisation des deux derniers bilans ont permis de faire le point sur l'avancement du programme d'opérations, les recadrages et le programme de travail à venir.

	Date d'établissement	Consultation du Comité Technique	Date d'établissement	Consultation du Comité de Canal
1er bilan intermédiaire	31/12/2010	16/02/2011	31/05/2011	29/06/2011
2ème bilan intermédiaire	31/08/2012	24/09/2012	31/12/2012	30/01/2013
3ème bilan intermédiaire	31/10/2014	28/11/2014		
4ème bilan intermédiaire	31/01/2016	09/03/2016	15/03/2016	03/2016
5ème bilan intermédiaire	30/09/2016			

## 2. PRESENTATION GENERALE DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

### 2.1 LA DUREE

Le Contrat de Canal de Manosque a été signé le 23 juillet 2009. La durée initiale de 5 ans a été prorogée de 3 ans par le biais de l'avenant n°1 signée en date du 08 novembre 2013, ce qui porte son terme au 31 août 2017.

### 2.2 LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS PREVUS

Le Contrat est structuré en six volets, chacun correspondant à un objectif stratégique.

Chaque objectif stratégique (OS) a été décliné en objectifs opérationnels. Ils sont définis dans la Charte d'Objectifs signée en date du 10 juillet 2007.

Objectifs
<b>OS1 - Maintenir, moderniser et développer l'arrosage à partir du canal de Manosque</b>
Pérenniser et conforter le canal, ainsi que ses ouvrages, et améliorer le fonctionnement hydraulique
Développer la desserte en eau brute au sein du périmètre historique ou sur de nouveaux territoires
Moderniser progressivement et en fonction des besoins et des moyens le réseau et la desserte
<b>OS2 - Conforter la viabilité économique du canal grâce au développement et à la rétribution de services</b>
Préalablement et avant d'envisager des investissements majeurs, rééquilibrer le bilan financier de l'ASCM
Actualiser ou envisager la rétribution des services existants
Développer de nouveaux services (y compris l'amélioration des services existants) en s'assurant de leur viabilité économique et de leur comptabilité
<b>OS3 - Valoriser les économies d'eau en privilégiant les milieux naturels</b>
Limiter l'impact des modernisations de la desserte de l'eau sur les milieux naturels et socio-naturels liés au canal
Valoriser une partie des économies d'eau pour les milieux naturels
Valoriser une partie des économies d'eau pour les usages humains (développement de la desserte en eau, valorisation énergétique, alimentation en eau potable)
<b>OS4 - Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale</b>
Sensibiliser à l'intérêt des canaux d'arrosage et valoriser l'agriculture auprès de la population locale et touristique
Définir un schéma global de valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage associé au respect des autres usages, à un cadre juridique et à une réglementation clairs et adéquats
Restaurer et mettre en valeur ponctuellement des ouvrages et des éléments du patrimoine
<b>OS5 - Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal</b>
Respecter l'emprise foncière, les ouvrages et le fonctionnement du canal de Manosque
Participer à l'acquisition et à la mise en commun de données sur les ressources en eau du territoire
Veiller à la cohérence des projets et des aménagements relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques menés par les différents acteurs du territoire
Formaliser et instituer la concertation territoriale entre acteurs de l'aménagement autour du canal de Manosque et du Contrat de Canal
<b>OS6 - Mettre en place une gouvernance partagée et évolutive</b>
Acter les acquis du travail de concertation mis en œuvre depuis deux ans dans le cadre de la démarche préalable au Contrat de Canal et poursuivre cette coopération
Faire évoluer la représentation des différents types d'usagers au sein des instances de décisions
Améliorer l'information et la communication à destination des collectivités, des adhérents, de la population et de tout autre acteur du territoire

Chaque volet comprend un certain nombre d'opérations.

A l'occasion de l'avenant signé le 08 novembre 2013, des opérations initialement prévues ont été annulées ou révisées et de nouvelles opérations ont été inscrites.

Le programme d'opérations comprend 44 opérations, déclinées en 75 sous-opérations.

Chacune des opérations et sous-opérations répond à 1 ou plusieurs objectifs stratégiques et à 1 ou plusieurs objectifs opérationnels, tels qu'ils sont définis dans la Charte d'Objectifs.

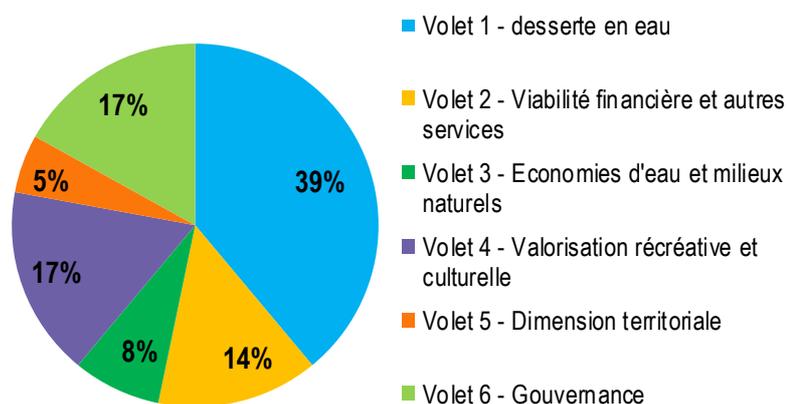
On trouvera dans les tableaux joints en annexe n°1 les descriptifs des opérations et sous-opérations par volet.

On trouvera dans le tableau suivant le nombre d'opérations et sous-opérations par volet.

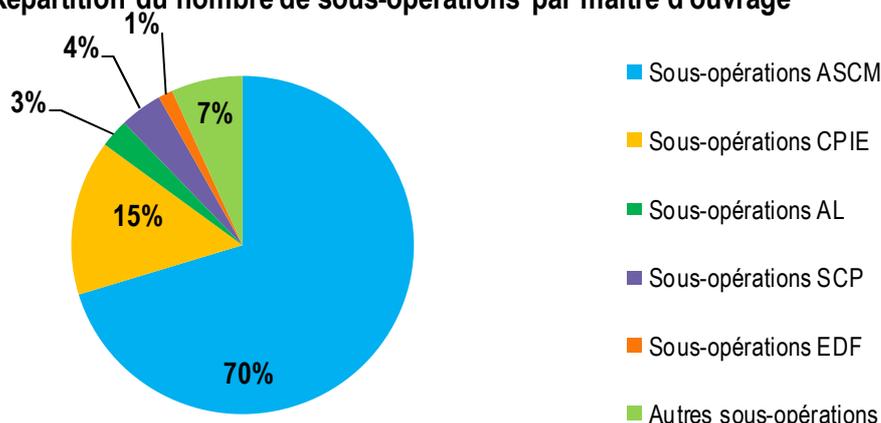
	Nombre d'opérations	Déclinées en sous-opérations	Dont
<b>Volet 1 – DESSERTE EN EAU</b>	10	30	7 modifiées 6 ajoutées
<b>Volet 2 – AUTRES SERVICES ET VIABILITE FINANCIERE</b>	12	12	2 modifiées 2 ajoutées 1 annulée
<b>Volet 3 – MILIEUX NATURELS ET ECONOMIE D'EAU</b>	6	6	
<b>Volet 4 – VALORISATION RECREATIVE ET CULTURELLE</b>	8	14	3 modifiées 4 ajoutées 1 annulée
<b>Volet 5 – COHERENCE TERRITORIALE</b>	4	4	
<b>Volet 6 – GOUVERNANCE</b>	4	12	3 ajoutées 1 annulée
<b>Tous volets confondus</b>	44	78	

En ne tenant pas compte des 3 sous-opérations annulées par le biais de l'avenant n°1 (soit 75 sous-opérations), la répartition du nombre des sous-opérations par volet et par maître d'ouvrage sont les suivantes :

**Répartition du nombre de sous-opérations par volet**



### Répartition du nombre de sous-opérations par maître d'ouvrage



70 % des opérations sont sous maîtrise d'ouvrage strict de l'ASCM.

Les autres sous-opérations concernent le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement, l'association Alpes de Lumière, la Société du Canal de Provence, EDF, la mairie de Lurs, le SMAVD, la Fédération de Pêche, ARKEMA et l'Agence de l'Eau/Etat.

On trouvera dans le tableau suivant le nombre de sous-opérations par objectif stratégique et par objectif opérationnel. Les sous-opérations peuvent répondre à plusieurs objectifs stratégiques (même si chacune des sous-opérations a été classé au sein d'un seul et même volet) et à plusieurs objectifs opérationnels.

Objectifs	Nombre de sous-opérations	Dont comprises dans le volet correspondant
<b>OS1 - Maintenir, moderniser et développer l'arrosage à partir du canal de Manosque</b>	<b>33</b>	<b>30</b>
Pérenniser et conforter le canal, ainsi que ses ouvrages, et améliorer le fonctionnement hydraulique	19	19
Développer la desserte en eau brute au sein du périmètre historique ou sur de nouveaux territoires	14	11
Moderniser progressivement et en fonction des besoins et des moyens le réseau et la desserte	9	9
<b>OS2 - Conforter la viabilité économique du canal grâce au développement et à la rétribution de services</b>	<b>19</b>	<b>12</b>
Préalablement et avant d'envisager des investissements majeurs, rééquilibrer le bilan financier de l'ASCM	14	7
Actualiser ou envisager la rétribution des services existants	3	3
Développer de nouveaux services (y compris l'amélioration des services existants) en s'assurant de leur viabilité économique et de leur comptabilité	9	9
<b>OS3 - Valoriser les économies d'eau en privilégiant les milieux naturels</b>	<b>23</b>	<b>6</b>
Limiter l'impact des modernisations de la desserte de l'eau sur les milieux naturels et socio-naturels liés au canal	0	0
Valoriser une partie des économies d'eau pour les milieux naturels	17	2
Valoriser une partie des économies d'eau pour les usages humains (développement de la desserte en eau, valorisation énergétique, alimentation en eau potable)	17	2

<b>Objectifs</b>	<b>Nombre de sous-opérations</b>	<b>Dont comprises dans le volet correspondant</b>
<b>OS4 - Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Sensibiliser à l'intérêt des canaux d'arrosage et valoriser l'agriculture auprès de la population locale et touristique	11	11
Définir un schéma global de valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage associé au respect des autres usages, à un cadre juridique et à une réglementation clairs et adéquats	1	1
Restaurer et mettre en valeur ponctuellement des ouvrages et des éléments du patrimoine	1	1
<b>OS5 - Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal</b>	<b>12</b>	<b>7</b>
Respecter l'emprise foncière, les ouvrages et le fonctionnement du canal de Manosque	3	3
Participer à l'acquisition et à la mise en commun de données sur les ressources en eau du territoire	1	0
Veiller à la cohérence des projets et des aménagements relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques menés par les différents acteurs du territoire	2	2
Formaliser et instituer la concertation territoriale entre acteurs de l'aménagement autour du canal de Manosque et du Contrat de Canal	0	0
<b>OS6 - Mettre en place une gouvernance partagée et évolutive</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
Acter les acquis du travail de concertation mis en œuvre depuis deux ans dans le cadre de la démarche préalable au Contrat de Canal et poursuivre cette coopération	0	0
Faire évoluer la représentation des différents types d'usagers au sein des instances de décisions	1	1
Améliorer l'information et la communication à destination des collectivités, des adhérents, de la population et de tout autre acteur du territoire	1	1

## 2.3 LES ELEMENTS FINANCIERS

Les deux tableaux suivants présentent la répartition des montants financiers par volet, par maître d'ouvrage, par partenaire financier :

- au vu du contenu du contrat signé le 23/07/2009 pour une durée de 5 ans

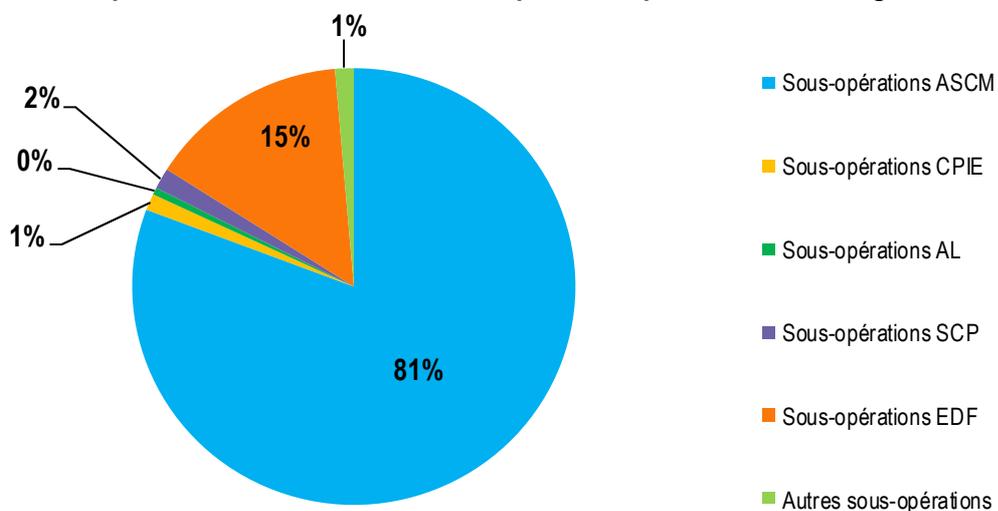
	Contrat signé le 23/07/2009								
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Volet 6	Total	Par an	%
Europe (FEDER)						205 350 €	205 350 €	41 070 €	1,8%
DDT 04	172 800 €	22 500 €				37 200 €	232 500 €	46 500 €	2,0%
AE RM&C	3 489 700 €	30 000 €	35 940 €	55 280 €		453 000 €	4 063 920 €	812 784 €	35,6%
ADEME		21 000 €					21 000 €	4 200 €	0,2%
CR PACA	2 412 300 €	64 500 €	9 636 €	51 336 €		44 250 €	2 582 022 €	516 404 €	22,6%
CG 04		20 000 €	11 928 €				31 928 €	6 386 €	0,3%
Fondation d'entreprise CA							0 €	0 €	0,0%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>6 074 800 €</b>	<b>158 000 €</b>	<b>57 504 €</b>	<b>106 616 €</b>	<b>0 €</b>	<b>739 800 €</b>	<b>7 136 720 €</b>	<b>1 427 344 €</b>	<b>62,5%</b>
EDF	1 600 000 €						1 600 000 €	320 000 €	14,0%
SCP	40 000 €		5 520 €				45 520 €	9 104 €	0,4%
SMAVD		20 000 €					20 000 €	4 000 €	0,2%
SAINTE-TULLE							0 €	0 €	0,0%
LURS							0 €	0 €	0,0%
ARKEMA			5 000 €				5 000 €	1 000 €	0,0%
CPIE			5 856 €	15 124 €			20 980 €	4 196 €	0,2%
Alpes de Lumière				14 775 €			14 775 €	2 955 €	0,1%
ASCM	1 488 200 €	324 500 €	3 000 €	5 875 €	10 000 €	187 200 €	2 018 775 €	403 755 €	17,7%
<b>TOTAL MO</b>	<b>3 128 200 €</b>	<b>344 500 €</b>	<b>19 376 €</b>	<b>35 774 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>187 200 €</b>	<b>3 725 050 €</b>	<b>745 010 €</b>	<b>32,6%</b>
<i>A déterminer</i>	<i>438 000 €</i>	<i>75 000 €</i>		<i>33 730 €</i>		<i>9 000 €</i>	<i>555 730 €</i>	<i>111 146 €</i>	<i>4,9%</i>
<b>Total</b>	<b>9 641 000 €</b>	<b>577 500 €</b>	<b>76 880 €</b>	<b>176 120 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>936 000 €</b>	<b>11 417 500 €</b>	<b>2 283 500 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>%</b>	<b>84,4%</b>	<b>5,1%</b>	<b>0,7%</b>	<b>1,5%</b>	<b>0,1%</b>	<b>8,2%</b>	<b>100,0%</b>		

- au vu du contenu du contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant signé le 08/11/2013 pour une durée de 8 ans.

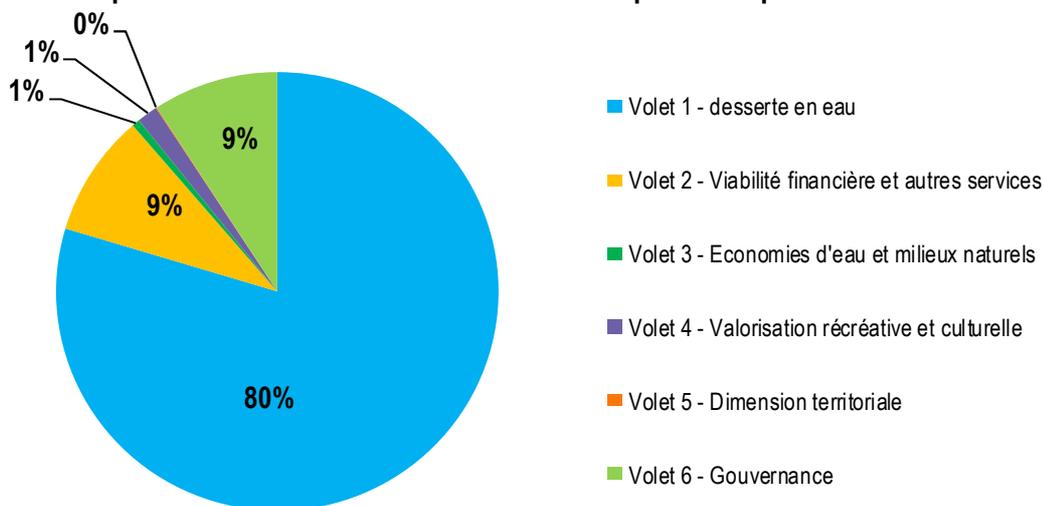
<b>Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant du 08/11/2013 d'une durée de 8 ans</b>									
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Volet 6	Total	Par an	%
Europe (FEDER)		3 080 €				333 570 €	336 650 €	42 081 €	2,5%
DDT 04	172 800 €	25 020 €		0 €		37 200 €	235 020 €	29 378 €	1,7%
AE RM&C	3 971 600 €	30 000 €	35 940 €	90 409 €		601 280 €	4 729 229 €	591 154 €	34,6%
ADEME		21 000 €					21 000 €	2 625 €	0,2%
CR PACA	2 797 000 €	98 900 €	9 636 €	57 561 €		30 375 €	2 993 472 €	374 184 €	21,9%
CG 04		20 000 €	11 928 €				31 928 €	3 991 €	0,2%
Fondation d'entreprise CA			4 078 €				4 078 €	510 €	0,0%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>6 941 400 €</b>	<b>198 000 €</b>	<b>61 582 €</b>	<b>147 970 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 002 425 €</b>	<b>8 351 377 €</b>	<b>1 043 922 €</b>	<b>61,0%</b>
EDF	2 000 000 €						2 000 000 €	250 000 €	14,6%
SCP	40 000 €		2 520 €				42 520 €	5 315 €	0,3%
SMAVD		20 000 €					20 000 €	2 500 €	0,1%
SAINTE-TULLE	28 000 €						28 000 €	3 500 €	0,2%
LURS		1 575 €					1 575 €	197 €	0,0%
ARKEMA			5 000 €				5 000 €	625 €	0,0%
CPIE			1 778 €	27 674 €			29 452 €	3 682 €	0,2%
Alpes de Lumière				29 950 €			29 950 €	3 744 €	0,2%
ASCM	1 710 600 €	943 460 €	6 000 €		10 000 €	253 575 €	2 923 635 €	365 454 €	21,4%
<b>TOTAL MO</b>	<b>3 778 600 €</b>	<b>965 035 €</b>	<b>15 298 €</b>	<b>57 624 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>253 575 €</b>	<b>5 080 132 €</b>	<b>635 017 €</b>	<b>37,1%</b>
A déterminer	173 000 €	75 000 €		3 276 €			251 276 €	31 410 €	1,8%
<b>Total</b>	<b>10 893 000 €</b>	<b>1 238 035 €</b>	<b>76 880 €</b>	<b>208 870 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1 256 000 €</b>	<b>13 682 785 €</b>	<b>1 710 348 €</b>	<b>100,0%</b>
%	<b>79,6%</b>	<b>9,0%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,5%</b>	<b>0,1%</b>	<b>9,2%</b>	<b>100,0%</b>		

Les graphiques suivants présentent la répartition du montant total des opérations par maître d'ouvrage puis par volet, au vu des données inscrites au sein de l'avenant signé le 08 novembre 2013 :

**Répartition du montant des sous opérations par maître d'ouvrage**



**Répartition du montant financier des sous-opérations par volet**



### 3. BILAN TECHNIQUE PAR OBJECTIF (OU VOLET)

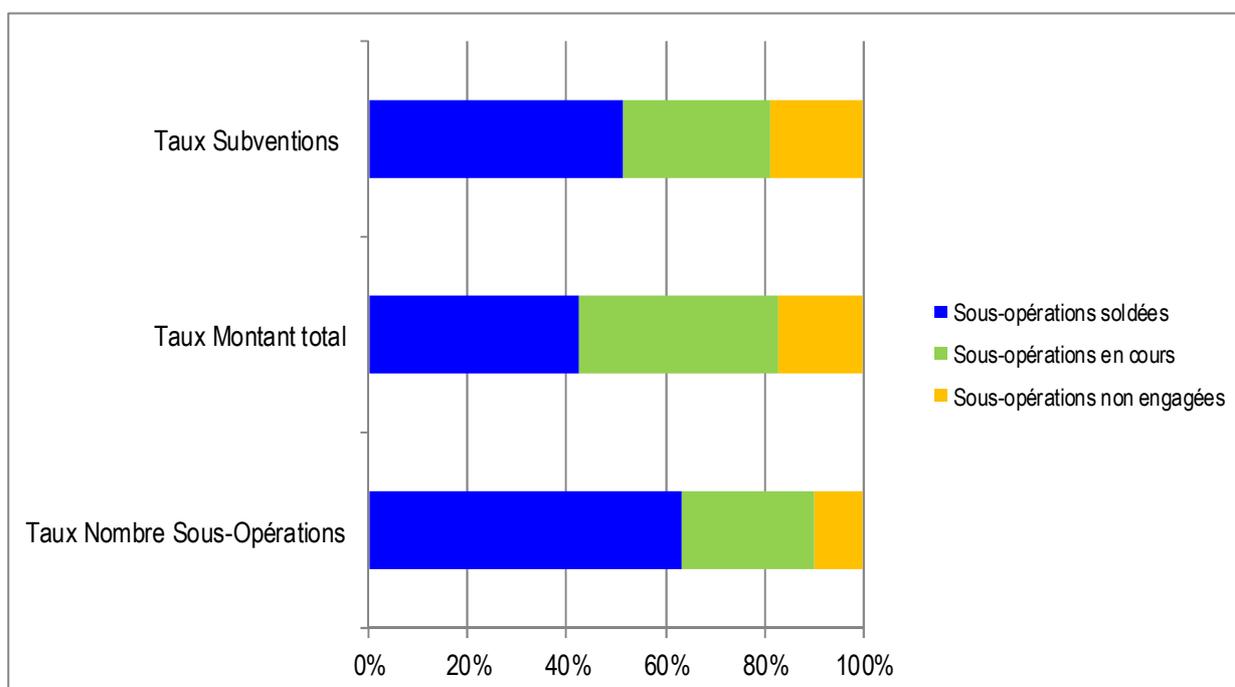
#### 3.1 OBJECTIF I - MAINTENIR, MODERNISER ET DEVELOPPER L'ARROSAGE A PARTIR DU CANAL DE MANOSQUE

##### 3.1.1 ETAT D'AVANCEMENT

Ce volet I comporte 30 sous-opérations pour un montant total, calculé à partir des montants qui figurent dans les dossiers de demandes de subvention, de 12 139 000 €.

Les principales réalisations de cet objectif concernent des travaux de confortement et de sécurisation des ouvrages constitutifs du canal maître, d'amélioration de la régulation et de modernisation de la desserte secondaire gravitaire.

L'état d'avancement de ce volet I est le suivant en actions et en montant prévu, à la date du 31 août 2016 (*données à actualiser en fin de contrat*) :



	Nombre Sous-Opérations	%	Montant total	%	Subventions	%
Sous-opérations soldées	19	63,3%	5 157 000,00 €	42,5%	4 125 600,00 €	51,2%
Sous-opérations en cours	8	26,7%	4 877 000,00 €	40,2%	2 413 600,00 €	30,0%
Sous-opérations non engagées	3	10,0%	2 105 000,00 €	17,3%	1 511 000,00 €	18,8%
Total	30	100,0%	12 139 000,00 €	100,0%	8 050 200,00 €	100,0%

Le taux de réalisation est élevé puisqu'il se portera, en fin de contrat et dans l'hypothèse où l'opération n°1.2.e.1 trouve une solution sur son financement, à 90 % du nombre d'opérations inscrites au volet I du contrat, à 92 % du montant du volet I inscrit à l'avenant et à 82 % du

montant du volet I révisé (en tenant compte des montants des opérations qui ne seront pas engagées).

Les 3 opérations suivantes ne seront pas engagées :

- les opérations n° I-2-g (réhabilitation du canal maître sur Sainte-Tulle) et I-3-b (tranche 2 de la sécurisation des ouvrages exceptionnellement dangereux du canal maître) car les plans de financement ne sont pas bouclés.
- l'opération n° I-8-c (modernisation du réseau secondaire de l'ASCM sur la commune de Sainte-Tulle) en raison de son montant financier élevé (1 700 000 € HT), des capacités financières de l'ASCM, des contraintes fortes de régulation que pose cette opération, de la demande de générer des économies d'eau et de les attribuer à hauteur de 50 % aux milieux naturels, de programmes d'ampleur prévus par les collectivités de Villeneuve et Volx notamment et ainsi de la réorientation de la modernisation de la desserte en eau brute sur 3 secteurs de Villeneuve, Volx et Peyruis.

Notons qu'il est, à ce jour incertain, que l'opération I.2.e.1, qui a été engagée et qui est réalisée jusqu'à l'étape Dossier de Consultation des Entreprises Travaux, se réalise pleinement en raison des difficultés d'obtention des subventions du Conseil Régional telles qu'elles sont inscrites au Contrat de Canal de Manosque (attente de la décision de la session du 03 novembre 2016).

### 3.1.2 ANALYSE DES REALISATIONS PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

#### ❖ L'ensemble des sous-objectifs

#### Opérations de type Etudes / Outils

Opération	Date réalisation	Intitulé	Bilan
I.1.a	04/2008 à 10/2010	Acquisition SIG, données et matériels	Les données cadastrales ont été acquises auprès de la DGI, de l'IGN puis du CRIGE PACA. Le logiciel SIG Géoconcept (avec notamment modules irrigation, cadastre, interventions) a été acquis auprès de JVS Mairistem (y compris installation, formation et maintenance). Après 6 ans d'exploitation de ce logiciel, au regard de ses limites, l'intérêt et les modalités de mise en place du logiciel SIG libre QGIS sont en cours d'analyse actuellement.
I.1.b	09/2008 à 10/2010	Numérisation des objets et renseignement des tables de données	Mlle Jessica BADESSI puis M. Jean-Patrice VILLAIN ont été recrutés pour mettre en place le SIG. La numérisation du réseau et des ouvrages ainsi que le renseignement des tables de données ont été terminés fin 2010. 100 % de la mise à jour du parcellaire engagé est réalisé à ce jour ; ce travail de mise à jour parcellaire a été conséquent (cf. opération n° II.5 relative à la reprise en régie des missions de gestion des adhérents et du rôle). Le SIG est régulièrement mis à jour : nouveaux raccordements, enregistrement des casses, travaux de modernisation, ...

#### Observations

Cet outil est indispensable à la réalisation des missions de base de l'ASCM, à savoir l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la modernisation des ouvrages ainsi que la gestion des données relatives aux adhérents et au périmètre syndical : il permet de disposer, de

consulter de façon simple et rapide ainsi que de mettre à jour commodément et régulièrement les données relatives aux ouvrages, aux adhérents et au parcellaire engagé ; il permet aussi de suivre les mutations du territoire.

❖ **Sous-Objectif opérationnel « Pérenniser et conforter le canal et ses ouvrages »**

L'ensemble des sous-opérations répondant à ce sous-objectif opérationnel sont sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCM.

Elles ont été réalisées ou sont en cours, **excepté les opérations n° I-2-g et I-3-b qui ne seront pas engagées car les plans de financement ne sont pas bouclés.**

Opérations de type Etudes / Outils

Opération	Date réalisation	Intitulé	Bilan
I.2.e.2	2015/2016	Etude de restauration de la continuité écologique du Largue au droit du seuil du siphon du Largue	A conduit à la définition de l'opération I.2.e.3 (travaux de modification du siphon du Largue au droit de la traversée du cours d'eau) Le Dossier Loi sur l'Eau a été déposée auprès de la DDT 04.

Cette étude, rendue nécessaire après la signature de l'avenant au Contrat de Canal, a été rattachée au volet I dans la mesure où elle concerne une partie du siphon du Largue mais aurait pu l'être au volet III qui a trait aux milieux naturels. Dans tous les cas, elle répond aussi bien à l'objectif stratégique n°3 relatifs aux milieux naturels qu'à l'objectif stratégique n°1 relatif aux ouvrages de l'ASCM.

Opérations de type Travaux exclusivement de sécurisation

Opération	Type	Date réalisation	Intitulé	Bilan / Indicateurs
I.3.a	Aqueducs, siphons, galeries, bassins	2011/2013	Sécurisation des ouvrages exceptionnellement dangereux du canal maître – Tranche 1	Seule une partie des ouvrages jugés dangereux et classés en priorité 1 ont fait l'objet de travaux de sécurisation (11 ouvrages sur une quarantaine). Les travaux ont consisté, en fonction du type et des caractéristiques de l'ouvrage, à la mise en place de gardes corps, clôtures, portails, escaliers d'accès, échelons, passerelles, plateformes, herses, lignes de vie.
I.3.b	Aqueducs, siphons, galeries	Non engagée	Sécurisation des ouvrages exceptionnellement dangereux du canal maître – Tranche 2	

Opérations de type Travaux de confortement et de réhabilitation

Opération	Date réalisation	Type	Intitulé / PK nouveau	Bilan / Indicateurs
I.2.a	2008/2009	Section courante	PK 13,877 à 15,115 à Ganagobie	200 ml complet + 300 ml rive gauche + 50 ml rive droite
I.2.b	2009/2011	Aqueduc	PK 30,266 à 30,316 à Villeneuve	1 aqueduc de 50 ml de long, 15 ml de haut et comportant 3 arches
I.2.c.1	2009/2011	Section courante	PK 5,675 à Montfort (Broule)	40 ml complet
I.2.c.2	2009/2011	Section courante	PK 7,926 à Peyruis	45 ml complet
I.2.c.3	2009/2011	Section courante	PK 25,55 à La Brillanne (amont Lauzon)	350 ml complet
I.2.c.4	2009/2011	Coursier Siphon	PK 26,039 à La Brillanne	120 ml complet
I.2.d.1	2010/2012	Aqueduc	PK 4,735 à Montfort PK 5,965 à Peyruis PK 12,871 à Ganagobie PK 13,069 à Ganagobie PK 13,209 à Ganagobie PK 42,070 à Manosque PK 42,138 à Manosque PK 42,703 à Manosque	Aqueduc du Fournas de 30 ml de long Aqueduc de Roumejas de 19 ml de long Aqueduc du Réservoir de 38 ml de long Aqueduc sur ruissellement de 16 ml de long Aqueduc sur ruissellement de 22 ml de long Aqueduc sur ruissellement de 10 ml de long Aqueduc de Pimarlet de 15 ml de long Aqueduc de ruissellement de 15 ml de long
I.2.d.2	2012/2014	Aqueduc	PK 35,419 à Volx PK 36,924 à Volx PK 37,885 à Manosque PK 37,977 à Manosque PK 39,149 à Manosque PK 39,218 à Manosque PK 39,239 à Manosque PK 39,427 à Manosque PK 39,455 à Manosque	Aqueduc de La Poullassonne de 12 ml de long Aqueduc de Saint-Clément de 30 ml de long Aqueduc de la Magdeleine de 37 ml de long Aqueduc sur ruissellement de 10 ml de long Aqueduc de Pimayon 1 de 22 ml de long Aqueduc de Pimayon 2 de 18 ml de long Aqueduc de Pimayon 3 de 20 ml de long Aqueduc de Pimayon 4 de 17 ml de long Aqueduc de Pimayon 5 de 11 ml de long
I.2.e.1	2016/2018	Siphon	PK 33,236 à Villeneuve/Volx	Ouvrages particuliers du siphon du Largue (23 ouvrages ponctuels + 275 ml du coursier de vidange)
I.2.e.3	2016/2018	Siphon	Travaux de suppression du seuil et d'abaissement du siphon du Largue au droit de la traversée du cours d'eau	60 ml du siphon du Largue au droit de la traversée du cours d'eau
I.2.f	2010/2011	Siphon	PK 53,808 à PK 53,843 à Sainte-Tulle	35 ml du siphon du Chaffère au droit de la traversée du cours d'eau
I.2.g	Non engagée	Section courante	PK 51,846 à PK 52,982 à Sainte-Tulle	
I.6.c	2014/2015	Section courante	PK 42,703 à PK 44,034	1190 ml complet (au droit des ouvrages de régulation mis en place)
I.6.d	2015/2016	Section courante	PK 45,048 à PK 45,780	630 ml complet (au droit des ouvrages de régulation mis en place)

## Indicateurs techniques globaux

Renouvellement des ouvrages du canal maître							
Type d'ouvrages	Opérations	Linéaire traité	Linéaire total <sup>2</sup>	% sur 10 ans <sup>3</sup>	% par an	% par an de référence <sup>4</sup>	
Sections courantes du canal maître <sup>5</sup>	I.2.a, I.2.c.1, I.2.c.2, I.2.c.3, I.6.c, I.6.d	2 805 ml	43 570 ml	6,4 %	0,64 %	2,0 %	<
Aqueducs	I.2.b, I.2.d.1, I.2.d.2	392 ml	1 220 ml	32,1 %	3,21 %	2,0 %	>
Siphons (y compris coursiers)	I.2.c.4, I.2.e, I.2.f, I.2.e.c.2	490 ml	4 300 ml	11,4 %	1,1 %	1,0 %	=
Galeries	Aucune	0 m	6 520 ml	0,0 %	0,0 %	1,0 %	<

### Observations

Lors de la période précédant 2009, les ouvrages de l'ASCM ont peu été renouvelés. Ainsi, ils sont pour beaucoup en mauvais état. Les travaux entrepris dans le cadre du Contrat de Canal ont permis, en 8 ans, de conforter 2,8 km de section courante de canal maître sur les 43 kms concernés, 18 aqueducs sur les 71 existants, 95 ml correspondants à 2 parties de 2 siphons sur les 3030 ml de siphons existants, 395 ml de coursiers de vidange des siphons sur les 1270 ml et aucune galerie (*à actualiser en fin de contrat*).

**Cependant, le taux de renouvellement reste particulièrement faible au vu des besoins notamment pour les sections courantes de canal maître et les ouvrages particuliers de type siphons, galerie ou aqueducs. Si les travaux qui relèvent du présent Contrat de Canal ont permis de répondre en partie au plus urgent, ils n'inscrivent pas l'ouvrage dans la durabilité.**

**Il est ainsi bien entendu nécessaire de poursuivre de façon continue et annuelle cet effort de confortement afin de garantir la pérennité du canal principal et de ses ouvrages, objectif du Contrat de Canal. Il n'est pas cohérent, par exemple, de moderniser le réseau secondaire gravitaire sans maintenir en état le réseau principal.**

**Notons que la nécessité de ces travaux est encore plus accrue en milieu urbain car réduire le risque de rupture de berges ou de débordement diminue également le risque de préjudices causés aux constructions riveraines ainsi que les soucis notables causés aux constructions riveraines par les infiltrations relatives au fonctionnement normal du canal.**

**Cependant les taux de subventions cumulés pour ce type de travaux sont passés de 80 % à 55 %. En effet, le taux de subvention de l'Agence de l'Eau est passé de 50 % à 25 %, le taux de subvention de la Région se porte à 30 % et le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, contrairement aux Conseils Généraux du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône par exemple, ne dispose pas de ressources financières pour les canaux.**

**L'ASCM n'est plus en mesure de poursuivre cet objectif opérationnel essentiel, ce qui remet en cause sa pérennité.**

### **❖ Sous-Objectif opérationnel « Améliorer le fonctionnement hydraulique du canal »**

L'ensemble des sous-opérations répondant à ce sous-objectif opérationnel ont été réalisées ou sont en cours.

<sup>2</sup> Données issues du Système d'Information Géographique

<sup>3</sup> La réalisation des travaux inscrits au Contrat de Canal s'étend sur une période plus étendue que la durée officielle de 8 ans dudit Contrat; les premiers travaux ont commencé l'hiver 2007/2008 ; les derniers travaux seront effectués sur l'hiver 2017/2018

<sup>4</sup> Taux de renouvellement escompté, qui reste arbitraire et discutable, sur la base d'une durée de vie de 50 ans pour les ouvrages non enterrés et de 100 ans pour les ouvrages enterrés

<sup>5</sup> Sections du canal maître à ciel ouvert hors galeries, siphons et aqueducs

## Etudes

Opération	MO	Date réalisation	Intitulé	Bilan
III.1	SCP	2008/2009	Etude de caractérisation des économies d'eau et définition des aménagements pour les optimiser	A conduit à la définition des opérations I.5 et I.6.
I.10	ASCM	2015/2017	Etude complète des modernisations de la régulation et du réseau secondaire	Elle est en cours et ces conclusions serviront de support à l'élaboration du deuxième Contrat de Canal. Elle comprend 8 phases. Les phases 1, 2, 4 et 5 sont achevées. La phase 3 est en cours de réalisation. L'étude risque d'être interrompue en raison de l'absence de données sur les subventions notamment de la Région.

## Travaux

Opération	MO	Date réalisation	Intitulé / PK nouveau	Bilan / Indicateurs
I.4	EDF	2013/2016	Optimisation des alimentations au barrage de l'Escale - Etude de l'automatisation de la vanne de tête et du confortement de la mesure du débit délivré - PK 00,00	La vanne d'entrée du canal de Manosque a été changée, motorisée et automatisée afin d'ajuster les prélèvements. Les travaux sont terminés, excepté les équipements de télétransmission et de commande/contrôle à distance dont la réalisation est prévue prochainement.
I.5	ASCM	2010/2013	Travaux d'amélioration des outils de gestion / Réseau de mesures et automatisation de la vanne de décharge du Fournas	Remise à niveau de 2 points de mesures de débits transitant dans le canal maître, déplacement d'1 point de mesure de débit transitant dans le canal maître et équipement de 6 nouveaux points de mesure de débits déchargés. Le réseau de mesures comprend désormais : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 points de mesures de débits transitant</li> <li>- 6 points de mesures de débits déchargés</li> </ul> Une automatisation de la vanne du Fournas a également été mise en place mais n'est pas totalement fonctionnelle.
I.6.a	ASCM/ SCP	2008/2009	Travaux d'amélioration de la régulation du canal maître sur Manosque - Seuil au PK 43,42	Sécurisation des prises des filioles 10.1, 10.2, 11, 12 et 13 de Manosque I
I.6.b	ASCM/ SCP	2011/2012	Travaux d'amélioration de la régulation du canal maître sur Manosque - Seuil au PK 42,195 + seuil au PK 43, 933 + Vanne déversante motorisée au PK 45,780	Sécurisation des prises des filioles 6 et 7 de Manosque I, des filioles 14-1, 14-2, 15 et 16 de Manosque I et des filioles 6, 7, 8, 9 et 10 de Manosque II

<b>I.6.c</b>	ASCM	2014/2015	Travaux de confortement des berges du canal maître en amont des seuils PK 43,420 et PK 43, 933	Les influences des seuils et de la vanne déversante motorisée, mis en place afin d'améliorer la régulation des flux et remonter une partie des économies d'eau, sur les lignes d'eau et sur les berges nécessitent des travaux de confortement des portions concernées. La portion impactée par le seuil au PK 42,195 n'a pas été traitée, pour raison financière.
<b>I.6.d</b>	ASCM	2015/2016	Travaux de confortement des berges du canal maître en amont de la vanne déversante motorisée au PK 45,780	

## Observations

### Ouvrage de régulation

**Les opérations n° I-6-a et I-6-b ont permis de mieux réguler les niveaux d'eau à Manosque tout en maintenant une alimentation correcte de certaines prises du réseau secondaire gravitaire.**

Les ouvrages objets de ces opérations (3 seuils transversaux et une vanne déversante motorisée) ont été définis au vu d'une étude ciblée (n° III-1) qui a eu pour objectifs, d'une part, de caractériser les économies d'eau générée par le passage d'une desserte gravitaire à une desserte sous-pression sur le périmètre aval mené par la SCP et, d'autre part, de définir les aménagements pour optimiser ces économies d'eau et ainsi pour sécuriser les prises gravitaires sur canal maître qui présenteraient un défaut d'alimentation en cas d'une diminution du débit prélevé en tête.

**Une étude complète de la modernisation de la régulation, permettant d'aller plus loin, est en cours de réalisation dans le cadre du présent Contrat, sous le numéro d'opération n° I.10. Elle est plus complète dans la mesure où elle s'intéresse à l'ensemble des économies d'eau générées par les travaux menés dans le cadre du contrat de canal et à l'ensemble des prises qu'elles soient gravitaires ou « basse pression » qui présenteraient un défaut d'alimentation en cas du report en tête des économies d'eau.**

L'opération n°I-4, sous maîtrise d'ouvrage d'EDF, a consisté à remplacer le groupe de turbinage du « débit agricole », à modifier la prise d'eau située en rive droite qui permet l'alimentation du groupe et à changer la vanne d'entrée du canal de Manosque, la motoriser et l'automatiser afin d'ajuster les prélèvements. Cette opération est en partie achevée. Les travaux sont terminés, excepté les équipements de télétransmission et de commande/contrôle à distance dont la réalisation est prévue prochainement.

### Système de télégestion

**L'opération n° I-5 a permis d'étoffer le réseau de mesures des débits transportés ou déchargés.**

Cependant, les équipements correspondants ne sont pas encore pleinement utilisés par l'ASCM. En effet :

- ils étaient gérés jusqu'au 31 décembre 2013 par le fermier. Suite à la reprise en régie, les équipements ont fait l'objet d'un transfert qui s'est avéré complexe et ils ne sont opérationnels que depuis le mois de novembre 2014.
- l'ASCM ne dispose pas encore d'une connaissance fine de sa régulation et ne détient pas un historique complet et détaillé des mesures enregistrées. L'appropriation de ces équipements doit se poursuivre.

- des problèmes de récupération des données sont présents. L'étude complète de la modernisation de la régulation, en cours de réalisation, permettra d'identifier les solutions pour améliorer la transmission et la récupération des données. L'étude complète de la modernisation de la régulation, en cours de réalisation dans le cadre du présent Contrat et de l'opération n° I.10, s'intéresse aux données mesurées, à leur rapatriement et à la supervision.

❖ **Objectif opérationnel « Moderniser progressivement et en fonction des besoins et des moyens le réseau et la desserte en eau brute secondaire gravitaire assurée par le canal de Manosque »**

L'ensemble des opérations et sous-opérations répondant à ce sous-objectif opérationnel sont sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCM.

Elles ont été réalisées ou sont en cours, **excepté l'opération n° I-8-c qui ne sera pas engagée** en raison de son montant financier élevé (1 700 000 € HT), des capacités financières de l'ASCM, des contraintes fortes de régulation que pose cette opération, de la demande de générer des économies d'eau et de les attribuer à hauteur de 50 % aux milieux naturels, de programmes d'ampleur prévus par les collectivités de Villeneuve et Volx notamment et ainsi de la réorientation de la modernisation de la desserte en eau brute sur 3 secteurs de Villeneuve, Volx et Peyruis.

Opérations de type Etudes

Opération	Date réalisation	Intitulé	Bilan
I.7	2007/2009	Schéma de modernisation de la desserte en eau gravitaire jusqu'à Manosque Sud	A conduit à la définition de l'opération I.8.a
I.9	2013/2014	Définition des travaux de réhabilitation du réseau secondaire de desserte en eau gravitaire et de ses ouvrages	A conduit à la définition de l'opération I.8.d
I.10	2015/2016	Etude complète des modernisations de la régulation et du réseau secondaire	Elle est en cours et ces conclusions serviront de support à l'élaboration du deuxième Contrat de Canal. Elle comprend 8 phases. Les phases 1, 2, 4 et 5 sont achevées. La phase 3 est en cours de réalisation. L'étude risque d'être interrompue en raison de l'absence de données sur les subventions notamment de la Région.

Opérations de type Travaux

Opération	Date réalisation	Intitulé	Bilan / Indicateurs
I.8.a.1 - Tranche 1	2013	Manosque Est	Coût : 2 115 000 € HT (à actualiser après travaux) Linéaire : 13 644 ml (à actualiser après travaux)
I.8.a.1 - Tranche 2	2013/2014	Manosque Est	Borne : 519 (à actualiser après travaux) Surface engagée : 103,1 ha (à actualiser après travaux)
I.8.a.1 - Tranche 4a	2015/2016	Manosque Est	Economies d'eau estimatives : 1 090 000 m <sup>3</sup> à

I.8.a.1 - Tranche 3a (65 %)	2014/2015	Manosque Est	Drouille (Manosque)
I.8.a.2 - Tranche 3a (35%)	2014/2015	Manosque Est	Coût <sup>6</sup> / linéaire : 155 € (à actualiser après travaux) Coût <sup>6</sup> / borne : 4 075 € (à actualiser après travaux)
I.8.a.2 - Tranche 3b	2014/2015	Manosque Est	Coût <sup>6</sup> / ha engagé : 20 591 € (à actualiser après travaux)
I.8.a.2 - Tranche 4b	2015/2016	Manosque Est	Coût <sup>6</sup> / m <sup>3</sup> économisé : 1,94 € (à actualiser après travaux)
I.8.a.3	2016/2017	Manosque Est	Ratio économie m <sup>3</sup> / ha engagé : 10 564 m <sup>3</sup> par ha engagé (à actualiser après travaux)
I.8.b.1	2011/2012	Corbières	Coût : 991 810,20 € HT Linéaire : 6 350 ml Borne : 237 Surface engagée : 25,9 ha Economies d'eau estimatives : 212 000 m <sup>3</sup> au Chaffère (Ste-Tulle)
I.8.b.2	2012/2013	Corbières	Coût <sup>6</sup> / linéaire : 156 € Coût <sup>6</sup> / borne : 4 182 € Coût <sup>6</sup> / ha engagé : 33 173 € Coût <sup>6</sup> / m <sup>3</sup> économisé : 4,68 € Ratio économie m <sup>3</sup> / ha engagé : 8 179 m <sup>3</sup> par ha engagé
I.8.c	Non engagée	Sainte-Tulle	
I.8.d.1	2016/2018	1 secteur de Volx (Saint-Jean)	Linéaire : 1835 ml (à actualiser après travaux) Borne : 94 (à actualiser après travaux) Economies d'eau estimatives : 142 000 m <sup>3</sup> à la Magdeleine (Volx/Manosque) (à actualiser après travaux) Surface engagée : 9,8 ha (à actualiser après travaux)  Coût <sup>6</sup> / linéaire : à renseigner Coût <sup>6</sup> / borne : à renseigner Coût <sup>6</sup> / ha engagé : à renseigner Coût <sup>6</sup> / m <sup>3</sup> économisé : à renseigner Ratio économie m <sup>3</sup> / ha engagé : à renseigner
I.8.d.2	2016/2018	1 secteur de Villeneuve (La Chicotte)	Linéaire : 1240 ml (à actualiser après travaux) Borne : 98 (à actualiser après travaux) Surface engagée : 7,8 ha (à actualiser après travaux)  Economies d'eau estimatives : 54 000 m <sup>3</sup> au Largue (Villeneuve/Volx) (à actualiser après travaux) Coût <sup>6</sup> / linéaire : à renseigner Coût <sup>6</sup> / borne : à renseigner Coût <sup>6</sup> / ha engagé : à renseigner Coût <sup>6</sup> / m <sup>3</sup> économisé : à renseigner Ratio économie m <sup>3</sup> / ha engagé : à renseigner
I.8.d.3	2016/2018	1 secteur de Peyruis (La Resquillette)	Linéaire : 1050 ml (à actualiser après travaux) Borne : 50 (à actualiser après travaux)

<sup>6</sup> Le coût comprend l'ensemble des coûts, à savoir le coût des travaux, de maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SPS, d'appel d'offre, de constitution de servitude, d'acquisition de données complémentaires, etc.

			Surface engagée : 4,4 ha ( <i>à actualiser après travaux</i> ) Economies d'eau estimatives : 47 000 m3 au Beuvon (Peyruis)  Coût <sup>6</sup> / linéaire : <i>à renseigner</i> Coût <sup>6</sup> / borne : <i>à renseigner</i> Coût <sup>6</sup> / ha engagé : <i>à renseigner</i> Coût <sup>6</sup> / m3 économisé : <i>à renseigner</i> Ratio économie m <sup>3</sup> / ha engagé : <i>à renseigner</i>
Total	2011/2018		Linéaire : 24 000 ml <i>à actualiser après travaux</i> Borne : 950 <i>à actualiser après travaux</i> Surface engagée : <i>à actualiser après travaux</i> Economies d'eau estimatives : 1 545 000 m3 <i>à actualiser après travaux</i>  Coût <sup>6</sup> / linéaire : <i>à renseigner</i> Coût <sup>6</sup> / borne : <i>à renseigner</i> Coût <sup>6</sup> / ha engagé : <i>à renseigner</i> Coût <sup>6</sup> / m3 économisé : <i>à renseigner</i> Ratio économie m <sup>3</sup> / ha engagé : <i>à renseigner</i>

### Indicateurs techniques globaux

Les chiffres indiqués dans le tableau qui suit correspondent aux données estimatives au terme du Contrat de Canal.

Modernisation de la desserte secondaire gravitaire			
	Modernisé	Total	%
Linéaire du réseau secondaire	24 000 <sup>7</sup> ml	179 000 ml	13,4 %
Nombre de bornes du réseau secondaire	950 <sup>7</sup>	4722 <sup>8</sup>	20,1 %
Nombre de bornes du réseau secondaire et du canal maître	950 <sup>7</sup>	5610 <sup>9</sup>	16,9 %

*(à actualiser après travaux)*

### Observations

Pour rappel, les intérêts de ces travaux sont multiples :

- Adapter la desserte en eau aux nouveaux besoins en eau des adhérents urbains et péri-urbains et ainsi assurer convenablement le service public
- Par conséquent, réduire les impayés et les contestations
- Répondre aux difficultés d'exploitation et d'entretien des filiales en zone urbaine
- Par conséquent, pérenniser l'ASA dans son ensemble et donc également la partie agricole de son périmètre
- Économiser la ressource en eau
- Soulager les réseaux d'eau potable
- L'occasion de traiter la question du pluvial urbain
- Subsidiairement, diminuer la quantité de produits phytosanitaires utilisée

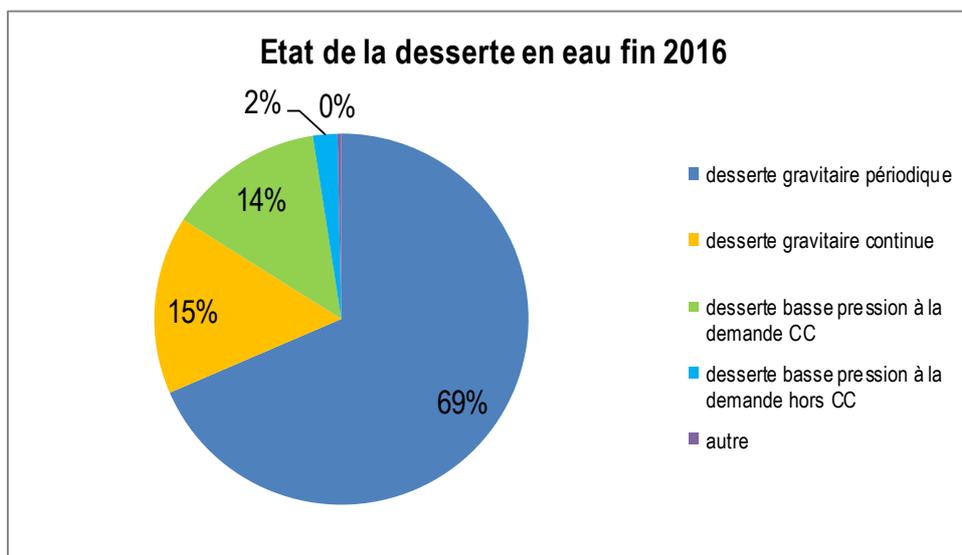
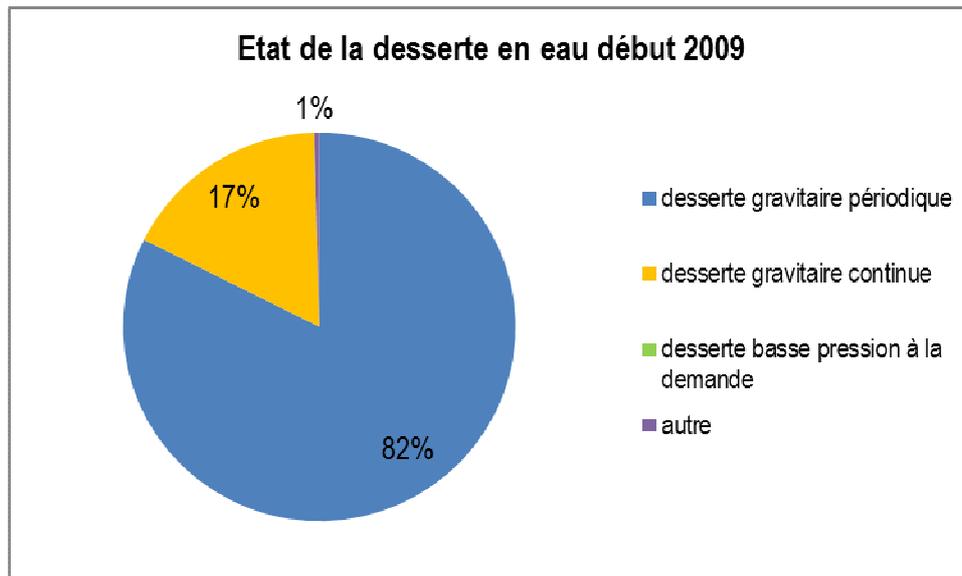
**La desserte en eau brute basse pression à la demande passera de 0 % à 17,0 % en nombre de bornes totales et à 20,0 % en nombre de bornes du réseau secondaire à**

<sup>7</sup> Donnée estimative

<sup>8</sup> Donnée du 31/01/2016 et hors bornes situées sur le canal maître qui se porte à la date du 31/01/2016 à 880

<sup>9</sup> Donnée du 31/01/2016

l'échéance du présent Contrat de Canal, une fois l'ensemble des opérations I.8.a (Manosque est), I.8.b (Corbières) et I.8.d (Volx, Villeneuve et Peyruis) réalisées (*données à actualiser en fin de contrat*).



*Graphique équivalent à la date de 2018 à insérer au terme du contrat*

Malgré la contractualisation d'emprunts élevés et un temps de travail interne conséquent (démarches foncières, démarches auprès des adhérents, démarches auprès des concessionnaires d'ouvrages linéaires, démarches auprès des mairies, suivi du maître d'œuvre, suivi des entreprises, ...), les premiers travaux de modernisation de la desserte avec un passage d'une desserte gravitaire périodique à une desserte basse pression continue sont encourageants : les équilibres financiers sont atteints, la qualité du service s'est grandement améliorée, les retours des adhérents sont positifs, de nouveaux adhérents sont desservis (cinquante au total (*donnée à actualiser au terme du contrat*)), peu d'incidents techniques ont été à ce jour constatés, des situations d'inaccessibilité à l'eau brute rencontrées par des adhérents ont été régularisées.

Cependant, le taux de desserte gravitaire périodique à partir des filioles à ciel ouvert représentera, au terme du contrat, 86,6 % du linéaire total du réseau secondaire, 65,0 % des

bornes totales et 77,0 % des bornes du réseau secondaire (*données à actualiser au terme du contrat*).

**Ainsi, de très nombreux secteurs urbains ou péri-urbains disposeront encore d'une desserte gravitaire périodique traditionnelle à partir de filioles à ciel ouvert inadaptée aux attentes et aux besoins des adhérents urbains ou péri-urbains (non acceptation du tour d'eau, souhait de disposer de l'eau avec un débit plus faible, un minimum de pression et un temps d'utilisation supérieur, ...).**

**De nouvelles modernisations du réseau secondaire, au-delà de celles qui ont été ou vont être réalisées dans le cadre du présent Contrat de Canal de Manosque, sont fondamentales à engager. Elles font l'objet de l'étude globale actuellement en cours dans le cadre du présent Contrat de Canal (opération n° I.10).**

#### **❖ Développer la desserte en eau brute au sein du périmètre historique ou sur de nouveaux territoires**

Les possibilités de développer la desserte en eau brute sur de nouveaux territoires est difficile car le périmètre de l'ASCM est entouré de territoires :

- Déjà équipés et desservis par des réseaux d'eau brute gérés par d'autres tiers tels que la Société du Canal de Provence, la SA du Canal de La Brillanne, l'ASA des Iscles de la Durance et des Illes de la Palun, l'ASA des fossés de Villeneuve
- Ou dont les besoins en eau sont nuls ou faibles (forêts, oliveraies).

Le développement de la desserte en eau au sein de l'enveloppe du périmètre ne concerne ainsi que les cas de parcelles non engagées à l'ASCM que les propriétaires souhaitent inclure dans le périmètre pour bénéficier de la desserte en eau brute, par exemple à l'occasion du passage d'une desserte gravitaire périodique à une desserte à la demande « basse pression » ou lors d'un changement de propriétaire. Depuis 2010, 162 propriétaires ont demandé à l'ASCM d'être desservis en eau brute et d'engager leurs parcelles à l'ASCM (y compris les propriétaires qui ont engagé leurs parcelles suite à la procédure de police de l'eau) pour une surface totale de 300 799 m<sup>2</sup> (*à actualiser au terme du contrat*).

La densification de la desserte en eau brute au sein du périmètre actuel se fait également « naturellement » à l'occasion de divisions et d'allotissement de parcelles engagées (lorsque les aménageurs respectent leur obligation de réalisation du réseau d'eau brute interne).

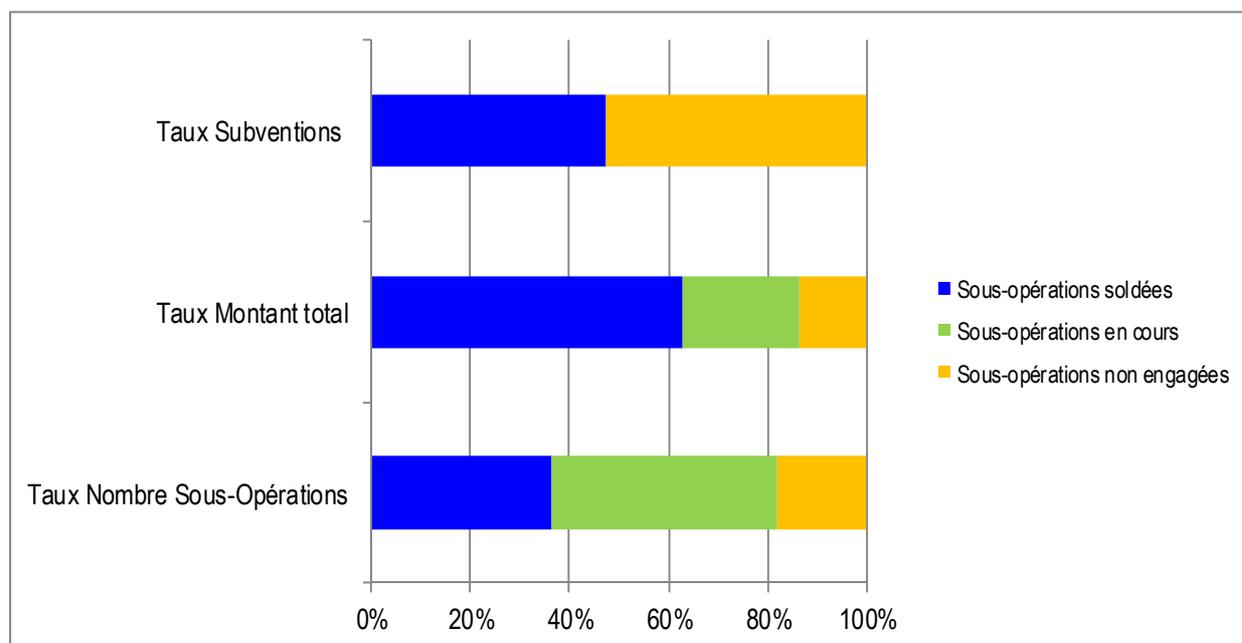
Un certain nombre de collectivités arrosent les espaces verts publics avec de l'eau potable. La commune de Sainte-Tulle a, lors de l'année 2015, réalisé des travaux afin de raccorder le bassin d'arrosage communal aux ouvrages de l'ASCM. Le bassin d'arrosage communal dessert les deux parcs municipaux d'une surface totale de 7,5 ha. Le contrat de canal actuel ne dispose pas d'action associée à l'arrosage des espaces verts communaux. Il serait intéressant d'étudier, dans le cadre de l'éventuel deuxième contrat de canal, la mise en place d'une action de type étude des besoins en eau brute des espaces verts des communes traversées par le canal de Manosque.

## 3.2 OBJECTIF II - CONFORTER LA VIABILITE ECONOMIQUE DU CANAL GRACE AU DEVELOPPEMENT ET A LA RETRIBUTION DE SERVICES

### 3.2.1 ETAT D'AVANCEMENT

Ce volet II comporte 11 sous-opérations, en excluant l'opération annulée par le biais de l'avenant, pour un montant total, calculé sur les montants des demandes de subvention, de 1 345 211 €.

L'état d'avancement de ce volet II est le suivant en actions et en montant prévu :



	Nombre Sous-Opérations	%	Montant total	%	Subventions	%
Sous-opérations soldées	4	36,4%	805 551,00 €	62,7%	71 600,00 €	47,2%
Sous-opérations en cours	5	45,5%	304 660,00 €	23,7%	0,00 €	0,0%
Sous-opérations à réaliser	2	18,2%	175 000,00 €	13,6%	50 000,00 €	52,8%
Total	11	100,0%	1 285 211,00 €	100,0%	163 600,00 €	100,0%

L'opération n°II-8 « Identification et régularisation des rejets pluviaux dans le canal de Manosque » a été annulée par le biais de l'avenant car l'ASCM ne dispose pas des moyens humains et financiers pour la porter. L'ASCM s'est en revanche efforcée de poursuivre un travail au cas par cas avec les collectivités dans le cadre de projets d'aménagements impactant les ouvrages et réseaux syndicaux.

Le taux de réalisation est élevé puisqu'il se portera, en fin de contrat, à 82 % en nombre d'opérations inscrites au contrat et à 87 % en montant total (*données chiffrées à mettre à jour en fin de contrat*).

2 opérations ne seront pas engagées :

- L'opération n°II-7 « étude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du Contrat de Canal de Manosque » car aucune structure ne se porte maître d'ouvrage

- L'opération n° II-10 « Mise en œuvre de solutions alternatives pour les captages communaux pollués à l'aval de Château-Arnoux », inscrite au Contrat de Rivière Durance et rappelée au sein du présent Contrat de Canal

### 3.2.2 ANALYSE DES REALISATIONS PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

#### ❖ Rééquilibrer le bilan financier de l'ASCM

##### Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan / Indicateurs
II.1	ASCM	2008/2010	Analyse technico-financière de l'ASCM	A conduit à la reprise en régie progressive et à l'inscription au Contrat de Canal des opérations n° II.5, II.11 et II.12
II.2	ASCM	2006/2017	Vente des emprises foncières des filiales désaffectées	<p>114 ventes d'emprises foncières supportant des ouvrages désaffectés ne servant plus au service public assuré par l'ASCM ont été réalisées à ce jour représentant 118 373 m<sup>2</sup> et 610 702,09 €.</p> <p>Subsidiairement, les redevances mises en place en lien avec les autorisations d'occupations du domaine de l'ASCM et/ou constitution de servitudes accordées à ce jour ont permis de percevoir 70 311,70 € et les honoraires d'autorisation et de suivi des travaux effectués pour le compte de tiers ont permis à l'ASCM de percevoir 41 360,66 €.</p> <p>Ces recettes sont des recettes exceptionnelles et non pérennes.</p> <p>Environ 1 ETP est nécessaire pour s'occuper de l'ensemble des aspects fonciers (cessions, acquisitions, échanges, servitudes, occupations domaine, autorisations de traversées, bornages et ce, depuis les échanges avec les intéressés, les visites sur site, la préparation des courriers, délibérations, conventions, les liens avec France Domaine, les géomètres et les notaires, ...). Le temps de définition et de suivi des travaux effectués pour le compte de tiers n'étant pas comptabilisé dans cette évaluation.</p>
II.3	ASCM	2010/2017	Réflexion sur le devenir du canal entre Manosque Sud et Corbières	<p>Réflexion partiellement engagée qui a conduit notamment à la modernisation de la desserte sur Corbières (I.8.b) et l'inscription au Contrat de la modernisation de la desserte sur Ste-Tulle (I.8.c), même si celle-ci ne sera pas engagée pour diverses raisons.</p> <p>La réflexion devra être poursuivie par l'ASCM et les communes concernées afin d'établir de nouvelles recettes financières et/ou collaborations afin d'assurer complètement la viabilité financière de l'ASCM sur ce secteur</p>
II.5	ASCM	2009/2017	Reprise en régie directe publique des missions de gestion des adhérents et du rôle et des missions relatives au tour	<p>Le travail de mise en place a nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la signature d'un avenant au contrat d'affermage avec la SCP,</li> <li>▪ l'acquisition et le développement en lien avec le prestataire et fournisseur ADISOFT du logiciel ASAPérimètre comprenant plusieurs modules relatifs</li> </ul>

			d'eau	<p>aux adhérents, aux parcelles engagées, aux bornes, aux rôles et au tour d'eau ainsi que son appropriation,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la mise en place des procédures de paiements, de recouvrement et plus généralement de travail en lien avec le Trésor Public,</li> <li>▪ la récupération ainsi que la mise à jour, toujours en cours, des données relatives aux adhérents</li> <li>▪ le recrutement de Mme CLAEYS Claude, précédemment salariée à la SCP,</li> <li>▪ la mise en place d'une police de l'eau avec assermentation en tant que « gardes particuliers » de certains salariés.</li> </ul> <p>Le travail de mise à jour des données relatives aux adhérents et parcelles engagées a été très conséquent et voit enfin son terme.</p> <p>Le travail d'actualisation des données, d'accueil des adhérents, de relation avec les notaires, d'établissement et de suivi du rôle est réalisé quotidiennement.</p> <p>Depuis la reprise en régie correspondante, en janvier 2010, l'ASCM compte, en janvier 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1440 bornes supplémentaires, soit une hausse de 34,7% en 6 ans</li> <li>- 1004 propriétaires adhérents supplémentaires, soit une hausse de 30,4 % en 6 ans</li> <li>- 30,0 ha engagés supplémentaires, soit une hausse de 1,3 % en 6 ans</li> </ul> <p>Ceci suite au travail de régularisations, aux divisions parcellaires et aux remises en facturation.</p>
II.11	ASCM	2009/2014	Reprise en régie directe publique des missions d'entretien et d'exploitation - Etudes préalables	<p>La reprise en régie des missions d'entretien et d'exploitation a nécessité des échanges réguliers avec la SCP et ses différents services concernés, le transfert et/ou le recrutement de 9 agents aygadiers, la définition des conditions salariales et de travail desdits agents ainsi que la révision du règlement du personnel, le changement de locaux (opération n°II.12) et, enfin, l'acquisition et le renouvellement d'équipements, de matériels, d'outils et de contrats.</p> <p>Elle est effective depuis le 1<sup>er</sup>/01/2014 et se déroule globalement bien.</p> <p>L'ASCM s'est séparée d'un agent saisonnier (8 mois sur 12 correspondant plus ou moins à la période de fonctionnement des filioles) qui intervenait sur le secteur Sud qui a fait l'objet des travaux de modernisations de la desserte en eau brute de Corbières et Manosque Est.</p>
II.12	ASCM		Reprise en régie directe publique des missions d'entretien et d'exploitation - Locaux	<p>L'ASCM a acquis le 17/10/2012 un bâtiment situé dans la ZA de La Carrière à Volx pour lequel des travaux de réaménagements ont été réceptionnés en date du 10/01/2014 permettant un emménagement le 13/01/2014.</p>

### Observations

**Le bilan financier de l'ASCM a été à l'équilibre sur les années 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.**

Les recettes durables de l'ASCM, c'est-à-dire les redevances syndicales et la redevance transport d'eau (SCP et ARKEMA), se sont consolidées et ont augmenté notamment grâce à la reprise en régie des missions de gestion des adhérents et de la facturation du rôle (opération II-5) à partir de l'année 2010 :

1. L'important travail de mise à jour des parcelles engagées a abouti à l'intégration, au sein de la base de données de l'ASCM et de la facturation, de nombreux adhérents omis ou « mis en compte zéro » par le précédent fermier.
2. Le taux de recouvrement des redevances syndicales est passé de 90-91 %, avant 2010, à 98-99 %.
3. Le travail de police de l'eau mis en place a permis l'engagement de 30 propriétés supplémentaires.
4. L'actualisation et l'homogénéisation de la redevance de transport d'eau pour compte de tiers a conduit à une petite augmentation du montant de la redevance de transport d'eau.

Mais si le bilan financier a été à l'équilibre sur ces 9 années, c'est essentiellement en raison :

- de recettes exceptionnelles :
  - les recettes des ventes des emprises foncières supportant des ouvrages désaffectés ne servant plus au service public assuré par l'ASCM ; sur ces 9,5 dernières années, les recettes correspondantes ont représentées 610 702 €
  - les redevances d'occupation du domaine ; sur ces 9,5 dernières années, les recettes correspondantes ont représentées 38 901 €
  - les indemnités pour constitution de servitudes au profit de tiers ; sur ces 9,5 dernières années, les recettes correspondantes ont représentées 31 410 €
  - les honoraires des travaux effectués pour le compte de tiers ; sur ces 9,5 dernières années, les recettes correspondantes ont représentées 41 310 €Sur ces 9,5 dernières années, ces recettes ont représentées la somme totale de 722 374€, soit en moyenne 76 000 € par an. Cependant, ces recettes ne sont pas pérennes. Celles relatives aux cessions vont diminuer de façon certaine car la majorité des surfaces désaffectées intéressant les acquéreurs et qui sont d'une certaine importance ont été cédées ou sont en cours de l'être. Soulignons également que la gestion des dossiers fonciers, quels qu'ils soient (cessions, acquisitions, échanges, servitudes, occupations domaine, autorisations de traversées, bornages et ce, depuis les échanges avec les intéressés, les visites sur site, la préparation des courriers, délibérations, conventions, les liens avec France Domaine, les géomètres et les notaires, ...), nécessite environ un 1 d'ETP. La définition et le suivi des travaux effectués pour le compte de tiers n'est pas comptabilisé dans cette évaluation.
- de subventions de fonctionnement (FEDER jusqu'en 09/2014 et 11/2015 et Agence de l'Eau pour les deux postes chargés de mission Contrat de Canal ; l'ASCM a perçu, depuis 2004 jusqu'à la date dudit bilan, 650 215,39 € de subventions relatives aux postes de chargés de mission).
- du non engagement de certaines charges (notamment travaux, que ce soit de confortement ou de modernisation de la desserte) pourtant nécessaires pour permettre à l'ASCM d'assurer convenablement ses objets et par conséquent assurer sa viabilité financière

En effet, les recettes durables, c'est-à-dire les redevances syndicales et la redevance transport d'eau (SCP et ARKEMA), ont représentées, en moyenne sur la période entre 2011 et 2015, 79 % des recettes totales de fonctionnement.

**La situation financière de l'ASCM reste ainsi précaire. La pérennité de certains postes n'est toujours pas assurée. Aucune solution certaine pour pallier le déficit de l'ASCM de façon durable n'a été trouvée et mise en place pour l'instant.**

La discussion sur le maintien de l'équilibre financier suite au transfert à la SCP des réseaux sous pression et du périmètre aval et la réunion de médiation du 23 juillet 2009 ont uniquement aboutit à combler une perte financière annuelle résultant d'une analyse incomplète qui ne tient compte que de certaines charges et recettes et ce, que pour deux années uniquement, les années 2007 et 2008 (somme totale de 20 000 € HT).

La reprise en régie des missions d'entretien et d'exploitation est récente (1<sup>er</sup>/01/2014) et ne permet pas encore de disposer d'un recul suffisant. Elle semble toutefois ne pas permettre de disposer de dépenses d'entretien et d'exploitation qui soient d'un montant total moindre que celui sous affermage et, ainsi, d'améliorer la situation financière de l'ASCM.

En revanche, les travaux de modernisation ont permis, à court terme, de réduire quelque peu les frais de personnel puisque l'ASCM s'est séparée d'un agent saisonnier (8 mois sur 12 correspondant plus ou moins à la période de fonctionnement des filioles) qui intervenait sur le secteur Sud qui a fait l'objet des travaux de modernisations de la desserte en eau brute de Corbières et Manosque Est. Ils devraient permettre, à partir d'une surface modernisée du périmètre encore à définir, de diminuer les frais de personnels à moyen ou long terme et/ou d'internaliser certaines prestations alors externalisées.

Il y a lieu de poursuivre la mise en œuvre des opérations engagées et de continuer les efforts permettant de maintenir l'équilibre financier de l'ASCM, que ce soit les actions permettant de bénéficier de recettes exceptionnelles ou celles susceptibles de conforter en partie et durablement l'équilibre financier de l'ASCM.

Notons également que l'ASCM est particulièrement inquiète sur :

- sa capacité à assurer l'avance de trésorerie pour les travaux prévus les hivers à venir, l'ASCM disposant d'un fond de roulement limité au regard de ces investissements et les délais de versement des subventions et de remboursement de TVA étant plutôt longs et parfois étalés sur plusieurs exercices comptables,
- sa capacité à investir et s'endetter à hauteur de l'ensemble des opérations inscrites au présent Contrat de Canal,
- sa capacité à pouvoir engager des opérations pourtant d'importance mais pour lesquelles le niveau d'aides n'atteint pas 80%.

Ses raisons l'ont amené à décider:

- de ne pas mener :
  - o les opérations dont les plans de financement ne sont pas bouclés (I.2.g et I.3.b),
  - o l'opération n° I.8.c dont le montant estimatif est particulièrement élevé (1 700 K€) et auquel est associé un problème d'importance de régulation des flux.
- de suspendre, dans l'attente de la décision qui sera prise lors de la session du 03 novembre 2016, l'opération n° I.2.e.1, en raison des difficultés d'obtention de la subvention de la Région PACA à hauteur de 40 % tel que prévue au Contrat de Canal.

#### ❖ Actualiser la rétribution des services rendus

### Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
II.4	ASCM	2009/2010 2011 2015/2018	Réflexion sur l'évolution des modes de tarification	La possibilité de réviser le mode de calcul des redevances était très contrainte sous affermage. L'ASCM a tout de même procédé, sous affermage, à une révision de la redevance dite « eau continue gravitaire » ainsi qu'à la mise en place de la redevance « eau continue basse pression » et de la redevance « transport d'eau ». L'ASCM a engagé, une fois la reprise en régie progressive complètement réalisée, l'établissement de réelles bases de répartition des dépenses. Le travail, particulièrement complexe, est encore en cours et devrait s'achever dans une échéance assez lointaine.

### Observations

Le travail de l'ASCM sur les différentes redevances syndicales (opération II-4) est centré sur les objectifs de répondre à la réglementation et d'assurer une cohérence entre les différents types de redevance ainsi qu'une meilleure équité entre les adhérents. Il n'a pas pour finalité d'augmenter le montant total des recettes correspondantes mais d'assurer une répartition des dépenses et des redevances syndicales en lien avec l'intérêt des parcelles.

### ❖ Envisager la rétribution des services rendus

### Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
II.2	ASCM	2006/2017	Vente des emprises foncières des filiales désaffectées	114 ventes d'emprises foncières supportant des ouvrages désaffectés ne servant plus au service public assuré par l'ASCM ont été réalisées à ce jour représentant 118 373 m <sup>2</sup> et 610 702,09 €. Subsidiairement, les redevances mises en place en lien avec les autorisations d'occupations du domaine de l'ASCM et/ou constitution de servitudes accordées à ce jour ont permis de percevoir 70 311,70 € et les honoraires d'autorisation et de suivi des travaux effectués pour le compte de tiers ont permis à l'ASCM de percevoir 41 360,66 €. Ces recettes sont des recettes exceptionnelles et non pérennes. Environ 1 ETP est nécessaire pour s'occuper de l'ensemble des aspects fonciers (cessions, acquisitions, échanges, servitudes, occupations domaine, autorisations de traversées, bornages et ce, depuis les échanges avec les intéressés, les visites sur site, la préparation des courriers, délibérations, conventions, les liens avec France Domaine, les géomètres et les notaires, ...). Le temps de définition et de suivi des travaux effectués pour le compte de tiers n'étant pas comptabilisé dans cette évaluation.
II.7	Non identifié	Non engagée	Etude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du	

			Contrat de Canal de Manosque	
II.8	ASCM	Annulée	Identification et régularisation des rejets pluviaux dans le canal de Manosque	

### Observations

Pour ce qui concerne le foncier, l'ASCM a mis en place une redevance d'occupation de son domaine foncier, avec passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire ou révocable, ou constitue des servitudes authentiques notariées avec indemnité. Un certain nombre de cas concerne des régularisations. Comme explicité ci-avant, elle a permis de collecter en 9,5 ans 38 901 € pour la redevance d'occupation du domaine et 31 410 € pour les indemnités de servitudes, soit en moyenne 7 401 € par an. Rappelons que les biens sont grevés en conséquence et qu'un ETP est nécessaire pour l'instruction et le suivi des dossiers. Notons également que les conventions passées permettent de définir clairement les responsabilités de chacun.

Pour ce qui concerne les travaux sur les ouvrages de l'ASCM pour le compte de tiers (par exemple busage d'une filiole pour désenclaver une propriété), l'ASCM a mis en place des frais d'honoraires de suivi. En 9,5 ans, 41 360 € de frais d'honoraires de suivi des travaux pour le compte de tiers ont été facturés et collectés, soit en moyenne 4 353 € par an.

### Pour ce qui concerne les eaux pluviales,

La réflexion sur les eaux pluviales urbaines repose sur un travail partenarial dont la réussite dépend de l'implication de l'ensemble des parties. C'est une réflexion pour laquelle la ou les réponses ne sont pas évidentes. A priori, une étude globale à l'échelle du territoire du Contrat de Canal, telle que prévue initialement et inscrite au Contrat sous le n° II.7, ne semble pas être la bonne solution. En effet, aucune collectivité ne s'est proposée maître d'ouvrage.

Il semble que c'est à l'occasion de projets de travaux, que ce soit les projets de travaux de modernisation de la desserte secondaire gravitaire menés par l'ASCM ou les projets de requalification ou de réaménagement portés par les collectivités, que la réflexion sur les eaux pluviales doit être engagée à l'échelle du projet en cause et ce, de façon conjointe.

Dans le cadre du projet de modernisation de la desserte secondaire gravitaire « Manosque Est », la question des eaux pluviales a été traitée car les ouvrages de l'ASCM n'assureront plus cette fonction non officielle. Suite à un travail partenarial entre l'ASCM et la commune de Manosque :

- des cunettes en terre en parallèle des canalisations d'eau brute mises en place dans les anciennes filioles ont été réalisées pour permettre une continuité d'écoulement des eaux pluviales urbaines. Des conventions de superposition d'affectation seront passées entre l'ASCM et la commune pour les linéaires concernés.
- les canalisations d'eau brute ont été positionnées sous voirie, lorsque cela été possible, afin de maintenir en état la filiole en place pour les eaux pluviales urbaines. Les emprises foncières correspondantes seront cédées à la commune.

Par ailleurs, deux projets très localisés ont été traités, l'un avec un promoteur, l'autre avec une mairie, pour conventionner l'acceptation de nouveaux (et non anciens) rejets d'eaux pluviaux dans le canal maître sous réserve de modalités techniques, financières et administratives. Ces projets ont été acceptés par l'ASCM notamment car :

- les porteurs de projets ne disposaient d'aucune autre solution technique valable,

- les aménagements imposés par l'ASCM dans le cadre de la convention bilatérale signée entre les deux parties suppriment les risques de dégradation de berges et de débordement et limitent l'altération de la qualité de l'eau.

Ils permettront de percevoir, une fois les aménagements réalisés, donc à compter de 2016, une redevance annuelle totale, sur la base 2014, de 1 084 € HT.

Enfin, une régularisation d'un rejet pluvial communal existant sur la commune de Villeneuve par voie de conventionnement est en cours d'étude.

Pour ce qui concerne l'utilisation des berges du canal maître par le grand public pour les promenades à pied ou en vélo, si un travail juridique et administratif a été effectué par l'ASCM, aucune commune n'a souhaité ouvrir certains tronçons de berge à la promenade, par le biais d'une convention de superposition d'affectation par laquelle elle prend la responsabilité relative à la sécurité, la politique de police, l'éventuel politique de communication, les travaux d'entretien du canal et les éventuels travaux d'aménagements. Pourtant, en raison d'une urbanisation conséquente et continue du territoire, la fréquentation des berges du canal maître ne fait que s'accroître et l'utilité du canal maître pour l'ensemble de la population que se confirmer.

Pour ce qui concerne l'urbanisation au droit des ouvrages et en particulier au droit du canal maître, qui accentue la nécessité de confortement des ouvrages constitutifs du canal maître vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes, aucune participation communale au financement des travaux du canal maître n'a été identifiée ou trouvée, excepté un accord de principe, à l'occasion de la signature de l'avenant au Contrat de Canal, sur une participation financière de la commune de Sainte-Tulle pour l'opération I.2.g à hauteur de 10 % mais qui n'a pas été suffisant pour engager l'opération car les subventions de la Région et de l'Agence de l'Eau se portent à 55 %.

**Ainsi, la réflexion sur le recouvrement des services indirects rendus par l'ASCM n'a pas, à ce jour, véritablement porté ses fruits. La démarche Contrat de Canal n'a pas permis d'aboutir, comme espéré, à une participation financière des communes ou intercommunalités.**

#### ❖ Développer de nouveaux services

##### Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
II.6	ASCM		Etude de potentialités de production de petite hydroélectricité sur le canal de Manosque	Le travail effectué par la société GERES, dans le cadre de la mission PhéE, a conduit en la définition de 5 sites potentiels pour la mise en place d'une microcentrale. L'étude de préféabilité du site dit de La Turbine conclut à un temps de retour sur investissement long. En revanche, l'étude de préféabilité du site du Largue a conduit à un temps de retour sur investissement pour lequel le projet apparaît rentable. Un projet de mise en place d'un Groupement d'Intérêt Economique ASCM / SCP est en cours.
II.9	Mairie de Lurs	2009/2011	Création d'une réserve incendies pour le massif forestier de Lurs	Un piquage direct dans le canal en sortie du siphon du Buès alimentant une borne incendies par une desserte « basse pression » permise par le dénivelé naturel a été mise en place.

II.10	SMAVD	Non engagée	Mise en œuvre de solutions alternatives pour les captages communaux pollués à l'aval de Château-Arnoux	
-------	-------	-------------	--	--

### Observations

La possibilité d'utiliser l'eau brute du canal de Manosque en vue d'une potabilisation a été rapidement écartée par les acteurs partenaires du Contrat de Canal.

L'étude de pré faisabilité du turbinage des débits déchargés dans le Largue a conduit à un temps de retour sur investissement pour lequel le projet apparaît rentable. Compte tenu des capacités d'investissement de l'ASCM, la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Economique avec la SCP pour l'installation d'une micro-centrale pour un débit de turbinage de 300 l/s avec une turbine classique de type Francis est en cours d'étude. L'étude d'avant-projet devrait être terminée en fin d'année 2016. Le débit d'équipement est de 300 l/s. Le volume annuel estimatif turbiné se porte à 5 600 000 m<sup>3</sup> dont :

- dont 34 % correspondant au volume déchargé pour les besoins d'exploitation (1 900 000 m<sup>3</sup>)
- dont 57 % correspondant au volume économisé pour les milieux naturels (3 200 000 m<sup>3</sup>)
- dont 9 % correspondant au volume économisé pour les usages humains (500 000 m<sup>3</sup>)

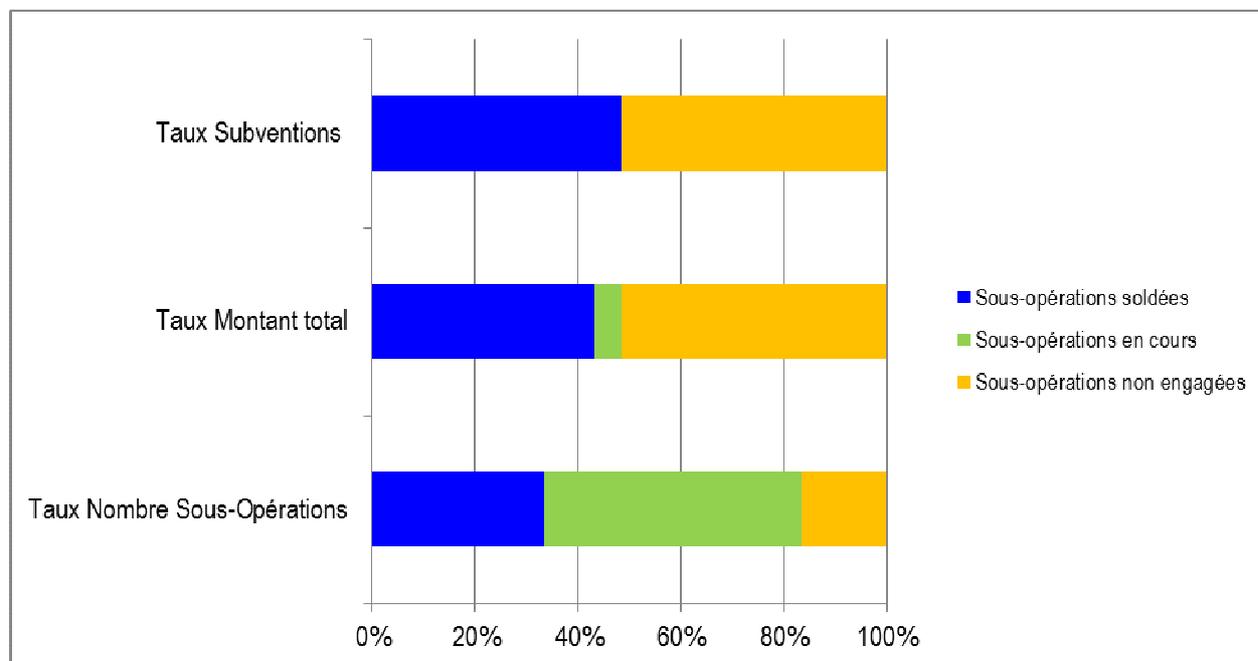
A ce jour, le Contrat de Canal n'a pas permis de dégager de nouvelles recettes qui soient durables.

### 3.3 OBJECTIF III - VALORISER LES ECONOMIES D'EAU EN PRIVILEGIANT LES MILIEUX NATURELS

#### 3.3.1 ETAT D'AVANCEMENT

Ce volet III comporte 6 sous-opérations pour un montant total, calculé sur les montants des demandes de subvention, de 96 880 €.

L'état d'avancement de ce volet III est le suivant en actions et en montant prévu :



	Nombre Sous-Opérations	%	Montant total	%	Subventions	%
Sous-opérations soldées	2	33,3%	41 880,00 €	43,2%	37 582,00 €	48,4%
Sous-opérations en cours	3	50,0%	5 000,00 €	5,2%	0,00 €	0,0%
Sous-opérations à réaliser	1	16,7%	50 000,00 €	51,6%	40 000,00 €	51,6%
Total	6	100,0%	96 880,00 €	100,0%	77 582,00 €	100,0%

Le taux de réalisation est élevé puisqu'il se portera, en fin de contrat, si l'opération III-5 au sujet de la réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le canal de Manosque, à 100 % en nombre d'opérations inscrites au contrat et à 100 % en montant.

#### 3.3.2 ANALYSE DES REALISATIONS PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

##### ❖ Limitier l'impact des modernisations de la desserte de l'eau sur les milieux naturels et socio-naturels liés au canal

Le projet de modernisation du réseau secondaire gravitaire de l'ASCM entre Manosque Sud et Corbières, porté par la Société du Canal de Provence, a fait l'objet d'une étude d'impact dont les conclusions ont été les suivantes : le projet présentera un impact paysager qui sera pris en compte par la recherche d'un style et d'une volumétrie adaptée pour la station de pompage et

une implantation topographique, la réalisation de cuves peu visibles, l'utilisation de pistes existantes, la création de masques végétaux pour les 2 réservoirs.

Le projet de modernisation du réseau secondaire gravitaire de l'ASCM sur « Manosque Est », porté par l'ASCM, dans le cadre du présent Contrat de Canal a fait l'objet d'une notice d'impact environnemental, même si elle ne s'est pas avérée obligatoire d'un point de vue réglementaire, dont les conclusions sont les suivantes : le projet induira une incidence significative sur l'évacuation des eaux pluviales urbaines. Cette question a été traitée en amont et au cours de la réalisation du projet avec la commune de Manosque, comme explicité dans le paragraphe 3.2.2.

### ❖ Générer des économies d'eau

Les travaux de modernisation de la desserte secondaire gravitaire, d'amélioration de la régulation et de réhabilitation des ouvrages constitutifs du canal maître génèrent des économies d'eau (Cf. objectif stratégique n°1).

Les estimations annuelles de ces économies d'eau sont portées dans le protocole de gestion de la ressource, pièce constitutive du Contrat de Canal.

Elles sont présentées dans le tableau ci-après qui a été repris afin de tenir compte de la non-réalisation des opérations I.2.g et I.8.c, de l'évolution de l'opération n° I.8.d et de la mise à jour des données servant au calcul de certaines opérations.

Précisons que ces données restent estimatives et sont lissées car elle présente des modulations :

- intra-annuelle, en raison d'un droit d'eau de l'ASCM au barrage de l'Escale saisonnalisé et des besoins et prélèvements par les adhérents variables tout au long de l'année,
- et inter-annuelle en raison de prélèvements par les adhérents variables d'une année sur l'autre notamment en fonction des conditions climatiques et de l'éventuelle évolution de leurs usages.

Précisons également que les économies d'eau sont disponibles au niveau des ouvrages de décharge qui se situent à l'aval des prises d'eau des nouveaux réseaux basse pression, tels qu'ils sont localisés dans le tableau ci-après.

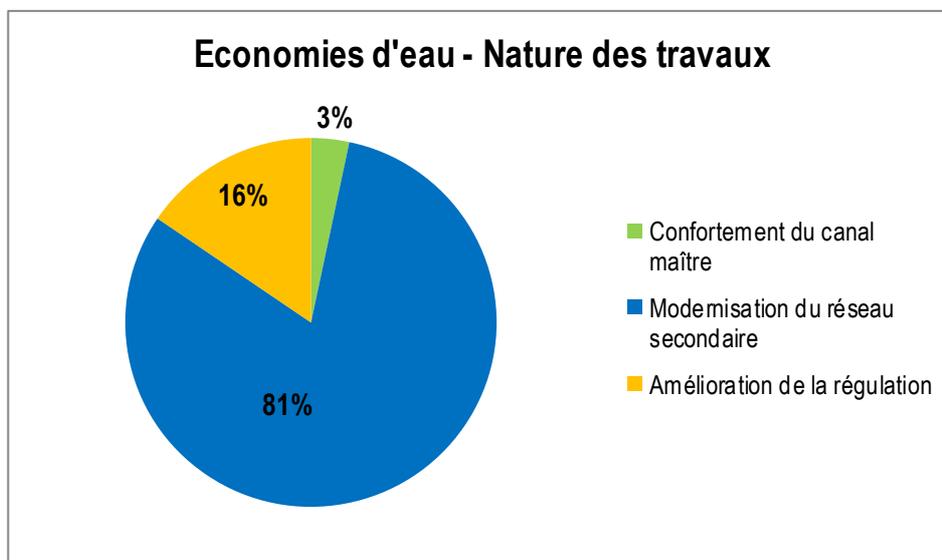
En effet, un fonctionnement par excès du canal principal est toujours nécessaire afin de disposer d'un débit couvrant toutes les possibilités aléatoires des prises des réseaux secondaires basse pression (dont le débit de pointe).

**Ainsi, en vue d'améliorer la régulation des flux et d'optimiser les économies d'eau, il y a lieu d'étudier la mise en place d'ouvrages de régulation au droit des prises des réseaux basse pression afin de permettre de limiter les variations de niveau engendrées dans le canal par les variations de débit consommé, de rehausser le plan d'eau, de réduire le temps de transit. Ce qui est en cours dans le cadre de l'étude globale des modernisations objet de l'opération n° I.10.**

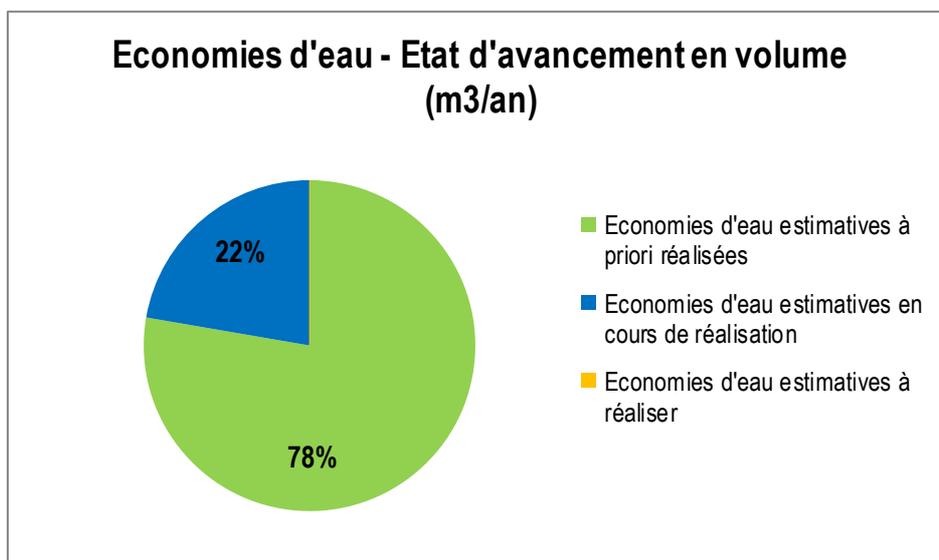
**Les travaux définis et validés seront inscrits dans le 2ème Contrat de Canal qui comprendra également de nouveaux travaux de modernisation de la desserte secondaire gravitaire permettant de générer de nouvelles économies d'eau.**

n° opération	type de travaux	année	estimation des économies d'eau locales (m3/an)	Lieu de l'économie		
				Commune	PK	Ouvrage concerné
I.2.a	confortement	2008/2009	49 300,00	Ganagobie	16,28	Vanne de décharge du Buès
I.2.c.1	confortement	2010/2011	47 200,00	La Brillanne	25,32	Vanne de décharge du Lauzon
I.2.c.2	confortement	2010/2011	7 600,00	Peyruis	10,48	Vanne de décharge du Bevons
I.2.c.3	confortement	2010/2011	5 500,00	Montfort	5,65	Vanne de décharge de Broule
I.6.c et d	confortement	2014/2016	105 800,00	Manosque	44,72	Vanne de décharge de Couquières
Aval SCP	modernisation	2005/2008	3 700 000,00	Aval	48,76	Vanne de décharge du Ridau
I.8.a	modernisation	2012/2016	1 090 000,00	Manosque	44,72	Vanne de décharge de Couquières
I.8.b	modernisation	2010/2013	212 000,00	Corbières	52,91	Vanne de décharge en amont du siphon du Chaffère
I.8.d.1	modernisation	2017/2018	142 000,00	Volx	37,96	Vanne de décharge de la Magdeleine
I.8.d.2	modernisation	2016/2017	54 000,00	Villeneuve	33,23	Vanne de décharge du Largue
I.8.d.3	modernisation	2017/2018	47 000,00	Peyruis	10,48	Vanne de décharge du Bevons
I.4 / I.5	régulation	2011/2012	1 000 000,00	En tête	0,00	Prise dans le barrage de l'Escale
<b>Total</b>			<b>6 460 400,00</b>			

Ce volume économisé total annuel estimatif est réparti selon la nature des travaux de la manière suivante :



Ce volume économisé total annuel estimatif est réparti selon sa réalisation de la manière suivante :



Précisons que l'opération I.8.a « Modernisation de la desserte secondaire gravitaire sur Manosque Est » qui correspond à presque 17 % du volume économisé figure dans le graphique précédent « en cours de réalisation » même si 4 des 5 tranches sont réalisés.

**Au vu du prélèvement en tête au barrage de l'Escale en 2015, ce volume total annuel économisé estimatif semble être atteint, avec une moitié sur les mois de mai à août.**

❖ Valoriser une partie des économies d'eau pour les milieux naturels

Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
III.1	SCP	2008/2009	Etude de caractérisation des économies d'eau et définition des aménagements pour les optimiser	A conduit à la définition des opérations I.5 et I.6.
III.2	FDDPMA 04	2008/2017	Expérimentation pour une décharge d'une partie des économies d'eau dans le Largue	Des expérimentations ont eu lieu en 2008, 2009, 2010 et 2015. Elles ont confirmé l'intérêt écologique pressenti d'une restitution d'un débit dans le Largue par la décharge de l'ASCM. L'ASCM propose de restituer au Largue 100 % du volume annuel estimatif économisé pour les milieux naturels dans le cadre du Contrat de Canal (3 200 000 m <sup>3</sup> ). Cette restitution sera grandement facilitée d'un point de vue financier par la mise en place d'une microcentrale turbinant les débits déchargés par l'ASCM dans Le Largue (opération n° II-6).

Observations

La commission thématique Milieux Naturels du Contrat de Canal a identifié comme milieu naturel bénéficiaire Le Largue qui est le seul cours d'eau, entre l'Escale et Cadarache, hormis le Verdon, à ne pas avoir changé de typologie et de zonation piscicole et à avoir conservé un même patrimoine piscicole riche et varié. Il est aussi une zone de transit pour les gros salmonidés qui viennent s'y reproduire avant de retourner en Durance.

La commission thématique Milieux Naturels a décidé de la réalisation d'une expérimentation sous maîtrise d'ouvrage de La Fédération de Pêche. La restitution dans Le Largue se fait par l'intermédiaire du coursier de vidange du siphon de l'ASCM qui traverse la vallée du Largue. Des expérimentations ont été menées en 2008, 2009, 2010 et 2015.

Elles ont confirmé l'intérêt écologique pressenti. Les bénéfices constatés sont les suivants :

- Augmentation des montaisons de la truite commune grâce aux effets « coups d'eau » et bonne reproduction de la truite commune,
- Limitation de la durée des assecs et limitation du linéaire d'assec à l'aval de la station de pompage des Gravas,
- Facilitation du maintien en vie des cyprinidés rhéophiles,
- Diminution des mortalités piscicoles qui sont constatés environ tous les trois ans en fin d'été et début d'automne,
- Augmentation de la durée de possibilité de franchissement par la truite commune des obstacles au franchissement que constituent le tablier du pont-canal lié à la prise de Sainte-Tulle 1 et l'ovoïde d'EDF,
- Augmentation de la durée de possibilité de franchissement, par l'ensemble des poissons, des dispositifs de franchissement qui vont être mis en place par EDF dans le cadre de l'obligation de mise en conformité suite au classement en liste 2 de la portion du Largue entre la confluence avec la Laye et la confluence avec la Durance.

**L'ASCM propose de restituer au Largue 100 % du volume annuel estimatif économisé pour les milieux naturels dans le cadre du Contrat de Canal (3 200 000 m3). Cette restitution est permise d'un point de vue financier par la mise en place d'une microcentrale turbinant les débits déchargés par l'ASCM dans Le Largue (opération n° II-6). Elle sera effective une fois la microcentrale installée et fonctionnelle.**

#### ❖ Valoriser une partie des économies d'eau pour les usages humains

##### Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
III.1	SCP	2008/2009	Etude de caractérisation des économies d'eau et définition des aménagements pour les optimiser	A conduit à la définition des opérations I.5 et I.6.
III.3	ASCM	2009/2017	Réflexion sur le devenir d'une partie des économies d'eau pour les usages humains	Cf. Objectif II – Objectif opérationnel « Développer de nouveaux services » et plus particulièrement l'étude n° II.6 « Etude de potentialités de production de petite hydroélectricité sur le canal de Manosque » Cf. traduction de la convention C2 EDF pour l'ASCM

##### Observations

Une partie des économies d'eau aurait pu être restituée en Durance au barrage de l'Escale en passant une convention avec EDF dite de soutien aux économies d'eau (rémunération annuelle du canal en fonction de l'atteinte des objectifs d'économie fixé) telle que celles passées avec certaines ASA du Vaucluse. EDF n'est pas enclin à élargir ce type de conventions avec d'autres ASA.

Une partie ou l'intégralité des économies d'eau pourrait être utilisée pour produire de l'hydroélectricité. C'est cette piste de travail qui a été retenue. L'état d'avancement au sujet de la réflexion sur la production de petite hydroélectricité est présenté au paragraphe 3.2.2 à la sous-rubrique « Développer de nouveaux services » (opération II.6).

### ❖ Autres objectifs opérationnels environnementaux

#### Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
III.4	ARKEMA	2008/2017	Amélioration de la gestion de l'eau du canal de Manosque au niveau du site ARKEMA Saint-Auban	L'étude de la protection de la nappe de la Durance par étanchéification du canal de Manosque a été menée par le Professeur De Marsily pour le compte d'ARKEMA. Le travail avec ARKEMA est finalement axé sur la révision de la convention liant ARKEMA et l'ASCM. Il est toujours en cours.
III.5	ASCM	2016/2017	Réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le canal de Manosque	Des efforts de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires ont été réalisés depuis 2010. L'étude telle qu'inscrite au programme d'action du Contrat de Canal n'a pas encore été engagée. Cf. paragraphe suivant.
III.6	CPIE	2009/2011	Cahier des bonnes pratiques de l'arrosant	Le cahier a été réalisé et adressé aux adhérents de l'ASCM, aux adhérents de l'ASA de Peyruis et aux clients du réseau d'eau brute de la Ville de Peyruis raccordé au canal de Manosque. Des sorties de découverte et des ateliers de jardinage ont été réalisées parallèlement.

#### Observations

Pour ce qui concerne les produits phytosanitaires, leur utilisation a été abandonnée en 2010 sur l'ensemble du canal maître et a été réduit d'environ 50 % en 4 ans sur le réseau secondaire.

Le problème se pose pour le réseau secondaire gravitaire lors de la saison d'arrosage. Aucune solution techniquement et financièrement pertinente de substitution totale à l'utilisation de désherbants pour les filioles à ciel ouvert lors de la saison d'arrosage n'a été identifiée. Les surcoûts et contraintes engendrés par un arrêt de l'utilisation de désherbants sur les filioles pendant la saison d'arrosage ne sont pas acceptables.

Une étude est inscrite au Contrat de Canal afin d'identifier une solution de substitution techniquement et financièrement pertinente pour le réseau secondaire lors de sa période de fonctionnement. L'ASCM souhaite associer à cette réflexion les agents affectés à l'entretien des ouvrages qui ne sont sous la responsabilité de cette dernière que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. C'est la raison pour laquelle elle ne l'avait pas encore engagée.

Les canaux du Vaucluse (Canal de l'Union, Canal de l'Isle et Canal de Carpentras) ont engagé en 2014 une étude sur ce sujet qui est aujourd'hui terminée. Ces canaux ont été disposés à partager avec l'ASCM les résultats de cette étude. Il en ressort :

- Qu'aucune solution alternative n'a été identifiée excepté le débroussaillage mécanique ou le busage.

- Les surcoûts financiers et les contraintes engendrés par un passage de l'utilisation du désherbant à un débroussaillage mécanique motorisée ou manuel sont variables selon la configuration des réseaux des différents canaux : % du linéaire du réseau à ciel ouvert ou sous canalisation, accessibilité du réseau à ciel ouvert conduisant à un débroussaillage mécanique motorisé ou manuel, programme de modernisation, etc.

L'ASCM devrait engager d'ici le terme du Contrat de Canal une étude sur le sujet qui permettra :

1. d'établir un diagnostic précis des pratiques d'entretien de la végétation actuelles, par secteur et par typologie d'ouvrages.
2. de réaliser une analyse :
  - des marges de progrès et d'optimisation des techniques utilisées actuellement,
  - des possibilités d'application de techniques alternatives aux ouvrages de l'ASCM,
  - des possibilités d'application de méthodes de maîtrise du développement de la végétation spontanée par les approches préventives aux ouvrages de l'ASCM.

Cette analyse sera établie par secteur et par typologie d'ouvrages et s'intéressera à l'ensemble des composantes technique, organisationnelle, opérationnelle, financière... Elle permettra d'aboutir à l'établissement d'une liste détaillée des solutions et scénarii de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

3. d'établir un comparatif entre les scénarii proposées et leur pertinence au regard des faisabilités technique, organisationnelle, opérationnelle et financière.
4. de mettre au point une expérimentation, sur la base du scénario retenu, puis d'établir le nouveau plan de désherbage de l'ASCM.

Elle permettra peut-être de pratiquer un débroussaillage en lieu et place de l'utilisation de désherbants sur les éventuels secteurs où les contraintes et le surcoût généré semblera acceptable.

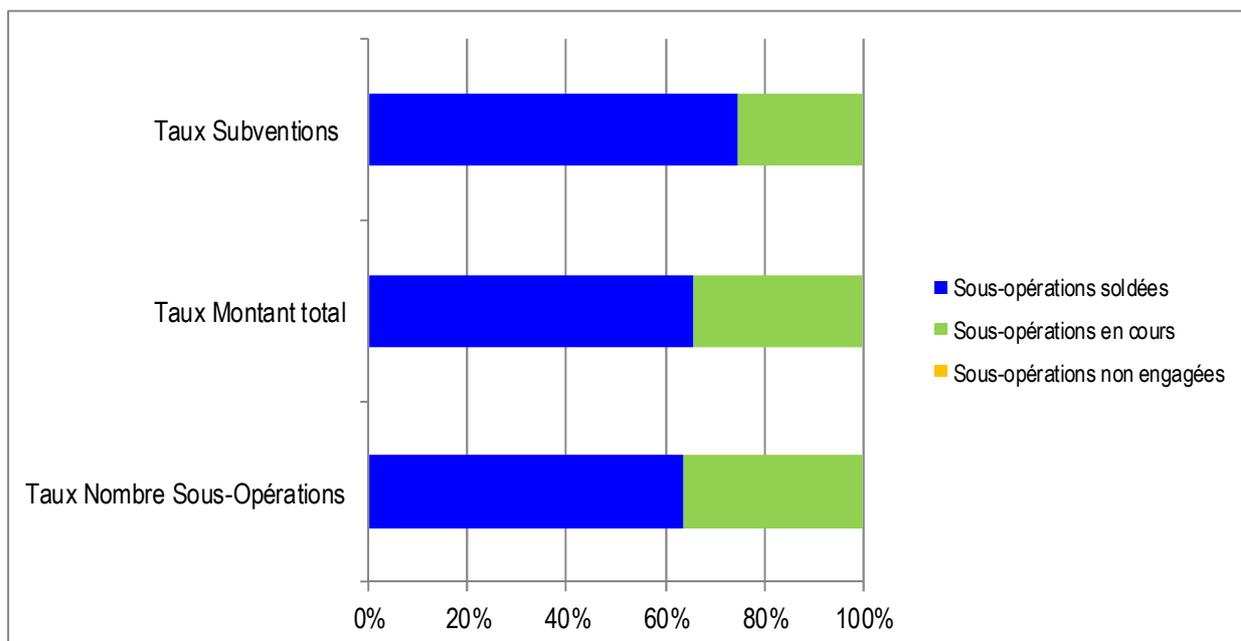
Elle sera couplée à des analyses qualitatives de l'eau. Seront recherchées certains désherbants mais aussi d'autres micropolluants tels que les hydrocarbures.

### **3.4 OBJECTIF IV - ASSURER LA VALORISATION RECREATIVE ET CULTURELLE DE L'OUVRAGE A DESTINATION DE LA POPULATION LOCALE**

#### **3.4.1 ETAT D'AVANCEMENT**

Ce volet IV comporte 12 sous-opérations, en excluant l'opération annulée par le biais de l'avenant, pour un montant total, calculé sur les montants des demandes de subvention, de 211 235 €.

L'état d'avancement de ce volet IV est le suivant en actions et en montant prévu :



	Nombre Sous-Opérations	%	Montant total	%	Subventions	%
Sous-opérations soldées	9	75,0%	180 220,00 €	85,3%	122 836,00 €	82,5%
Sous-opérations en cours	3	25,0%	31 015,00 €	14,7%	26 007,00 €	17,5%
Sous-opérations à réaliser	0	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	12	100,0%	211 235,00 €	100,0%	148 843,00 €	100,0%

L'opération n°IV-7 intitulé « *Etude de mise en valeur et de restauration d'ouvrages et d'éléments patrimoniaux* » a été annulée par le biais de l'avenant car son plan de financement n'était pas bouclé.

Le taux de réalisation est élevé puisqu'il se portera, en fin de contrat, à 100 % en nombre d'opérations inscrites au contrat et à 100 % en montant.

### 3.4.2 ANALYSE DES REALISATIONS PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

#### ❖ Sensibiliser à l'intérêt des canaux d'arrosage et valoriser l'agriculture auprès de la population locale et touristique

##### Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
IV.1	CPIE	2009/2013	Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (années scolaires 2009 à 2013)	Le programme d'animation correspondant s'est étalé sur 4 années scolaires et a compris 3 demi-journées par classe et par année scolaire. 20 classes ont participé à ce programme chaque année, soit 80 en totalité dont 1 de maternelle, 64 de primaire (essentiellement cycle 3) et 15 de collèges ou lycées.
IV.1. BIS	CPIE	2013/2017	Programme pédagogique à	Compte tenu de la réussite du programme pédagogique à l'attention des scolaires et du fait que l'ensemble des

			l'attention des scolaires autour du canal (années scolaires 2013 à 2017)	classes des écoles élémentaires, collèges et lycées des 13 communes traversées par le canal de Manosque n'avait pas été concernées, ce programme a été reconduit sur 4 années scolaires. Il comprend une demi-journée supplémentaire consacrée à une visite/atelier arrosage chez un exploitant agricole ou un particulier.
IV.2	CPIE	2013/2015	Biodiversité et jardinage aux 4 saisons (précédemment Parcours agricoles)	Malgré des subventions qui se portent à taux cumulé de 60 %, le CPIE a engagé cette opération sur deux années, 2013/2014 et 2014/2015. 8 sorties de découverte ont eu lieu le long du canal à destination du grand public sur les communes de Peyruis, La Brillanne, Villeneuve, Manosque et Sainte-Tulle (thèmes : ASCM, ouvrages canal, usages de l'eau, paysage, végétation, anthropisation, cultures, désherbage, ...) 6 ateliers de jardinage ont été organisés aux jardins des Merles et de Jeannette à Pierrevert et aux jardins des collines à Volx (thèmes : économies d'eau, techniques d'arrosage, compostage, paillis, biodiversité au jardin, plantes bio-indicatrices, lutte biologique, association de plantes, rotation des cultures, technique du jardin en lasagnes, permaculture).
IV.3	CPIE	2009/2011	Etude d'un outil pédagogique régional spécifique aux canaux	Cette étude a consisté à rechercher les documents et ressources existants sur la thématique des canaux d'irrigation en France. La décision prise au sujet de la suite à donner aux résultats de cette étude s'est orientée vers la mise en place d'une plateforme « Ressource en canaux », qui capitalisera l'ensemble des informations relatives aux canaux, toutes thématiques comprises. Une étude de préfiguration permettant de recenser les besoins en matière d'outils pédagogiques régionaux est en cours de réalisation par les CPIE Alpes de Provence et Vaucluse auprès des différents publics concernés.
IV.4	Alpes de Lumière	2010/2015	Organisation de visites guidées et formation des accompagnateurs	Sur les années 2010 à 2015, 25 visites commentées et 8 conférences/débats ont eu lieu.
IV.5	Alpes de Lumière	2010/2012	Conception et édition d'un guide sur le canal de Manosque	« <i>Le canal de Manosque, De son invention à ses nouveaux enjeux</i> » est le titre du livre paru le 19 décembre 2012 dans l'édition « La revue Les Alpes de Lumière ». Il a été conçu, en collaboration avec l'ASCM, sous la direction de Mme Claude MARTEL, Présidente de l'association Alpes de Lumière qui mène des actions sur le patrimoine. Destiné à la population du territoire, cet ouvrage retrace l'histoire du canal de Manosque, qui serpente en moyenne Durance du barrage hydroélectrique de l'Escale à Corbières, depuis la genèse du projet jusqu'à ses intérêts et défis actuels. Comprenant 208 pages et 150 illustrations en couleur, cet ouvrage met en exergue l'utilité du canal de Manosque, obtenu de haute lutte, et permet de rappeler qu'il est un exemple remarquable de gestion collégiale d'une ressource en eau brute si précieuse.

## Observations

**La sensibilisation est effectuée par le CPIE et Alpes de Lumière (opérations IV-1, IV-2, IV-3, IV-4, IV-5) aussi bien auprès des scolaires que du grand public.**

**L'intérêt de ces programmes est d'aborder de façon transversale un grand nombre de thématiques, en particulier environnementales, qui s'articulent naturellement autour du canal.**

Les actions menées auprès des scolaires par le CPIE ont remporté un franc succès. 20 classes ont participé chaque année, réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire du canal de Manosque. Le nombre de demandes a été systématiquement supérieur au quota d'inscriptions qui se porte à 20 classes par an et n'a pas diminué avec le temps. Les élèves ont manifesté beaucoup d'intérêt et de plaisir à participer à ce programme.

Réservé initialement au niveau élémentaire et collège, le programme s'est ouvert aux classes de maternelle (grande section) et de lycée à partir de 2012-2013. A compter de 2013/2014, le nombre d'interventions est passé de 3 à 4 demi-journées par classe, évolution qui s'est pleinement adaptée à l'amplitude des déclinaisons possibles pour le thème et a permis d'approfondir le sujet. Cet allongement a permis aussi de proposer une deuxième sortie de terrain.

Le seul obstacle à ce programme réside dans la difficulté de trouver des arrosants qui acceptent de recevoir une classe dans leur terrain ou leur jardin.

Le total de classes s'est porté à 220 dont 3 classes d'école maternelle (grande section), 186 classes d'école élémentaire (cycle 2 et cycle 3) et 31 classes de collèges ou lycée (*données à actualiser en fin de contrat*).

Si le nombre de participants est variable aux sorties de découverte proposées par le CPIE, le public participe activement aux ateliers de jardinage. Dans tous les cas, les participants se sont montrés très intéressés et ont posés beaucoup de questions.

**L'ASCM n'a pas les moyens de dégager du temps pour faire part aux animateurs du CPIE et d'Alpes de Lumière des actualités de l'ASCM et échanger avec eux sur les différentes thématiques abordées au cours des visites et/ou ateliers, comme elle le souhaiterait.**

Une sensibilisation plus renforcée pourrait être menée conjointement avec les communes en cas d'ouverture de certains tronçons à la promenade (guide pédagogique par exemple).

Les ateliers qui ont été proposés par le CPIE dans le cadre du Contrat de Canal sur l'agriculture n'ont pas été réalisés en raison de taux de subventions faibles.

- ❖ **Définir un schéma global de valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage associé au respect des autres usages, à un cadre juridique et à une réglementation clairs et adéquats**

## Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
IV.6	ASCM/ Communes	2010/2017	Réflexion sur la valorisation récréative du canal et signature de conventions de	L'ASCM a rédigé une convention de superposition d'affectation, qui est le seul moyen juridique permettant d'ouvrir les berges du canal au grand public qu'elle a adressé en 2010 aux communes, aux intercommunalités et au Département. Aucun n'a

			superposition de gestion)	souhaité donné suite.
--	--	--	---------------------------	-----------------------

Une étude juridique a été menée par le canal de Manosque en lien avec certains canaux du Vaucluse. L'ASCM a alors rédigé une convention de superposition d'affectation, qui est le seul moyen juridique permettant d'ouvrir les berges du canal au public.

Elle a adressé en 2010 les éléments nécessaires aux communes, aux intercommunalités et au Département. Aucun n'a souhaité donné suite.

La commune de Volx a fait une demande d'ouverture de deux tronçons de berge sur sa commune, en 2013. L'ASCM a alors adapté et précisé en conséquence le projet de convention de superposition d'affectation déjà établi. Après lecture, la commune de Volx n'a pas souhaité donné suite.

Les communes se confortent sans doute de la situation actuelle où le public se promène sans qu'elles en aient la responsabilité.

L'ASCM a pris les mesures nécessaires afin de se prémunir de sa responsabilité en cas d'accident et a posé, à compter de 2011, des panneaux d'information sur l'interdiction d'accès.

**La situation actuelle ne permet pas de mener une véritable valorisation de cette coulée verte et bleue en terme récréatif, paysager, patrimonial, culturel, pédagogique, ...**

La commune de Gap a conventionné depuis longtemps avec le canal de Gap. 4 communes du Vaucluse ont conventionnées récemment avec le canal de Carpentras. Un projet de conventionnement existe entre la commune de Pertuis et l'ASA de Pertuis.

Parallèlement, l'ASCM a rédigé une convention spécifique pour l'organisation de sorties ponctuelles sur les berges du canal. Toute structure qui souhaite organiser une visite, une promenade ou un évènementiel sur les berges du canal doit en faire au préalable la demande à l'ASCM et signer ladite convention qui définit les responsabilités de chacun.

Sans tenir compte des 163 sorties qui ont été organisées par le CPIE et Alpes de Lumière dans le cadre du Contrat de Canal, depuis septembre 2010, 43 sorties ponctuelles ont été autorisées par l'ASCM sous portage, pour 38 d'entre elles, par des associations sportives ou de randonnée.

#### ❖ Restaurer et mettre en valeur ponctuellement des ouvrages et des éléments du patrimoine

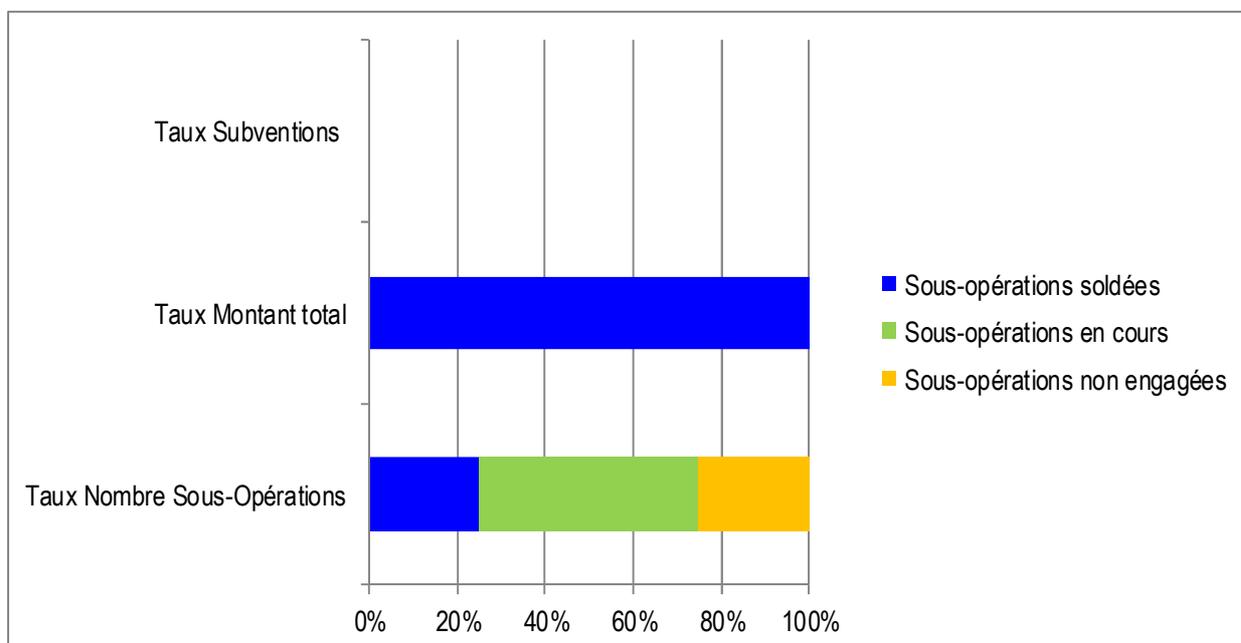
Une opération a été inscrite au Contrat de Canal à ce titre sous le numéro d'opération n° IV.7 et l'intitulé « *Etude de mise en valeur et de restauration d'ouvrages et d'éléments patrimoniaux* » mais n'a pas été réalisée pour un problème de financement et a été, ainsi, retirée à l'occasion de l'avenant n°1.

### 3.5 OBJECTIF V - ASSURER ET RENFORCER LA COHERENCE TERRITORIALE AUTOUR DU CANAL

#### 3.5.1 ETAT D'AVANCEMENT

Ce volet V comporte 4 sous-opérations pour un montant total, calculé sur les montants des demandes de subvention, de 10 000 €.

L'état d'avancement de ce volet V est le suivant en actions et en montant prévu :



	Nombre Sous-Opérations	%	Montant total	%
Sous-opérations soldées	1	25,0%	10 000,00 €	100,0%
Sous-opérations en cours	2	50,0%	0,00 €	0,0%
Sous-opérations à réaliser	1	25,0%	0,00 €	0,0%
Total	4	100,0%	10 000,00 €	100,0%

Le taux de réalisation est assez élevé puisqu'il se portera, en fin de contrat, à 75 % en nombre d'opérations inscrites au contrat et à 100 % en montant.

### 3.5.2 ANALYSE DES REALISATIONS PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

#### ❖ Respecter l'emprise foncière, les ouvrages et le fonctionnement du canal de Manosque

##### Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
V.1	ASCM	2009/2013	Duplication et numérisation des documents d'archives	Après un travail de récupération et de classement des documents d'archives, l'ASCM a décidé de numériser les principaux plans d'origine relatant le tracé des ouvrages ainsi que les parcelles engagées et les souscriptions correspondantes. Le coût s'est porté à 1 444 € HT. L'ASCM a également acquis une armoire d'archivage (250 € HT).
V.2	ASCM	2013/2017	Mise en place d'actions d'information auprès des professionnels à propos de la transcription des droits d'eau dans les actes	Les diverses rencontres et échanges avec les notaires et la chambre départementale des notaires, appuyées par le Préfecture des Alpes de Haute Provence, a porté en partie ses fruits.

V.3	ASCM / Communes		Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute	Suite à des échanges, la DDT 04 a reconnu l'utilité publique des servitudes qui s'appliquent aux ouvrages de l'ASCM qui sont intégrées dans le Porter A Connaissance transmis aux collectivités lors de l'établissement ou la révision des PLU. L'ASCM suit les établissements des PLU, fait part aux collectivités de l'ensemble des dispositions qui s'appliquent à l'ASCM et qui seraient utiles d'intégrer, participe aux réunions et rencontre les commissaires enquêteurs.
-----	-----------------	--	---	--

### Observations

En ce qui concerne les notaires (opération V.2),

**Les diverses rencontres et échanges avec les notaires et la chambre départementale des notaires, appuyées par le Préfecture des Alpes de Haute Provence, a porté en partie ses fruits. En effet, certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM consultent à ce jour l'ASCM pour avis, préalablement à la signature des actes.**

L'ASCM signifie alors au notaire l'inclusion ou non de la parcelle dans le périmètre de l'ASCM ainsi que l'éventuelle existence d'une créance. Le notaire indique l'engagement de la parcelle à l'ASCM dans l'acte notarié, saisit la créance sur la vente et, une fois l'acte signé, adresse à l'ASCM l'attestation notariée.

Cette procédure est primordiale car elle permet, d'une part, d'informer les nouveaux propriétaires du droit d'eau attaché à leur parcelle et de leurs obligations préalablement, ce qui évite des contestations et des impayés, et, d'autre part, d'obtenir le paiement de la somme restant due par l'ancien propriétaire.

#### **Cependant :**

- certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM oublient de consulter l'ASCM sur certains dossiers ;
- certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM respectent qu'en partie la procédure ; par exemple, consultent l'ASCM en amont mais n'adressent pas les attestations notariées et ne procèdent pas au versement de la somme restant due ;
- les notaires situés hors périmètre et dans d'autres départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne consultent pas l'ASCM en général.

Certains nouveaux propriétaires ne sont ainsi toujours pas informés de l'inclusion de leur(s) parcelle(s) dans le périmètre de l'ASCM et donc des droits et obligations correspondants attachés à leur(s) parcelle(s) ; ce qui crée notamment des problèmes de desserte, de non-respect de servitudes et d'impayés. Certaines créances ne sont pas récupérées.

Des relances régulières sont encore nécessaires malgré que ce soit une obligation réglementaire.

Soulignons, même s'il est indispensable à l'ASCM pour assurer correctement ses missions, que le travail administratif généré n'est pas neutre (en 2014, à titre d'exemple, 98 consultations de l'ASCM ont été effectuées par des notaires et 98 courriers ont ainsi été adressés aux notaires et ce, sans comptabiliser les échanges par téléphone et par mail).

En ce qui concerne la consultation sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (opération V.3),

Cette procédure permet d'informer :

- les propriétaires, non adhérents ou adhérents, au sujet des dispositions relatives au foncier et aux ouvrages de l'ASCM,
- les propriétaires adhérents au sujet de leurs obligations en tant qu'adhérent.

Et ainsi de diminuer les risques :

- De non-respect des emprises foncières, des servitudes et des ouvrages de l'ASCM
- De réception d'eau pluviales urbaines (ou autres) dans les ouvrages de l'ASCM
- De non-respect par les adhérents de leurs obligations telles que la non réalisation des réseaux internes aux parcelles divisées et à la non transmission des attestations notariées

La demande d'être consulté sur les demandes d'autorisations d'urbanisme effectuée auprès des communes, engagée depuis 2007, commence à porter ses fruits. Les ouvrages de l'ASCM traversent les zones urbaines, périurbaines, constructibles de façon conséquente sur 7 communes (Peyruis, La Brillanne, Villeneuve, Volx, Manosque, Sainte-Tulle et Corbières). L'intégralité de ces 7 communes consulte correctement l'ASCM depuis mi-2015. Notons cependant que la commune de Peyruis ne consulte l'ASCM que sur les demandes de permis de construire.

Cette consultation est « au bon vouloir » du maire et reste ainsi fragile.

Soulignons également, même s'il est indispensable à l'ASCM pour assurer correctement ses missions, que le travail administratif généré est conséquent (en 2015, à titre d'exemple, 185 consultations de l'ASCM par les collectivités ont été effectuées et 185 courriers ont ainsi été adressés aux communes).

Année	Total	Peyruis	Lurs	La Brillanne	Villeneuve	Volx	Manosque	Pierrevert	Sainte-Tulle	Corbières
2006	16	0	0	0	0	0	16	0	0	0
2007	41	0	7	0	10	0	24	0	0	0
2008	16	0	2	0	5	0	9	0	0	0
2009	45	2	3	0	0	0	40	0	0	0
2010	10	0	1	0	0	0	9	0	0	0
2011	41	1	1	0	0	0	15	0	23	1
2012	79	1	3	5	1	4	7	0	42	16
2013	72	0	0	4	1	1	4	0	48	14
2014	115	0	0	11	2	4	28	0	60	10
2015	185	3	0	10	20	23	44	4	77	8
<i>Dont sans réserves</i>	70	0	0	2	2	4	9	0	47	6
2016	186	4	0	12	44	19	35	2	56	16
<i>Dont sans réserves</i>	57	0	0	2	0	4	7	0	31	13

<b>Total</b>	<b>620</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	<b>196</b>	<b>4</b>	<b>250</b>	<b>49</b>
--------------	------------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	----------	------------	-----------

En ce qui concerne les PLU/SCOT (opération n° V.3),

L'ASCM demande aux communes d'intégrer dans les PLU les dispositions relatives au canal de Manosque à l'occasion de leur élaboration.

Dans ce cadre, l'ASCM a sollicité l'Etat afin que les servitudes qui s'appliquent à ses ouvrages soient reconnues d'utilité publique (A2 et A3 du Code rural) et soient incluses dans le porter à connaissance. Deux réunions, auxquelles la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective du Département a été associée, ont eu lieu le 11 avril 2011 et le 03 mars 2015. Les servitudes qui s'appliquent aux ouvrages de l'ASCM sont reconnues d'utilité publique et sont incluses dans le porter à connaissance.

Les dispositions que l'ASCM demandent aux collectivités d'insérer dans les PLU sont décrites dans le tableau qui suit.

5 procédures d'élaborations de PLU ont eu lieu. 4 sont pleinement satisfaisants.

	Peyruis	Montfort	La Brillanne	Sainte-Tulle	Pierrevet
Les servitudes A2 et A3 figurent	x	x	x	x	x
Le tracé des ouvrages ASCM figurent sur les documents graphiques relatifs aux servitudes	x	x	x	x	x
Obligation de se raccorder aux ouvrages de l'ASCM en cas de division ou d'allotissement	absence		x	x	x
Les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées dans les ouvrages de l'ASCM	absence		x	x	x
Les eaux de vidange des piscines ne doivent pas être évacuées dans les ouvrages de l'ASCM	absence		x	x	x
Se protéger des infiltrations des ouvrages de l'ASCM	absence			x	x
Les constructions techniques liées au fonctionnement du canal puissent être possibles	absence		x	x	x

1 procédure d'élaboration du PLU est actuellement en cours à Volx et 1 procédure de révision du PLU de Manosque est également en cours.

### Globalement

Les coopérations avec les notaires s'améliorent mais restent à parfaire.

Ces démarches et collaborations sont indispensables pour une ASA dont le périmètre s'urbanise. Cependant, leur mise en place nécessitent beaucoup du temps, leurs réussite ne dépendent pas uniquement de l'ASA et elles engendrent un travail administratif important.

### ❖ Participer à l'acquisition et à la mise en commun de données sur le territoire

L'ASCM est passée d'une gestion papier à une gestion informatisée et cartographiée : acquisition et gestion d'un Système d'Information Géographique et d'un logiciel permettant notamment de gérer les données relatives aux ouvrages, aux parcelles engagées, aux adhérents et aux redevances (opération n° I-1).

Ces outils complètement opérationnels depuis 2010 permettent une gestion plus efficace des ouvrages, du périmètre et de l'ensemble des données.

Certaines communes ont transmis les données relatives au zonage des PLU et aux réseaux. Cet échange est important.

❖ **Veiller à la cohérence des projets et des aménagements relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques menés par les différents acteurs du territoire**

L'ASCM essaie de tenir compte des projets et des aménagements communaux dans le cadre de la réflexion et de la constitution de ses propres projets d'investissements.

❖ **Formaliser et instituer la concertation territoriale entre acteurs de l'aménagement autour du canal de Manosque et du Contrat de Canal**

Opérations

Opération	MO	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
V.4	DDT / AE	Non véritablement engagée à ce jour si ce n'est une réunion entre la SA du Canal de La Brillanne, le Sous-Préfet de Forcalquier, l'Agence Eau et la DDT le 13 octobre 2010.	Réflexion sur les synergies entre structures de transport d'eau brute du territoire du Contrat de Canal de Manosque	

Observations

Il n'y a pas réellement de concertation territoriale instituée, si ce n'est à travers les échanges bilatéraux qui peuvent s'établir à l'occasion de projets et à travers les instances du Contrat de Canal.

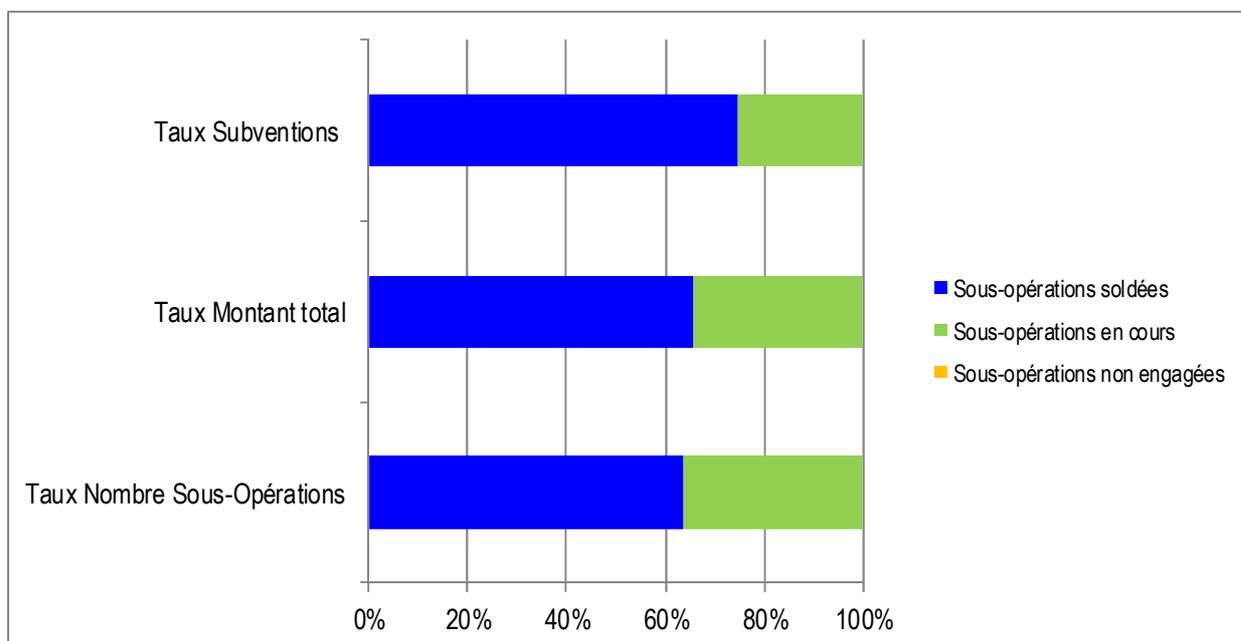
Le lieu de discussion et de rencontre entre les structures de transport d'eau brute du territoire du Contrat de Canal (ASCM, SCP, SA Canal La Brillanne, ASA Peyruis, ASA Villeneuve, ...) n'a jamais été créé (opération V-4).

**3.6 OBJECTIF VI - METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE PARTAGEE ET EVOLUTIVE**

**3.6.1 ETAT D'AVANCEMENT**

Ce volet VI comporte 11 sous-opérations, en excluant l'opération annulée par le biais de l'avenant, pour un montant total, calculé sur les montants des demandes de subvention, de 1 307 000 €.

L'état d'avancement de ce volet VI est le suivant en actions et en montant prévu :



	Nombre Sous- Opérations	%	Montant total	%	Subventions	%
Sous-opérations soldées	7	63,6%	863 000,00 €	65,8%	693 645,00 €	74,7%
Sous-opérations en cours	4	36,4%	449 000,00 €	34,2%	235 220,00 €	25,3%
Sous-opérations à réaliser	0	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	11	100,0%	1 312 000,00 €	100,0%	928 865,00 €	100,0%

L'opération n°VI-1-b intitulé « *Réflexion sur les modifications statutaires, organisationnelles et institutionnelles approfondies suite au choix sur les différents usages autres que la desserte en eau brute* » a été annulée par le biais de l'avenant. En effet, les réflexions et études à mener sur les usages autres que la desserte en eau brute et les collaborations à développer avec les partenaires concernés nécessitent du temps et ne peuvent être menées ou s'établir que progressivement. Il était certain que, au terme du Contrat révisé, des décisions ne seraient pas prises ou des projets bien mûris, pour l'ensemble des usages autres que la desserte en eau brute, voire pour aucun.

Le taux de réalisation est élevé puisqu'il se portera, en fin de contrat, à 100 % en nombre d'opérations inscrites au contrat et à 100 % en montant.

### 3.6.2 ANALYSE DES REALISATIONS PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

- ❖ Acter les acquis du travail de concertation mis en œuvre dans le cadre de la démarche préalable au Contrat de Canal et poursuivre cette coopération

#### Opérations

Opération	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
VI.3	2009/2017	Suivi annuel, bilans intermédiaire et final	5 bilans intermédiaires ont été établis en date du 31/12/2010, 31/08/2012, 30/09/2014, 31/01/2016 et 30/09/2016. Ils ont été soumis au Comité Technique, excepté le présent bilan, et, pour les trois premiers, au

			Comité de Canal. Une étude-action d'évaluation du Contrat de Canal a été engagée à compter de septembre 2016.
<b>V.I.4.a à f</b>	2009/2017	Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal	Deux chargés de mission Contrat de Canal sont subventionnés. Les 6 dossiers de subventions relatifs aux années 09/2007 à 08/2014 et aux années 11/2008 à 10/2015 sont soldés. 2 dossiers de subvention sont en cours jusqu'à 08/2017 et 10/2017, c'est-à-dire le terme du présent Contrat de Canal. Depuis 09/2014 et 11/2015, les 2 postes sont financés qu'à 50 % au lieu de 80 %. Un bilan d'activité des chargés de missions est réalisé chaque année et détaille précisément le travail d'animation et de mise en œuvre du Contrat de Canal.

### Observations

Des instances ont été mises en place à cet effet. Le Comité Technique et le Comité de Canal se sont réunis régulièrement depuis leur création. Les commissions thématiques se sont quant à elles réunies uniquement lors de l'élaboration du Contrat.

Des bilans sont effectués régulièrement et soumis pour avis au Comité Technique et au Comité de Canal.

Au vu des propositions de recadrage, de précision ou de complément, un avenant au Contrat de Canal a été passé en date du 08/11/2013, tel que prévu à l'article 25 du Contrat de Canal afin de formaliser les modifications du programme d'opérations actées et de proroger de trois années la durée du Contrat de Canal

Cf. partie I du présent document.

Une étude-action d'évaluation du Contrat de Canal a été débutée en septembre 2016.

Elle comprend 5 phases :

1. Cadrage (critères d'évaluation et questions évaluatives)
2. Analyse évaluative
  - 2.A. Recueil des données nécessaires à l'évaluation (Bilan technique, financier et organisationnel)
  - 2.B. Evaluation du Contrat
3. Conclusions et recommandations
4. Prospective et assistance à l'élaboration du deuxième Contrat de Canal
5. Valorisation des résultats
  - 5.A. Réalisation d'un document de communication
  - 5.B. Réalisation d'un support audiovisuel

Sa durée prévisionnelle est de 17 mois.

### ❖ Faire évoluer la représentation des différents types d'utilisateurs au sein des instances de décisions

Opération	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
<b>VI.1.a</b>	2007/2010	Modifications statutaires pour une représentation pluraliste des usagers à	Les modifications prévues ont été adoptées au cours de la mise en conformité et de la révision des statuts de l'ASCM approuvés par arrêtés préfectoraux du

		l'occasion de la mise en conformité des statuts	12/12/2007 et du 03/09/2010 ainsi qu'au cours de l'adoption du règlement de service de l'ASCM par le Syndicat en date du 02 juin 2010.
--	--	---	--

Les instances mises en place dans le cadre du Contrat de Canal (Comité Technique, Comité de Canal et Commissions Thématiques) sont constituées de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le fonctionnement des instances d'orientation et de gestion de l'ASCM que sont le Syndicat et l'Assemblée des Propriétaires a été adapté afin que des adhérents urbains et périurbains soient mieux représentés :

- Le Syndicat compte à ce jour 6 syndics « petits propriétaires » sur 18;
- Le seuil donnant droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires a été abaissé de 1 à 0,5 ha, ce qui a presque doublé le nombre de membres qui se porte à un peu moins de 400. Les adhérents peuvent également se regrouper pour atteindre le seuil de 0,5 ha. La convocation à l'Assemblée des Propriétaires est désormais adressée individuellement à l'ensemble des adhérents.

❖ **Améliorer l'information et la communication à destination des collectivités, des adhérents, de la population et de tout autre acteur du territoire**

Opération	Date de réalisation	Intitulé	Bilan
VI.2	2009/2017	Actions d'information et de sensibilisation autour du Contrat de Canal et du canal de Manosque	Le bulletin d'information à destination des 4300 adhérents et des partenaires, mis en place à partir de décembre 2004, intitulé « La Filiole » continue d'être élaboré et édité. Un site Internet ( <a href="http://www.canaldemanosque.com">www.canaldemanosque.com</a> ), en remplacement de l'ancien hébergé sur Mayetic Village, a été réalisé en interne et a été mis en ligne. Il se veut plus complet et instructif. Il est régulièrement mis à jour. Ponctuellement ou à l'occasion d'événementiels, des articles sont édités ou des visites sont organisées

**Observations**

Les articles édités ou visites organisées sont en particulier les suivants :

- Un projet d'article ciblé sur les services et atouts que le canal de Manosque apporte au territoire a été adressé, au cours de l'année 2011, aux 13 communes traversées par le canal de Manosque pour édition dans les bulletins municipaux.
- Dans le cadre du Programme d'échanges européen FREEMED porté par le Pays de Haute Provence, l'ASCM a animé une visite du canal de Manosque en présence des délégations méditerranéennes participantes et effectué une présentation de la démarche de Contrat de Canal à Villeneuve le 18 février 2010.
- L'ASCM a participé au Colloque international du 20 et 21 janvier 2011 « Usages écologiques, économiques et sociaux de l'eau agricole en Méditerranée : quels enjeux pour quels services ? » et a fait une publication conjointe avec le canal de Carpentras intitulée « La multifonctionnalité des ouvrages d'irrigation dans la démarche contrat de canal : Constat, prise en compte et actions envisagées. »
- Dans le cadre du 6ème Forum Mondial de l'Eau en 2012 :
  - L'ASCM a participé à la journée technique labellisée « Aïgo 2012 » organisée le 14 mars 2012 par la Chambre Régionale d'Agriculture, la Société du Canal de Provence et les Associations Syndicales de Propriétaires, sur le thème transversal de la gouvernance. Une des sept visites proposées l'après-midi a été organisée par l'ASCM et s'est déroulée en deux temps : deux visites de terrain animées par des

- syndics usagers de l'ASCM (irrigation des jardins, tour d'eau et problématique en zone périurbaine à La Brillanne et irrigation agricole sur vergers et vignes à Volx) puis présentation en salle sur le thème de la gouvernance et de la reprise en main du canal de Manosque par les propriétaires et ce, à travers la démarche Contrat de Canal en salle des fêtes à Manosque. Une soixantaine de participants français et étrangers ont ainsi partagés avec les usagers agricoles et urbains du canal de Manosque les expériences de gestion collective de la ressource en eau brute.
- L'ASCM a participé au Pré-Forum alternatif, organisé par la mairie de Sainte-Tulle et le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, qui s'est tenu le 10 décembre 2012, et est intervenue dans le cadre de la table ronde : « *Quelle gouvernance de la ressource en eau ?* ».
  - Une présentation et une visite d'ouvrages du canal ont été effectuées le 27 septembre 2014 auprès d'anciens élèves de l'Ecole d'Ingénieurs des Arts et Métiers, pour la promotion 2014.
  - Une présentation et une visite d'ouvrages du canal ont été effectuées le 24 octobre 2014 auprès d'une délégation tunisienne, composée de hauts fonctionnaires du ministère, dans le cadre de la politique de transfert de gestion des périmètres irrigués, auprès de groupements de développement agricole, association d'usagers, menée par le Ministère de l'Agriculture tunisien.
  - Une réunion d'échanges a été organisée entre les canaux de la démarche Contrat de Canal du Comtat à la Mer et l'ASCM le 21 novembre 2014.
  - Les ouvrages et l'histoire du canal de Manosque ont été traités au sein de l'émission « Des racines et des Ailes » sur La Durance, tournée sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 et diffusée en 2015
  - Des articles à l'initiative de l'ASCM ou d'Alpes de Lumières ont été publiés dans la presse locale (La Provence, La Marseillaise, Haute Provence Info) ou dans des bulletins spécialisés comme celui d'ASAInfo ou de la Société des Eaux de Marseille. Ils ont traités soit de l'élaboration du Contrat de Canal jusqu'à sa signature soit des réalisations et travaux qui en découlent soit des sorties et des conférences effectuées par Alpes de Lumières sur le canal de Manosque. Environ 45 articles ont été dénombrés.

Notons également que le livre conçu dans le cadre de l'opération n° IV.4 permet d'informer et de sensibiliser très largement.

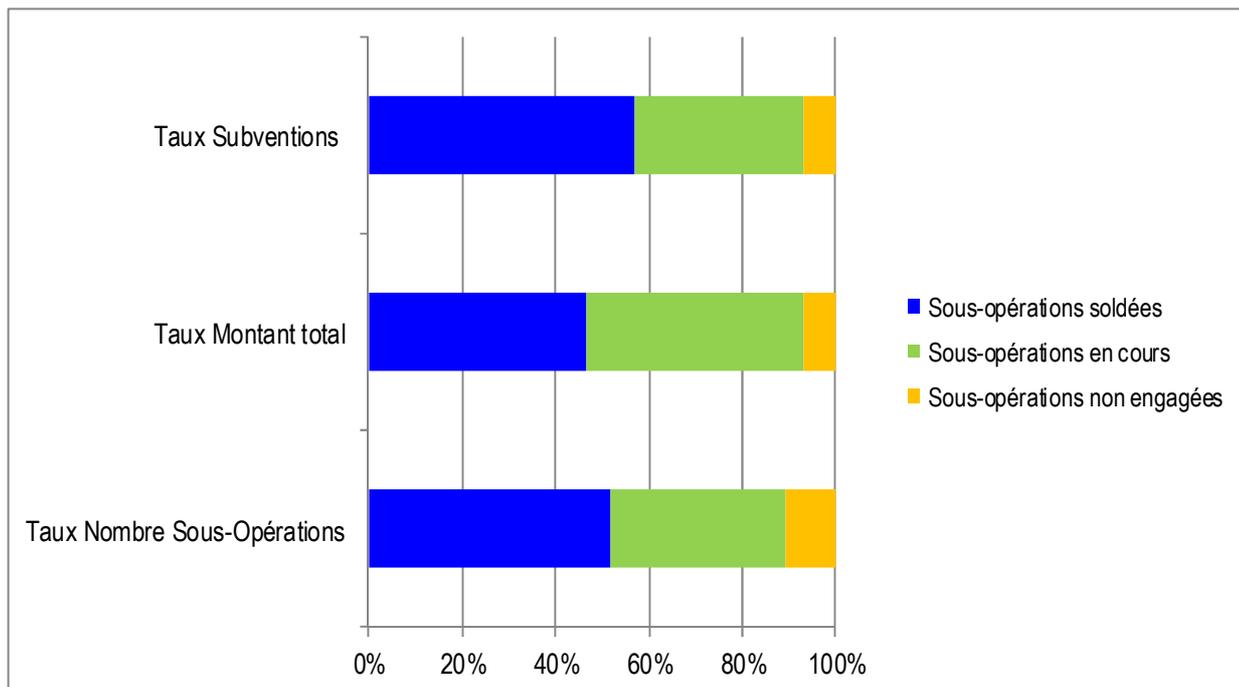
**La communication externe et les relations presse et médias pourraient être plus développés afin de faire mieux connaître l'ASCM, ses services publics et son travail auprès du grand public de son territoire. Les réalisations effectuées dans le cadre du Contrat de Canal pourraient être mises en exergue. Un plan de communication et les outils nécessaires (annuaire, dossier type de communication, communiqué type de presse,...) pourraient être établis. Des images à partir d'un drone pourraient être réalisées dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Contrat de Canal et servir de supports de communication ou d'évènementiels. Cependant, l'ASCM ne dispose pas du temps nécessaire.**

## 4. BILAN TECHNIQUE TOUS OBJECTIFS CONFONDUS

### 4.1 ETAT D'AVANCEMENT

L'ensemble des volets comporte 75 sous-opérations, en excluant les opérations annulées par le biais de l'avenant, pour un montant total, calculé sur les montants des demandes de subvention, de 15 045 831 €.

L'état d'avancement global est le suivant en actions et en montant prévu :



	Nombre Sous-Opérations	%	Montant total	%	Subventions	%
Sous-opérations soldées	42	56,8%	7 057 651,00 €	46,9%	5 051 263,00 €	54,0%
Sous-opérations en cours	25	33,8%	5 666 675,00 €	37,6%	2 674 827,00 €	28,6%
Sous-opérations à réaliser	7	9,5%	2 330 000,00 €	15,5%	1 631 000,00 €	17,4%
Total	74	100,0%	15 054 326,00 €	100,0%	9 357 090,00 €	100,0%

Le taux de réalisation est élevé puisqu'il se portera, en fin de contrat, à 90 % en nombre d'opérations inscrites au contrat et à environ 84,5% en montant (*données à actualiser en fin de contrat*).

C'est un bon résultat global.

### 4.2 ANALYSE SYNTHETIQUE DES REALISATIONS PAR OBJECTIF STRATEGIQUE

Le contrat a été engagé à hauteur de 84,5 % du montant (*donnée à actualiser en fin de contrat*).

L'ASCM ne peut aller plus loin dans le cadre de la réalisation des travaux de confortement ou de modernisation, même si les besoins sont présents, en raison de sa capacité financière et de taux de subvention insuffisants pour les travaux de confortement.

Dans le cadre du présent Contrat de Canal, l'investissement moyen annuel de l'ASCM (hors fonctionnement), rapporté à une durée de 10 ans, se porte à 878 500€ HT et, rapporté à 8 ans, à 1 098 000 € HT.

Dans le cadre du deuxième Contrat de Canal, l'ASCM est contrainte de limiter son investissement annuel à 800 000 € HT ainsi qu'à diminuer ses emprunts annuels.

Les éléments partiels qui figurent dans les articles qui suivent sont à confirmer / compléter / amender dans le cadre du travail d'évaluation qui est confié à un prestataire extérieur.

#### 4.2.1 VOLET I – DESSERTE EN EAU BRUTE

EVOLUTIONS POSITIVES	CONSTATS ET PISTES A POURSUIVRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le taux de renouvellement des sections courantes du canal maître s'est porté, sur la durée du Contrat, à 0,8 % / an</li> <li>⇒ Le taux de renouvellement des aqueducs constitutifs du canal maître s'est porté, sur la durée du Contrat, à 3,0 % / an</li> <li>⇒ Le taux de renouvellement des siphons constitutifs du canal maître s'est porté, sur la durée du Contrat, à 0,3 % / an</li> <li>⇒ Le nombre de propriétés desservis a augmenté : 1440 bornes et 1004 propriétaires adhérents supplémentaires sont desservis par le canal de Manosque depuis 6 ans (entre janvier 2010 et janvier 2016), soit une augmentation respective de 34,7 % et de 30,4 % (suite aux régularisations, aux remises en facturation, aux divisions parcellaires, ...)</li> <li>⇒ La qualité du service public de desserte en eau brute a été améliorée : à ce jour, 736 bornes ont été modernisées en basse pression à la demande, soit 13,1 % des bornes totales ou 15,5 % des bornes du réseau secondaire (données à actualiser au terme du contrat).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le taux de renouvellement des ouvrages constitutifs du canal maître reste particulièrement faible au vu des besoins et de l'historique</li> <li>⇒ Le taux de subvention cumulé pour les travaux de renouvellement des ouvrages constitutifs du canal maître est limité, pour l'ASCM, à 55 %</li> <li>⇒ Poursuivre les travaux de confortement des ouvrages constitutifs du canal maître (sections courantes, aqueducs, siphons, galeries, ...) de façon continue et annuelle</li> <li>⇒ Poursuivre la modernisation de la desserte en eau brute secondaire</li> <li>⇒ Poursuivre l'amélioration de la régulation</li> </ul>

#### 4.2.2 VOLET II – VIABILITE FINANCIERE ET AUTRES SERVICES

EVOLUTIONS POSITIVES	CONSTATS ET PISTES A POURSUIVRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'ouvrage canal de Manosque a été maintenu.</li> <li>⇒ L'ASCM a réussi la reprise en régie de l'ensemble des missions précédemment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le bilan financier de l'ASCM a été à l'équilibre jusqu'en 2015 mais en raison de recettes exceptionnelles. Sa viabilité financière n'est toujours pas assurée.</li> </ul>

<p>confiées à un fermier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le bilan financier de l'ASCM a été à l'équilibre jusqu'au terme du Contrat.</li> <li>⇒ Les emplois existants affectés au canal de Manosque, excepté un poste d'aygadier saisonnier, ont été préservés et 4 nouveaux postes ont été créés.</li> <li>⇒ L'ASCM s'est professionnalisée (mise en place d'une organisation structurée en interne, locaux qui lui soient propres, dotation en outils et logiciels informatiques, statuts et règlement de service conformes et actualisés, renforcement de l'écoute des adhérents, développement de collaborations avec les collectivités, les notaires et les géomètres, respect des marchés publics, mise en place d'une politique foncière, mise en place d'une police de l'eau et des ouvrages, mise en place d'une communication, ...).</li> <li>⇒ Les coûts d'exploitation du réseau secondaire gravitaire ont été diminués par la modernisation dudit réseau sur certains secteurs : 21 000 ml de filioles modernisées.</li> <li>⇒ Les problèmes et coûts d'entretien des filioles en milieu urbain ont été réduits par leur modernisation sur certains secteurs : 21 000 ml de filioles modernisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ De nouvelles recettes durables n'ont pas été dégagées à ce jour dans le cadre du Contrat de Canal, si ce n'est la consolidation des redevances syndicales.</li> <li>⇒ Les difficultés financières s'accroissent puisque les subventions, sans lesquelles l'ASCM n'est pas en mesure d'assurer non seulement la modernisation de ses ouvrages et de son fonctionnement mais aussi le confortement et le renouvellement de ses ouvrages, ont vu, pour certaines natures d'opérations, leur taux diminués.</li> <li>⇒ Une réelle difficulté à acter des mesures concrètes relatives au recouvrement des services et effets induits bénéficiant à toute la collectivité assurés par le canal (aucune participation communale).</li> <li>⇒ L'amélioration de la situation financière de l'ASCM passe avant tout par la poursuite de la modernisation de la desserte secondaire gravitaire périodique traditionnelle à partir de filioles à ciel ouvert inadaptée aux attentes et aux besoins des adhérents urbains ou péri-urbains (diminution des impayés, régularisation de non accès à l'eau, nouveaux adhérents, ...).</li> <li>⇒ L'amélioration de la situation financière de l'ASCM passe aussi par la poursuite du projet d'hydroélectricité au droit du Largue.</li> </ul>
---	--

#### 4.2.3 VOLET III – MILIEUX NATURELS

EVOLUTIONS POSITIVES	CONSTATS ET PISTES A POURSUIVRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des économies d'eau ont été générées.</li> <li>⇒ 100 % du volume annuel estimatif économisé pour les milieux naturels (3 200 000 m<sup>3</sup>) vont être, une fois la microcentrale mise en place, restitués dans Le Largue par l'intermédiaire de la décharge.</li> <li>⇒ La préservation et l'amélioration de la desserte en eau brute soulage les réseaux d'eau potable.</li> <li>⇒ Une diminution des effets dommageables des activités pratiquées par l'ASCM sur l'environnement par la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (à poursuivre).</li> <li>⇒ L'obstacle au transport solide et à la continuité piscicole que constitue le seuil de protection du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les seuls travaux inscrits au présent Contrat de Canal ne permettent pas d'attribuer 50 % de celles-ci à n'importe quel milieu naturel et en particulier en Durance ; en effet, une partie des économies d'eau est disponible au niveau de l'ouvrage de décharge qui se situe à l'aval de la zone de travaux ; des études et travaux complémentaires sont nécessaires afin de les optimiser (opération n° I.10 en cours de réalisation).</li> <li>⇒ L'étude de réduction des produits</li> </ul>

siphon qui traverse le LARGUE va être supprimé, si les subventions correspondantes sont obtenues.	phytosanitaires devra être réalisée.
---	--------------------------------------

#### 4.2.4 VOLET IV – VALORISATION RECREATIVE, PATRIMONIALE ET PAYSAGERE

EVOLUTIONS POSITIVES	CONSTATS ET PISTES A POURSUIVRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Importance d’informer la population sur le canal (ouvrages, fonctionnement, usages, gouvernance, ...) et plus largement sur d’autres thématiques associées (paysage, environnement, biodiversité, ...) à travers les actions de sensibilisation</li> <li>⇒ Le programme scolaire de sensibilisation à la gestion de la ressource en eau, aux intérêts du canal et aux questions environnementales est une vraie réussite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Aucune valorisation de la coulée verte et bleue en terme récréatif, paysager, patrimonial, culturel, pédagogique : étude de l’intérêt et des possibilités de mise en œuvre ?</li> </ul>

#### 4.2.5 VOLET V – DIMENSION TERRITORIALE

EVOLUTIONS POSITIVES	CONSTATS ET PISTES A POURSUIVRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La sécurité des biens et des personnes a été améliorée sur les secteurs riverains du canal maître pour lesquels des travaux de confortement ou de sécurisation ont été réalisés (qui reste très limité)</li> <li>⇒ Les 7 communes au sein desquelles les ouvrages du canal traversent des zones urbaines ou à urbaniser consultent l’ASCM sur les demandes d’autorisation d’urbanisme de manière satisfaisante</li> <li>⇒ Des dispositions propres à l’ASCM ont été intégrées dans certains PLU</li> <li>⇒ La consultation de l’ASCM par les notaires s’est améliorée</li> <li>⇒ De bonnes relations avec certaines collectivités sont établies en ce qui concerne la gestion des différents chantiers de travaux qu’ils soient canal ou communaux.</li> <li>⇒ Les travaux entrepris par l’ASCM ont un effet non négligeable sur les emplois indirects et l’économie régionale (sur la base du ratio qu’un million de travaux nécessite 10 ETP annuel direct et indirect)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les collaborations mises en place avec les collectivités et les notaires sont à parfaire</li> <li>⇒ Le lieu de discussion et d’échange entre structures de transport d’eau brute n’a pas été mis en place</li> </ul>

#### 4.2.6 VOLET VI – LA GESTION CONCERTEE

EVOLUTIONS POSITIVES	CONSTATS ET PISTES A POURSUIVRE
⇒ Deux postes de chargés de mission ont permis de réaliser le Contrat dans des conditions satisfaisantes ⇒ Une communication a été mise en place (logo, charte graphique, bulletin d'info La Filiole, site Internet, articles presse)	⇒ Un manque de moyens humains et financiers pour réaliser l'ensemble des opérations inscrites au Contrat de Canal dans les délais impartis ⇒ Préparer et engager un deuxième Contrat de Canal ⇒ La communication est à parfaire et les réalisations effectuées dans le cadre du Contrat de Canal à valoriser

## 5. BILAN FINANCIER

Les deux tableaux suivants présentent la répartition des montants financiers par volet, par maître d'ouvrage et par partenaire financier :

- au vu d'une actualisation des montants du contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant signé le 08/11/2013 (les montants sont calculés sur la base des montants des demandes de subvention et ceux relatifs aux opérations non engagées ont été conservés).

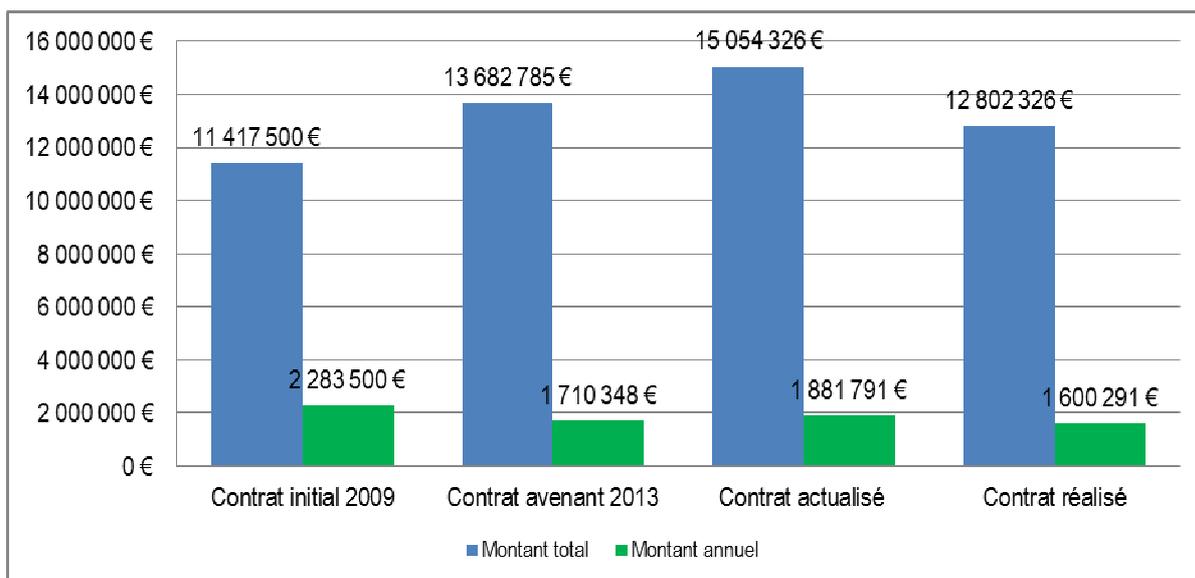
Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans avec actualisation des montants									
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Volet 6	Total	Par an	%
Europe (FEDER)	255 000 €	3 080 €				206 450 €	464 530 €	58 066 €	3,1%
DDT 04	172 800 €	25 020 €				37 200 €	235 020 €	29 378 €	1,6%
AE RM&C	4 602 100 €	30 000 €	45 940 €	90 878 €		665 720 €	5 434 638 €	679 330 €	36,1%
ADEME							0 €	0 €	0,0%
CR PACA	3 020 300 €	73 500 €	9 636 €	57 966 €		13 875 €	3 175 277 €	396 910 €	21,1%
CG 04		20 000 €	17 928 €				37 928 €	4 741 €	0,3%
Fondation d'entreprise CA			4 078 €				4 078 €	510 €	0,0%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>8 050 200 €</b>	<b>151 600 €</b>	<b>77 582 €</b>	<b>148 844 €</b>	<b>0 €</b>	<b>923 245 €</b>	<b>9 351 471 €</b>	<b>1 168 934 €</b>	<b>62,1%</b>
EDF	2 000 000 €						2 000 000 €	250 000 €	13,3%
SCP	40 000 €		2 520 €				42 520 €	5 315 €	0,3%
SMAVD		20 000 €					20 000 €	2 500 €	0,1%
SAINTE-TULLE	28 000 €						28 000 €	3 500 €	0,2%
LURS		1 575 €					1 575 €	197 €	0,0%
ARKEMA			5 000 €				5 000 €	625 €	0,0%
CPIE			1 778 €	32 137 €			33 915 €	4 239 €	0,2%
Alpes de Lumière				29 950 €			29 950 €	3 744 €	0,2%
ASCM	1 847 800 €	1 037 036 €	10 000 €		10 000 €	388 755 €	3 293 591 €	411 699 €	21,9%
<b>TOTAL MO</b>	<b>3 915 800 €</b>	<b>1 058 611 €</b>	<b>19 298 €</b>	<b>62 087 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>388 755 €</b>	<b>5 454 551 €</b>	<b>681 819 €</b>	<b>36,2%</b>
A déterminer	173 000 €	75 000 €		305 €			248 305 €	31 038 €	1,6%
<b>Total</b>	<b>12 139 000 €</b>	<b>1 285 211 €</b>	<b>96 880 €</b>	<b>211 235 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1 312 000 €</b>	<b>15 054 326 €</b>	<b>1 881 791 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>%</b>	<b>80,6%</b>	<b>8,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,4%</b>	<b>0,1%</b>	<b>8,7%</b>	<b>100,0%</b>		

- au vu de la réalisation du contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant signé le 08/11/2013 pour une durée de 8 ans (les montants sont calculés sur la base des montants des demandes de subvention et ceux relatifs aux opérations non engagées ne sont pas considérés).

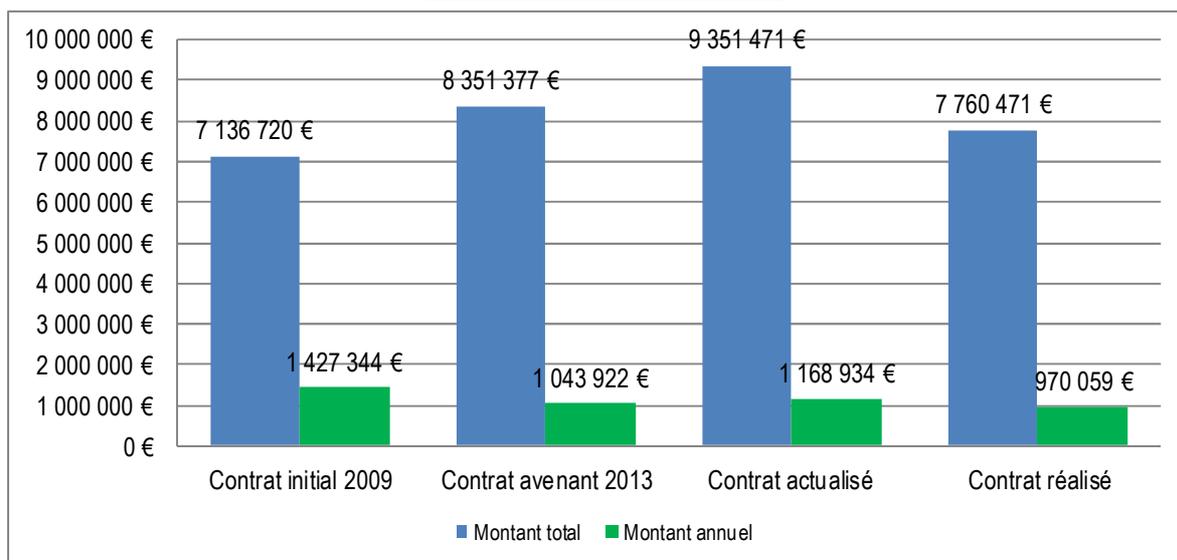
Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans avec actualisation des montants et suppression des opérations qui ne seront pas engagées									
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Volet 6	Total	Par an	%
Europe (FEDER)	255 000 €	3 080 €				206 450 €	464 530 €	58 066 €	3,6%
DDT 04	172 800 €	25 020 €				37 200 €	235 020 €	29 378 €	1,8%
AE RM&C	3 682 100 €	0 €	45 940 €	90 878 €		665 720 €	4 484 638 €	560 580 €	35,0%
ADEME		0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0,0%
CR PACA	2 429 300 €	43 500 €	9 636 €	57 966 €		13 875 €	2 554 277 €	319 285 €	20,0%
CG 04		0 €	17 928 €				17 928 €	2 241 €	0,1%
Fondation d'entreprise CA			4 078 €				4 078 €	510 €	0,0%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>6 539 200 €</b>	<b>71 600 €</b>	<b>77 582 €</b>	<b>148 844 €</b>	<b>0 €</b>	<b>923 245 €</b>	<b>7 760 471 €</b>	<b>970 059 €</b>	<b>60,6%</b>
EDF	2 000 000 €						2 000 000 €	250 000 €	15,6%
SCP	40 000 €		2 520 €				42 520 €	5 315 €	0,3%
SMAVD		0 €					0 €	0 €	0,0%
SAINTE-TULLE	28 000 €						28 000 €	3 500 €	0,2%
LURS		1 575 €					1 575 €	197 €	0,0%
ARKEMA			5 000 €				5 000 €	625 €	0,0%
CPIE			1 778 €	32 137 €			33 915 €	4 239 €	0,3%
Alpes de Lumière				29 950 €			29 950 €	3 744 €	0,2%
ASCM	1 454 800 €	1 037 036 €	10 000 €		10 000 €	388 755 €	2 900 591 €	362 574 €	22,7%
<b>TOTAL MO</b>	<b>3 522 800 €</b>	<b>1 038 611 €</b>	<b>19 298 €</b>	<b>62 087 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>388 755 €</b>	<b>5 041 551 €</b>	<b>630 194 €</b>	<b>39,4%</b>
A déterminer	0 €	0 €		305 €			305 €	38 €	0,0%
<b>Total</b>	<b>10 062 000 €</b>	<b>1 110 211 €</b>	<b>96 880 €</b>	<b>211 235 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1 312 000 €</b>	<b>12 802 326 €</b>	<b>1 600 291 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>%</b>	<b>78,6%</b>	<b>8,7%</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,1%</b>	<b>10,2%</b>	<b>100,0%</b>		

Les graphiques suivants présentent l'évolution du montant total et du montant annuel des opérations et des subventions au fur et à mesure de l'avancement du Contrat :

### Le montant des opérations



### Le montant des subventions



## ANNEXE N°1.A – COMPOSITION DU COMITE DE CANAL

Les communes	Château-Arnoux Saint-Auban
	Montfort
	Peyruis
	Ganagobie
	Lurs
	Niozelles
	La Brillanne
	Villeneuve
	Volx
	Manosque
	Pierrevert
	Sainte-Tulle
	Corbières
	Les intercommunalités
Durance Luberon Verdon Agglomération	
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	
Parc Naturel Régional du Luberon	
Pays de Haute Provence	
Les associations locales et acteurs économiques	Union pour la Sauvegarde du Canal de Manosque
	France Nature Environnement
	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
	Office Manosquin de l'Environnement
	Association Départementale pour la Promotion du Patrimoine de Pays
	Association Alpes de Lumière
	AAPPMA La Gaule Oraisonaise
	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
	Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques
	ARKEMA Site de Saint-Auban
	Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective
	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
	Chambre d'Agriculture
	ASA des Iles de la Palun et des Iscles de la Durance
	ASA des fossés de Villeneuve
	Société Anonyme du Canal de La Brillanne
	Les partenaires
Association Syndicale du Canal de Manosque	
Région PACA	
Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence	
Société du Canal de Provence	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	
EDF	

## ANNEXE N°1.B – COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Communauté de communes Moyenne Durance
Durance Luberon Verdon Agglomération
Chambre d'Agriculture
Etat
Association Syndicale du Canal de Manosque
Région PACA
Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Société du Canal de Provence
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

## ANNEXE N°2.A – ACTIONS DU VOLET 1

**Légende :**

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal non révisées

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et révisées dans le cadre de l'avenant

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et annulées dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles inscrites dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles pas encore inscrites (elles pourront être inscrites au deuxième Contrat de Canal)

<b>Volet 1 – DESSERTE EN EAU</b>			
N°	Intitulés		MO
I.1.a	I.1 - Mise en place d'une base de données informatisée et cartographiée (Système d'Information Géographique)	I.1.a Acquisition SIG, données et matériels	ASCM
I.1.b		I.1.b Numérisation des objets et le renseignement des tables de données	ASCM
I.2.a	I.2 – Travaux de réhabilitation du canal maître et de ses ouvrages	I.2.a - Réhabilitation du canal maître à Ganagobie	ASCM
I.2.b		I.2.b - Réhabilitation Aqueduc Saint-Saturnin	ASCM
I.2.c		I.2.c - Réhabilitation 4 ouvrages canal maître Montfort, Peyruis et La Brillanne	ASCM
I.2.d.1		I.2.d.1 - Programme de confortement et de réhabilitation de petits aqueducs - tranche 1	ASCM
I.2.d.2		I.2.d.2 Programme de confortement et de réhabilitation de petits aqueducs - tranche 2	ASCM
I.2.e.1		I.2.e.1 - Reprise des ouvrages particuliers du siphon du Largue	ASCM
I.2.e.2		I.2.e.2 – Mise en conformité du seuil du siphon du Largue - Etude	ASCM
I.2.e.3		I.2.e.3 – Mise en conformité du seuil du siphon du Largue - Travaux	ASCM
I.2.f		I.2.f - Reprise de la partie du siphon du Chaffère endommagée au cours de la crue de décembre 2010	ASCM
I.2.g		I.2.g - Confortement et réhabilitation du canal maître sur la commune de Sainte-Tulle	ASCM
I.3.a	I.3 – Travaux de sécurisation des ouvrages exceptionnellement dangereux du canal maître	I.3.a - Tranche 1	ASCM
I.3.b		I.3.b - Tranche 2	ASCM
I.4	I.4 - Optimisation des alimentations au barrage de l'Escale - Etude de l'automatisation de la vanne de tête et du confortement de la mesure du débit délivré		EDF
I.5	I.5 – Travaux d'amélioration des outils de gestion / Réseau de mesures et automatisation de la vanne de décharge du Fournas		ASCM
I.6.a	I.6 - Travaux d'amélioration de la régulation du canal maître sur Manosque	I.6.a - Seuil au PK 43,42	ASCM
I.6.b		I.6.b - Autres seuils	ASCM
I.6.c		I.6.c - Travaux berges seuils PK 43,420 et PK 44,015	ASCM
I.6.d		I.6.d - Travaux berges vanne déversante PK 45,061	ASCM
I.7	I.7 - Schéma de modernisation de la desserte en eau gravitaire		ASCM
I.8.a.1	I.8 – Travaux de modernisation de la desserte en eau gravitaire	I.8.a - "Manosque Est" - Dossier 1	ASCM
I.8.a.2		I.8.a - "Manosque Est" - Dossier 2	ASCM
I.8.a.3		I.8.a - "Manosque Est" - Dossier 3	ASCM
I.8.b.1		I.8.b - "Corbières"	ASCM
I.8.b.2		I.8.b - "Corbières"	ASCM
I.8.c		I.8.c - "Sainte-Tulle"	ASCM
I.8.d		I.8.d - Volx, Villeneuve et Peyruis	ASCM
I.9		I.9 – Définition des travaux de réhabilitation du réseau secondaire de desserte en eau gravitaire et de ses ouvrages	
I.10	I.10 – Elaboration d'un schéma directeur de modernisation du canal maître et des canaux secondaires maintenus		ASCM

## ANNEXE N°2.B – ACTIONS DU VOLET 2

**Légende :**

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal non révisées

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et révisées dans le cadre de l'avenant

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et annulées dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles inscrites dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles pas encore inscrites (elles pourront être inscrites au deuxième Contrat de Canal)

<b>VOLET II – AUTRES SERVICES ET VIABILITE FINANCIERE</b>		
<b>N°</b>	<b>Opérations</b>	<b>MO</b>
<b>II.1</b>	II.1 – Analyse technico-financière de l'ASCM	ASCM
<b>II.2</b>	II.2 – Vente des emprises foncières des filiales désaffectées	ASCM
<b>II.3</b>	II.3 – Réflexion sur le devenir du canal entre Manosque Sud et Corbières	ASCM
<b>II.4</b>	II.4 – Réflexion sur l'évolution des modes de tarification	ASCM
<b>II.5</b>	II.5 – Reprise en régie directe publique des missions de gestion des adhérents et du rôle et des missions relatives au tour d'eau	ASCM
<b>II.6</b>	II.6 – Etude de potentialités de production de petite hydroélectricité sur le canal de Manosque	ASCM
<b>II.7</b>	II.7 – Etude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du Contrat de Canal de Manosque	?
<b>II.8</b>	II.8 – Identification et régularisation des rejets pluviaux dans le canal de Manosque	ASCM
<b>II.9</b>	II.9 – Création d'une réserve incendies pour le massif forestier de Lurs	Mairie de Lurs
<b>II.10</b>	II.10 – Mise en œuvre de solutions alternatives pour les captages communaux pollués à l'aval de Château-Arnoux	CG 04
<b>II.11</b>	II.11 - Reprise en régie directe publique des missions d'entretien et d'exploitation - Etudes préalables	ASCM
<b>II.12</b>	II.12 - Reprise en régie directe publique des missions d'entretien et d'exploitation - Locaux	ASCM

## ANNEXE N°2.C – ACTIONS DU VOLET 3

Légende :

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal non révisées

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et révisées dans le cadre de l'avenant

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et annulées dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles inscrites dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles pas encore inscrites (elles pourront être inscrites au deuxième Contrat de Canal)

<b>VOLET III – MILIEUX NATURELS ET ECONOMIES D'EAU</b>		
<b>N°</b>	<b>Opérations</b>	<b>MO</b>
<b>III.1</b>	III.1 - Caractérisation des économies d'eau et définition des aménagements pour les optimiser	SCP
<b>III.2</b>	III.2 - Expérimentation pour une décharge d'une partie des économies d'eau dans le Lague	Fédé Pêche
<b>III.3</b>	III.3 - Réflexion sur le devenir d'une partie des économies d'eau pour les usages humains	ASCM
<b>III.4</b>	III.4 - Amélioration de la gestion de l'eau du canal de Manosque au niveau du site ARKEMA Saint-Auban	ARKEMA
<b>III.5</b>	III.5 - Réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le canal de Manosque	ASCM
<b>III.6</b>	III.6 - Cahier des bonnes pratiques de l'arrosant	CPIE

## ANNEXE N°2.D – ACTIONS DU VOLET 4

**Légende :**

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal non révisées

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et révisées dans le cadre de l'avenant

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et annulées dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles inscrites dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles pas encore inscrites (elles pourront être inscrites au deuxième Contrat de Canal)

<b>VOLET IV – VALORISATION RECREATIVE ET CULTURELLE</b>		
<b>N°</b>	<b>Opérations</b>	<b>MO</b>
<b>IV.1.a</b>	IV.1 - Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (années scolaires 2009 à 2013)	IV.1 .a - Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (années scolaires 2009/2010 et 2010/2011)
<b>IV.1.b</b>		IV.1 .b - Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (année scolaire 2011/2012)
<b>IV.1.c</b>		IV.1 .c - Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (année scolaire 2012/2013)
<b>IV.1.d</b>	IV.1 .BIS - Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (années scolaires 2013 à 2017)	IV.1 .d - Programme pédagogique à l'école des canaux (année scolaire 2013/2014)
<b>IV.1.e</b>		IV.1 .e - Programme pédagogique à l'école des canaux (année scolaire 2014/2015)
<b>IV.1.f</b>		IV.1 .f - Programme pédagogique à l'école des canaux (année scolaire 2015/2016)
<b>IV.1.g</b>		IV.1 .g - Programme pédagogique à l'école des canaux (année scolaire 2016/2017)
<b>IV.2</b>	IV.2 - Biodiversité et jardinage aux 4 saisons (précédemment Parcours agricoles)	CPIE
<b>IV.3</b>	IV.3 - Etude d'un outil pédagogique régional spécifique aux canaux	CPIE
<b>IV.4</b>	IV.4 - Organisation de visites guidées et formation des accompagnateurs	AL
<b>IV.5</b>	IV.5 - Conception et édition d'un guide sur le canal de Manosque	AL
<b>IV.6</b>	IV.6 - Réflexion sur la valorisation récréative du canal et signature de conventions de superposition de gestion	ASCM, CG, communes
<b>IV.7</b>	IV.7 - Etude de mise en valeur et de restauration d'ouvrages et d'éléments patrimoniaux	AL

## ANNEXE N°2.E – ACTIONS DU VOLET 5

Légende :

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal non révisées

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et révisées dans le cadre de l'avenant

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et annulées dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles inscrites dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles pas encore inscrites (elles pourront être inscrites au deuxième Contrat de Canal)

<b>VOLET V – COHERENCE TERRITORIALE</b>		
<b>N°</b>	<b>Opérations</b>	<b>MO</b>
<b>V.1</b>	V.1 - Duplication et numérisation des documents d'archives	ASCM
<b>V.2</b>	V. 2 - Mise en place d'actions d'information auprès des professionnels à propos de la transcription des droits d'eau dans les actes	ASCM
<b>V.3</b>	V.3 - Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute	ASCM et communes
<b>V.4</b>	V.4 - Réflexion sur les synergies entre structures de transport d'eau brute du territoire du Contrat de Canal de Manosque	DDT et AE

## ANNEXE N°2.F – ACTIONS DU VOLET 6

Légende :

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal non révisées

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et révisées dans le cadre de l'avenant

Opérations inscrites initialement au Contrat de Canal et annulées dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles inscrites dans le cadre de l'avenant

Opérations nouvelles pas encore inscrites (elles pourront être inscrites au deuxième Contrat de Canal)

N°	Opérations		MO
VI.1.a	VI.1 - Modifications statutaires pour une représentation pluraliste des usagers à l'occasion de la mise en conformité des statuts	Fonctionnement du Syndicat et de l'AP	ASCM
VI.1.b		Réflexion sur les modifications approfondies suite au choix sur les différents usages	ASCM
VI.2	VI.2 - Actions d'information et de sensibilisation autour du Contrat de Canal et du canal de Manosque		ASCM
VI.3	VI.3 - Suivi annuel, bilans intermédiaire et final		ASCM
VI.4	VI.4 - Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal	1 <sup>er</sup> poste du 01/09/2007 au 31/08/2009	ASCM
VI.4		2 <sup>ème</sup> poste du 01/11/2008 au 30/10/2010	ASCM
VI.4.a		1 <sup>er</sup> poste du 01/09/2009 au 31/08/2012	ASCM
VI.4.b		2 <sup>ème</sup> poste du 01/11/2010 au 30/10/2013	ASCM
VI.4.c		1 <sup>er</sup> poste du 01/09/2012 au 31/08/2014	ASCM
VI.4.d		2 <sup>ème</sup> poste du 01/11/2013 au 30/10/2015	ASCM
VI.4.e		1 <sup>er</sup> poste du 01/09/2014 au 31/08/2017	ASCM
VI.4.f		2 <sup>ème</sup> poste du 01/11/2015 au 30/10/2017	ASCM